

Guide des pratiques d'association et de concertation dans le cadre des PPRT

Appui à la mise en oeuvre de la réglementation
liée à l'appréciation de la maîtrise des risques
et de l'urbanisation



INERIS

maîtriser le risque
pour un développement durable

Rédacteur

Chabane MAZRI (INERIS)

Personnes ayant participé à l'étude

Guillaume CHANTELAUVE (INERIS), Marie CHEVALIER (INERIS)

Remerciements

La rédaction du présent guide s'est effectuée dans le cadre d'une collaboration élargie impliquant les personnes citées ci-dessous. Nous les prions de recevoir nos sincères remerciements pour leurs apports décisifs et leur implication continue.

Membres du Groupe de travail technique

- *Pierre BOIS, Ecole des Mines d'Ales, anciennement DREAL ALSACE.*
- *Jérôme DOUCHE, CETE Nord Picardie, anciennement DDE de la Somme (80).*
- *Jean FUMEX, INERIS formation.*
- *Philippe MARZOLF, Commission Nationale de Débat Public (CNDP).*
- *Bertrand RUSCASSIE, Association ROBIN DES VILLES.*

Membres du Comité de Suivi

- *Maryse ARDITI et Marc SENANT, France Nature Environnement (FNE).*
- *Yves BLEIN, Maire Feyzin et Président d'AMARIS (Association nationale des communes pour la MAîtrise des RISques technologiques majeurs).*
- *Cédric BOURILLET et Florence VALLOT, Ministère de l'Ecologie de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM).*
- *Edmond CHAUSSEBOURG, Commission Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE)*
- *Jean Paul CRESSY, Confédération Française Démocratique du Travail, Fédération Chimie Energie (CFDT/FCE).*
- *Gaëlle DUSSIN et Philippe PRUDHON, Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF).*
- *Sébastien MOLET, DREAL Bretagne.*

Membres des Centres d'Etude Techniques de l'Equipement (CETE) ayant participé à la réalisation des entretiens

- *Béatrice DEBLANGIE CETE Ouest.*
- *Agnès FOULTIER et Françoise PALLUIS, CETE Lyon.*
- *Arnaud GANAYE, CETE Nord Picardie.*
- *Aline LOMBARD CETE Est.*
- *Séverine LOPEZ et Christophe MOULIN CETE Méditerranée.*

Enfin, nos remerciements vont aussi à l'ensemble des personnes ayant partagé leurs expériences dans le cadre des entretiens. Leurs apports sont un enrichissement certain pour le lecteur.

- 1 Introduction**
ce guide : pourquoi, pour qui, quelle organisation ?
- 2 Définitions et principes**
 - 3 *quelle place pour les débats dans le PPRT ?*
 - 5 *quand et comment ?*
 - 8 *quel impact sur la décision finale ?*
 - 11 *la charte : des principes communs pour travailler ensemble*
- 14 Mise en pratique**
 - 15 *démarche générale*
 - 16 *trois étapes clé pour chaque PPRT*
 - 16 *des modes de débat adaptés aux sujets abordés*
 - 18 *modalités*
 - 18 *diagnostic partagé*
 - 29 *élaboration du PPRT*
 - 45 *mise en oeuvre du PPRT*
- 66 Annexes**
 - 67 *annexe 1 : outils d'information et de concertation*
 - 70 *annexe 2 : fiches « acteur » et « sujet de débat »*
 - 71 *annexe 3 : fiches outils*

Introduction

Association

Notion réglementaire issue du code de l'urbanisme (article L. 121-4 du Code de l'environnement), l'association désigne explicitement tout mode de travail collaboratif permettant à plusieurs acteurs de co-concevoir un projet ou une vision commune autour d'un sujet prédéfini.

L'association s'effectue de manière nécessairement contradictoire, participative avec une implication forte et continue de l'ensemble des participants.

Concertation

Définie comme le fait de « se projeter ensemble en discutant », la concertation regroupe l'ensemble des démarches permettant un échange contradictoire entre différents acteurs, y compris le public.

Ces échanges peuvent aussi bien porter sur des informations, opinions ou des arguments en vue, à minima, d'une meilleure compréhension mutuelle. Dans le meilleur des cas, la concertation peut aller au delà de cette compréhension mutuelle pour aboutir à un rapprochement des positions ou à une solution partagée.

Ce guide, pourquoi ?

Ce guide propose un ensemble de principes et outils sur la pratique de l'association et de la concertation dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

En se basant sur des bonnes pratiques et retours d'expériences, en France et à l'étranger, sur des processus impliquant une participation d'acteurs et de parties prenantes variés (État, porteurs de projets, élus, public, associations environnementales...), ce document apporte un éclairage sur les défis et moyens d'aborder le débat et la réflexion collective dans le cas d'un PPRT.

Ce guide, pour qui ?

Le présent guide s'adresse à l'ensemble des acteurs appelés à participer, de près ou de loin, à l'élaboration et à l'application d'un PPRT. En effet, si l'État a un rôle prépondérant en tant qu'instructeur de la procédure d'élaboration du PPRT, la réussite de l'association et de la concertation, et donc du PPRT, demeure l'affaire de tous.

Les principes et propositions déclinés tout au long de ce guide constituent donc un socle méthodologique commun à disposition des cinq collègues d'acteurs concernés :

- l'État,
- les collectivités locales,
- les industriels,
- les représentants des salariés,
- les riverains.

en vue d'initier une association et une concertation aussi riches que constructives.

Organisation du document

en fonction de ses objectifs

Ce document s'organise en deux parties.

La première partie présente un ensemble de définitions et principes généraux. Il s'agit, d'une certaine manière, de mettre en place des règles du jeu transparentes et partagées visant à réguler l'association et la concertation.

La seconde partie, "Mise en pratique", présente une démarche d'association et de concertation dans le cadre des PPRT. Cette démarche décline de manière opérationnelle les principes présentés en partie une dans le cadre spécifique des PPRT.

Elle offre également des témoignages de pratiques réussies sur le terrain. Ces témoignages appuient et illustrent les recommandations.

Enfin, il est important de rappeler que si ce guide se veut être aussi accessible qu'applicable, les recommandations et outils proposés ne constituent pas des recettes à déployer. Les propositions du guide devront être pensées et dimensionnées en fonction des spécificités du contexte local d'une part et des ressources disponibles d'autre part.

Définitions et principes

- ❑ *quelle place pour les débats dans le PPRT ?*
- ❑ *quand et comment ?*
- ❑ *quel impact sur la décision finale ?*
- ❑ *la charte : des principes communs pour travailler ensemble*

Définitions et principes

Expropriation

Le propriétaire est obligé d'abandonner son domicile. Il est indemnisé à hauteur de la perte qu'il subit, sans dévalorisation du bien liée à son exposition aux risques ayant motivé la décision d'expropriation. Dans le cadre du PPRT, l'expropriation est la mesure la plus lourde pour mettre à l'abri les personnes exposées à un risque inacceptable.

Délaissement

Le droit de délaissement est accordé aux personnes habitant dans une zone exposée à un danger grave, auquel elles souhaitent se soustraire. Ces habitants ont ainsi le droit de demander à la commune le rachat de leur bien, à un prix qui ne tient pas compte de la dévalorisation liée au risque encouru.

Note

Si les démarches regroupées au sein de la **concertation** peuvent prendre des formes diverses (site internet avec forum d'échange, réunion publique, journées portes ouvertes...), il est important de noter qu'elles n'impliquent pas un partage du pouvoir de décision (*la concertation n'est pas de la codécision*). Ces démarches ne constituent pas non plus des séances de travail et de réflexion collectives (voir définition de l'association ci-après).

Quelle place pour les débats dans les PPRT ?

Les PPRT sont des procédures menées sous la responsabilité de l'État, avec pour principal objectif la protection des populations résidant à proximité d'établissements industriels Seveso seuil haut.

Pour atteindre cet objectif, deux leviers d'action peuvent être mobilisés :

- la **réduction des risques à la source** : en amont du PPRT, un travail d'analyse des risques est mené sur les installations industrielles en vue d'identifier les différents scénarii d'accidents. Sur la base de cette expertise technique, et sous la supervision des services spécialisés de l'État, l'industriel définit et met en place des mesures proportionnées de maîtrise des risques,
- la **maîtrise de l'urbanisation existante et future** : en complément de ces mesures de maîtrise des risques, il peut s'avérer nécessaire de recourir à des mesures de maîtrise de l'urbanisation existante et future qui ont pour principaux objectifs de :
 - *diminuer ou supprimer*, quand cela est nécessaire, le risque existant à travers des mesures d'éloignement ou de protection des populations. Ces mesures peuvent prendre la forme d'expropriation, de délaissement ou de renforcement du bâti,
 - *ne pas aggraver le risque existant* en évitant que des populations supplémentaires viennent s'installer dans des zones à risque.

L'application effective de ces différentes mesures ne peut être du seul ressort de l'État. La participation de différents acteurs en fonction de leurs prérogatives techniques, réglementaires ou sociales est nécessaire :

- Les **exploitants industriels** réalisent les études de risques sur leurs installations, mettent en place les mesures de maîtrise des risques adéquates et informent sur les phénomènes dangereux qu'ils génèrent.
- Les **salariés des sites à risques** sont au premier plan de la mise en place, du respect et de la réactualisation des mesures de maîtrise des risques.
- Les **élus locaux** sont en charge de la politique d'aménagement de leur territoire. Ils sont donc des acteurs majeurs de la mise en place de la politique de maîtrise de l'urbanisation existante et future qui sera décidée dans le cadre du PPRT.
- Les **riverains** peuvent dans de nombreux cas posséder aussi bien des connaissances techniques que contextuelles. De plus, leur adhésion aux différentes mesures qui seront décidées à l'issue du PPRT est un enjeu majeur si l'on souhaite que le PPRT aide à long terme au développement d'une culture de risque.

L'ensemble de ces facteurs fait du débat et de la collaboration des éléments centraux du PPRT.

La loi du 30 juillet 2003 (Code de l'environnement, article L. 515-22) précise que les débats dans le cadre des PPRT peuvent s'effectuer dans deux cadres distincts :

□ La concertation : une dynamique d'échange

Définie comme le fait de « se projeter ensemble en discutant », la concertation regroupe l'ensemble des démarches permettant un échange contradictoire entre différents acteurs, y compris le public. Ces échanges peuvent aussi bien porter sur des informations, opinions ou arguments en vue, a minima, d'une

Définitions et principes

Note

A la différence de la concertation, l'**association** implique un nombre d'acteurs réduit. Il ne s'agit pas ici de débattre directement avec le public ; il s'agit plutôt de *séances de travail* réunissant des représentants de différentes *institutions* (communes, État, industriels, associations environnementales...) ou *domaines scientifiques* (expertises particulières nécessaires) en vue de développer une réflexion qui soit la plus large et la plus pertinente possible.

Codécision

Se dit d'un processus auquel plusieurs des acteurs participants ou l'ensemble d'entre eux partagent le pouvoir de décision. La validation d'une décision dans un tel contexte peut s'effectuer de diverses manières : vote à l'unanimité, vote à la majorité, droit de veto...

La codécision est le stade le plus élevé de la participation. Il implique un partage du pouvoir décisionnel et des responsabilités qui lui sont associées.

Participation

La participation désigne l'ensemble des modes par lesquels un acteur, y compris le public, peut contribuer de manière directe à l'élaboration d'un projet. La concertation, l'association ou la codécision sont différents modes de participation.

Il n'existe pas de mode de participation adapté à toutes les situations. Il s'agit, en fonction des contextes, de trouver un équilibre.

Enfin, il est important de rappeler que l'information est un préalable nécessaire, et ce, quel que soit le mode de participation.

meilleure compréhension mutuelle. Dans le meilleur des cas, la concertation peut aller au delà de cette compréhension mutuelle pour aboutir à un rapprochement des positions ou à une solution partagée.

Enfin, la concertation ne peut se limiter à l'information. En effet, si les démarches d'information constituent un préalable nécessaire à la concertation, elles ne peuvent à elles seules être considérées comme une concertation.

□ L'association : une réflexion collective

Notion réglementaire issue du code de l'urbanisme (article L. 121-4), l'association désigne tout mode de travail collaboratif permettant à plusieurs acteurs de co-concevoir un projet ou une vision commune autour d'un sujet prédéfini.

L'association s'effectue de manière nécessairement contradictoire, participative avec une implication forte et continue de l'ensemble des participants.

Néanmoins, si l'association consiste en de la co-élaboration, elle n'est pas de la co-décision. En d'autres termes, si l'ensemble des partenaires de l'association est invité à contribuer pour aboutir à la meilleure réflexion possible, le pouvoir de décision reste lui toujours entre les mains exclusives de l'État.

L'association et la concertation sont donc deux cadres ou deux niveaux de participation bien distincts. Néanmoins, c'est bien leur complémentarité qu'il faut relever. En effet, pour mener à bien un PPRT, il est tout aussi nécessaire d'avoir des échanges techniques en comités réduits qu'un débat ouvert et direct avec le public.

Une clé de réussite d'un PPRT est donc la capacité à trouver, en fonction du contexte local, le juste équilibre entre ces différents niveaux de participation.

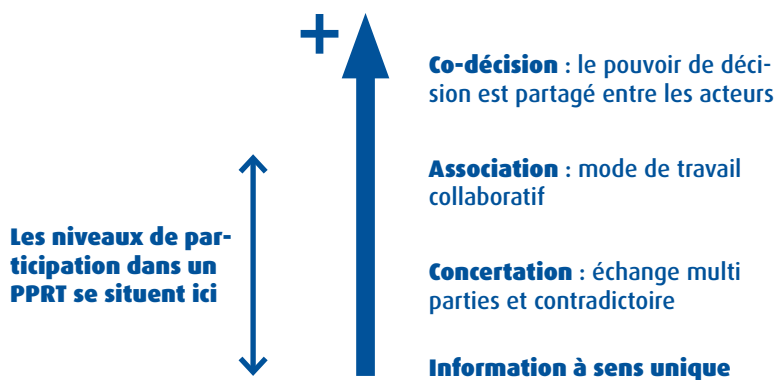


Figure 1 : niveaux de participation dans un processus

La concertation

- est ouverte à tous,
- peut s'adresser directement au grand public,
- implique un échange bilatéral d'informations, arguments et opinions.

L'association

- implique un travail en commun avec un nombre réduit d'acteurs,
- ne peut s'effectuer directement avec le grand public,
- vise à identifier des solutions aussi satisfaisantes et aussi acceptables que possible.

L'association et la concertation ne sont pas

- de la co-décision (pouvoir de décision partagé entre les acteurs),
- des séances d'information à sens unique.

Définitions et principes

Quand et comment ?

Le dispositif réglementaire et méthodologique mis en place depuis la *loi du 30 juillet 2003* définit un certain nombre d'obligations sur la manière dont l'association et la concertation doivent être menées dans le cadre d'une procédure PPRT. Ces obligations sont rappelées en *figure 2* ci-dessous.

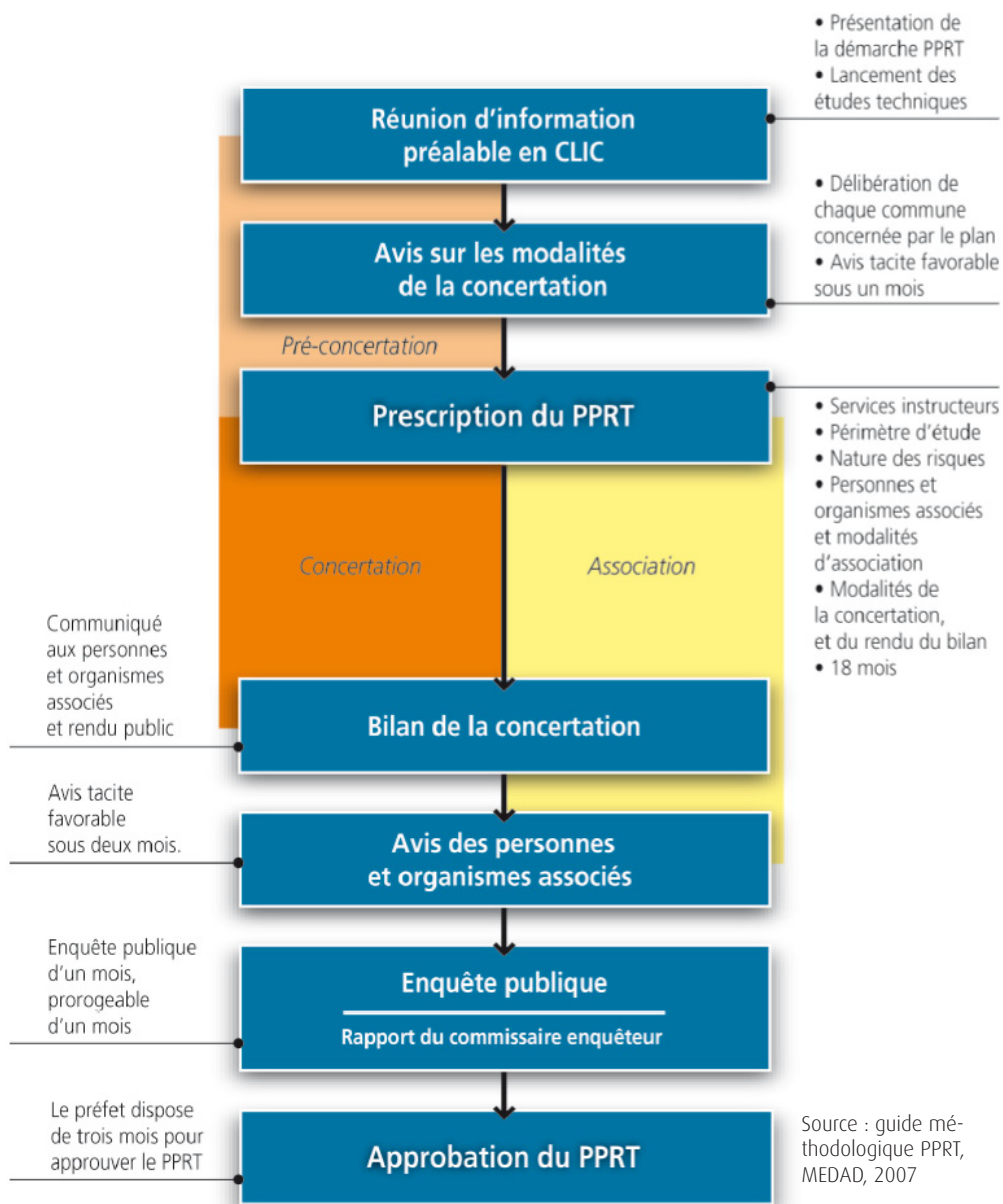


Figure 2 : association et concertation dans le cadre de la procédure PPRT

A minima, les dispositifs d'association et de concertation suivants doivent être mis en place par le préfet et ses services :

□ Lors de la réunion préalable du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)

Le CLIC est une structure de concertation instaurée autour des sites Seveso seuil haut en vue de créer un cadre d'échange avec l'ensemble des acteurs locaux sur des sujets liés à la vie du site industriel et à son impact sur l'environnement.

Le PPRT étant un moment fort de la vie d'un site Seveso seuil haut, le CLIC est donc informé très en amont du lancement prochain d'un PPRT.

CLIC et PPRT : quelles relations ?

Tel que précisé ci-contre, le CLIC peut être informé régulièrement du déroulement du PPRT. Ses membres peuvent donc en débattre. Néanmoins, l'association et la concertation destinées à l'élaboration du PPRT se dérouleront en parallèle du CLIC.

En effet, la durée légale du PPRT est de 18 mois alors qu'un CLIC se réunit en moyenne une fois par an. Le CLIC ne présente donc pas la bonne dynamique de travail et de réflexion pour un PPRT.

Définitions et principes

□ Lors de l'avis des communes sur les modalités de la concertation

Le CLIC informé, les études techniques préalables au lancement officiel du PPRT commencent. Pouvant parfois s'étaler sur plusieurs mois en raison de leur complexité, ces études aboutissent à des cartographies du territoire où différentes zones sont distinguées en fonction des niveaux d'aléas qui les impactent (voir figure 3).

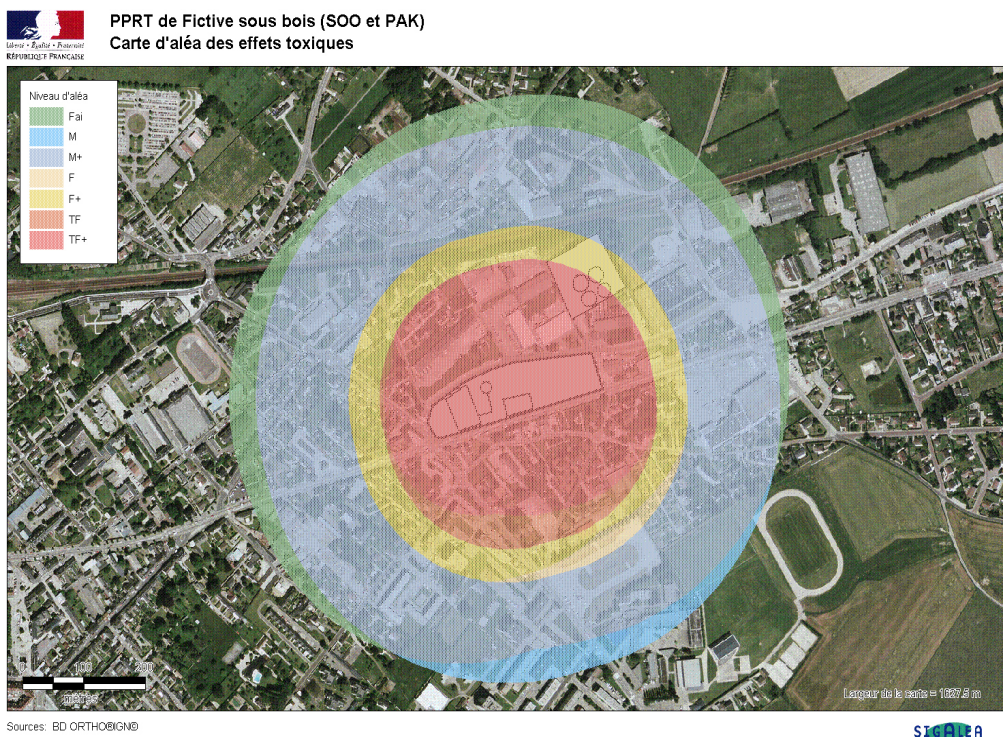


Figure 3 : exemple d'une carte d'aléas sur un territoire

Sur la base de cette expertise technique, le lancement officiel du PPRT s'effectue à travers une procédure dite de prescription. Le préfet informe l'ensemble des acteurs ainsi que le public du début officiel du PPRT et précise, entre autres, les modalités d'association et de concertation qui seront mises en place.

Lors de cette prescription, le préfet sollicite l'avis officiel des communes concernées quant aux modalités de concertation qu'il propose. Il appartient à ces communes de répondre, par délibération du conseil municipal, dans un délai d'un mois. Cela offre aux élus une possibilité d'apporter des propositions sur la manière dont la concertation pourrait se dérouler tout au long du PPRT.

□ Tout au long du PPRT

La réglementation impose a minima les dispositifs d'association et de concertation suivants tout au long des 18 mois de la procédure PPRT :

- **Démarche d'association** : l'article L. 515-22 du Code de l'environnement précise, qu'a minima, le préfet associe à l'élaboration du PPRT les acteurs suivants :
 - la ou les communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer ;
 - le ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le plan ;

Prescription du PPRT

Il s'agit du début officiel de la procédure PPRT. Elle est signifiée par arrêté préfectoral et implique en amont une procédure technique et administrative.

EPCI

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupe les communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Il est soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Définitions et principes

Stratégie PPRT

Le PPRT peut impliquer différents types de mesures. Celles-ci peuvent s'appliquer à l'intérieur du site générateur de risque (mesures de réduction des risques à la source) ou à l'intérieur du périmètre d'étude (mesures de maîtrise de l'urbanisation existante et future).

La stratégie revient à rechercher, au regard des spécificités du contexte local, la combinaison la plus adaptée de ces différentes mesures pour assurer la protection des populations face aux risques industriels.

- les exploitants des installations à l'origine du risque ;
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

En complément de ces acteurs, le préfet peut désigner tout représentant qu'il juge pertinent au regard des débats qui auront lieu.

- *Démarche de concertation* : aucune modalité réglementaire n'est imposée à ce niveau. Le préfet doit néanmoins se conformer aux modalités de concertation précisées dans son arrêté de prescription ou, s'il le juge nécessaire au regard de l'évolution des débats, aller plus loin en organisant par exemple des réunions supplémentaires.

Durant la procédure PPRT, une phase particulièrement importante à considérer au regard de l'association et de la concertation est la *phase dite de stratégie*.

C'est durant cette phase que la réflexion est menée sur les grandes orientations à donner au PPRT. C'est donc un moment clé où la concertation et l'association doivent être minutieusement conduites en vue d'assurer :

- une *vision partagée* des questionnements clés à débattre dans le cadre du PPRT ;
- un *débat large et ouvert* sur les différentes options possibles pour apporter des réponses adaptées aux spécificités du contexte local ;
- une *bonne compréhension*, par l'ensemble des acteurs et du public, de l'intérêt et parfois de la nécessité des mesures ainsi décidées. En effet, le PPRT peut induire des décisions impactant directement la vie quotidienne des personnes (expropriation, mesures de renforcement du bâti...), il est donc important que ces personnes comprennent l'intérêt de ces mesures.

□ Lors du bilan de la concertation

Un bilan de la concertation est établi en reprenant la teneur des différents échanges tenus tout au long des rencontres avec le public. Ce bilan est envoyé aux **Personnes et Organismes Associés (POA)** et joint au dossier de l'enquête publique.

□ Lors de l'avis des personnes et organismes associés

Une première version du projet PPRT est rédigée par les services de l'État et soumise aux personnes et organismes associés. Ceux-ci précisent, par avis officiel, les points d'accord et de désaccord constatés au regard de cette proposition. Sur la base d'un tel avis, une nouvelle version du projet PPRT peut être réalisée si cela s'avère nécessaire.

Il est à noter que l'accord des personnes et organismes associés est considéré comme tacite en l'absence de réponse dans un délai de deux mois.

□ Lors de l'enquête publique

Comme tout projet affectant l'environnement et la vie des citoyens, le PPRT est soumis à enquête publique avant son approbation finale par le préfet.

Tel que détaillé dans ce qui précède, le législateur a envisagé l'association et la concertation selon les grandes règles suivantes :

□ Des obligations minimales à respecter

Toute procédure PPRT se doit, a minima, de respecter le dispositif réglementaire précisé ci-dessus sous peine d'invalidité.

Définitions et principes

Aléa technologique

L'aléa technologique est une composante du risque industriel. Il désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie. On parle d'occurrence du risque quand un aléa défini atteint un enjeu.

Enjeu

Dans le domaine du risque, les enjeux se définissent comme les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

Quand on parle d'association et de concertation, la notion d'enjeu est plus générale encore. Elle inclut tout élément qu'un acteur souhaite défendre ou promouvoir au regard d'un sujet de débat donné. A titre d'exemple la préservation d'un projet économique en zone à risque peut constituer un enjeu.

Le législateur a, par ce biais, souhaité poser des conditions minimales de débat public et signifier ainsi sa volonté de voir ces processus conjointement élaborés et, par conséquent, acceptés par l'ensemble des acteurs du territoire.

□ Des possibilités d'adaptation des dispositifs de concertation et d'association au contexte local

En plus du dispositif minimal, le législateur a laissé la possibilité au préfet de mettre en place tout dispositif supplémentaire d'association et de concertation permettant de prendre en compte les spécificités locales dans le débat à organiser.

En effet, il était difficilement envisageable d'imposer un dispositif de débat qui soit identique à l'ensemble des PPRT, sachant les grandes variétés de facteurs locaux (type de sites industriels, importance des enjeux humains, type des mesures à mettre en place, culture locale du risque...)

Une association et une concertation adaptées à chaque contexte sont donc possibles !

□ Un décideur final unique... mais des espaces de négociation certains

Quels que soient les dispositifs de concertation et d'association développés, il est important de rappeler que cela ne revient pas à mettre en place de la co-décision. En effet, le décideur final et unique demeure l'État.

Néanmoins, si les acteurs autres que l'État ne sont pas décideurs, ils peuvent de part leur participation grandement contribuer à orienter et à construire la décision finale. En effet, il est erroné de considérer que seul le pouvoir de décision permet d'avoir un impact sur le PPRT.

Comment influencer sur la décision finale ?

Pour les collègues d'acteurs autres que l'État qui participent au PPRT, de multiples possibilités existent pour influencer sur la prise de décision finale.

□ Au niveau des modalités d'association et de concertation

Les communes concernées par un PPRT sont invitées à s'exprimer, en amont la prescription du PPRT, sur les modalités de concertation à mettre en place.

Tout au long des PPRT, l'ensemble des acteurs peut s'exprimer et proposer la mise en place de dispositifs d'association ou de concertation jugés nécessaires ou plus adaptés aux spécificités locales. Ces dispositifs peuvent être variés : proposer des sujets de discussion, mettre en place des réunions publiques supplémentaires, associer de nouveaux acteurs...

En participant à la définition des modalités d'association et de concertation, les acteurs locaux agissent sur l'orientation donnée aux débats, et de ce fait, sur les décisions finales qui seront prises.

□ Au niveau des études techniques

En plus des études techniques réalisées en amont du PPRT avec comme objectif de déterminer l'aléa technologique, des études techniques relatives aux enjeux sont menées. Elles visent à :

- Recenser et cartographier l'ensemble des enjeux territoriaux situés à l'intérieur du périmètre d'étude.
- Pour certaines constructions, étudier les modalités de renforcement de leur structure face aux aléas évalués.

Définitions et principes

L'élaboration de ces études nécessite des compétences techniques variées telles que la cartographie, l'évaluation de la résistance des structures, mais aussi une connaissance approfondie du territoire. A ce titre, la contribution des acteurs locaux (élus, associations...) peut s'avérer décisive pour que l'étude des enjeux ne se limite pas à l'élaboration d'une carte, mais qu'elle permette de développer une vision dynamique du territoire actuel et futur.

Les acteurs locaux ont donc là une occasion de partager avec les services de l'État leur vision du territoire. Cette mise en commun est un préalable essentiel pour une prise de décision partagée lors de la phase de stratégie du PPRT.

□ Au niveau de la phase de stratégie

C'est la phase où les décisions sont prises. En fonction des niveaux d'aléas évalués et des enjeux identifiés, des mesures de maîtrise des risques doivent être mises en place ; certaines sont obligatoires alors que d'autres sont laissées à l'appréciation de l'association et de la concertation qui seront menées localement.

Ainsi, que ce soit pour la maîtrise de l'urbanisation existante, de l'urbanisation future ou pour la réglementation des usages, des espaces de négociation ont été prévus par le législateur pour permettre une adaptation intelligente de la réglementation aux spécificités locales (voir *tableaux 1 et 2* ci-après).

		Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F
Réglementation sur l'existant	Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé	
	Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Pour mémoire, secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	

Tableau 1 : exemples d'espaces de négociation pour les mesures foncières dans le cadre d'un PPRT (source : guide méthodologique PPRT, 2007)

		Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fal
Mesures physiques sur le bâti existant	Effet toxique	Prescriptions (2) TF+ et TF : confinement obligatoire des locaux d'activités tolérés (rappel : habitations expropriées) F+ et F : confinement obligatoire pour les établissements sensibles et les ERP. Confinement obligatoire selon des critères simples pour les locaux d'activités et les habitations.				Prescriptions Confinement des établissements sensibles et des ERP à adapter au contexte local. Confinement des locaux d'activités. Recommandations Confinement des habitations des particuliers.			Recommandations
	Effet thermique	Prescriptions (2) Mesures de protection contre l'effet thermique (23) obligatoires, même si ces mesures techniques ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important (4) Identification obligatoire d'une zone de mise à l'abri dans chaque bâtiment.				Prescriptions Identification d'une zone de mise à l'abri obligatoire dans chaque bâtiment résidentiel et à enjeux importants.			Recommandations
	Effet de surpression	Prescriptions (2) Mesures de renforcement des structures du bâti (5) obligatoires, même si ces mesures techniques permettent de faire face uniquement à un aléa moins important (4)				Prescriptions Mesures de renforcement des structures du bâti obligatoires.			Recommandations de renforcement des vitrages

Tableau 2 : exemple d'espace de négociation pour les mesures physiques dans le cadre d'un PPRT (source : guide méthodologique PPRT, 2007)

Définitions et principes

Les *tableaux 1 et 2* soulignent la complémentarité entre mesures obligatoires et mesures facultatives laissées à l'appréciation de l'association et de la concertation.

Par exemple, le *tableau 1* précise que pour des niveaux d'aléa TF et F, il est laissé à l'appréciation des acteurs associés d'étendre ou non les dispositifs d'expropriation et de délaissement en fonction des spécificités locales. Le *tableau 2* rappelle que pour les niveaux M et M+, le confinement des établissements sensibles et des ERP est à adapter au contexte local.

	Type d'infrastructure	Aléa TF +, TF	Aléa F +, F, M +	Aléa M, Fal
Infrastructures	Voies structurantes	Prescriptions : - mesures d'adaptation de la signalisation routière ; - construction d'ouvrages de protection des infrastructures (murs en gabion, merlons, etc.).		
TMD 42	Voies structurantes	Itinéraires alternatifs à rechercher pour les transports autres que ceux desservant la zone. Les restrictions de la circulation sont imposées par la réglementation TMD. Le PPRT peut édicter une recommandation.		
	Voies de desserte	Les aires d'attente et de stationnement des TMD doivent être évitées sur la voie publique. Des prescriptions ou des recommandations peuvent être édictées par le PPRT.		
Transports collectifs	Infrastructures lourdes ⁴³	La construction d'ouvrages de protection peut être prescrite.		Les mesures sont les mêmes que celles proposées ci-contre. Elles peuvent être déclinées sous forme de prescriptions ou de recommandations.
	Infrastructures légères	Il peut être pertinent d'adapter les trajets pour réduire leur vulnérabilité en agissant sur le choix du tracé des lignes et éventuellement des arrêts. Les mesures prises ne doivent pas dégrader l'accessibilité du site pour les personnes vivant ou travaillant dans la zone de risques. Des mesures de protection peuvent être prescrites.		
Mode doux	Circulation des piétons et des cyclistes	Les mesures du PPRT peuvent porter sur les itinéraires aménagés pour la circulation des piétons et des cyclistes dès lors que les usagers ne sont pas seulement les personnes résidant ou travaillant dans la zone. Il peut s'agir de pistes cyclables, de sentiers côtiers, de chemins de randonnées ou de parcours sportifs, etc. Une signalisation de danger peut être mise en place à destination du public.		
Équipements recevant du public	Équipements lourds	Les mesures foncières permettent le déplacement des équipements à caractère privé. Pour l'ensemble des établissements publics et privés, des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti peuvent être prescrites. L'utilisation de ces équipements peut également être réglementée suivant leur vulnérabilité. Dans les ERP, un affichage du risque peut être exigé par le PPRT.		
	Équipements légers	L'usage de ces espaces peut être restreint. Chaque fois que cela est possible, il est recommandé de déplacer les activités correspondantes dans des zones moins exposées.		
	Terrain nu	Les restrictions imposées par le PPRT ne peuvent pas concerner une utilisation de l'espace qui se déroulerait sur un terrain nu, dépourvu de tout aménagement ou ouvrage préexistant à la date d'approbation du plan. ⁴⁴		

Tableau 3 : mesures susceptibles d'être prises concernant les usages d'un territoire soumis à PPRT (source : guide méthodologique PPRT, 2007)

Le *tableau 3* est révélateur de l'importance d'une association et concertation pour développer une réflexion valide réglementairement et applicable pratiquement concernant les différents usages qui peuvent être faits du territoire (infrastructures, transports collectifs, TMD...).

Il reprend un certain nombre de recommandations et orientations qu'il appartient aux acteurs locaux de discuter et de s'approprier lors de l'association. L'objectif est de concilier, de manière intelligente, la nécessaire vitalité du territoire avec la toute aussi nécessaire protection des populations.

□ Au niveau de l'enquête publique

À la fin de la procédure PPRT, l'enquête publique offre encore une possibilité d'exprimer son appréciation du projet PPRT et d'éventuellement amener les services de l'État à modifier le projet.

Définitions et principes

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus démontre l'impact que peuvent avoir les dispositifs d'association et de concertation sur la prise de décision finale.

Ainsi, bien que fortement cadrée réglementairement, la procédure PPRT laisse une souplesse permettant aux acteurs impliqués dans la concertation et l'association d'avoir un véritable rôle dans l'élaboration du PPRT.

Néanmoins, il est important de rappeler ici qu'une condition nécessaire à ce niveau est de permettre à ces différentes contributions de s'exprimer de manière claire et suffisamment tôt dans la procédure PPRT pour pouvoir être débattues, étudiées, partagées et le cas échéant, être intégrées dans la décision finale. Le débat dans le cadre d'un PPRT est donc un subtil équilibre entre un État décideur et un ensemble d'acteurs territoriaux invités à participer à la réflexion qui permettra d'aboutir au meilleur équilibre entre développement territorial et prévention des risques.

Le présent guide vise à apporter les éléments et propositions susceptibles de permettre à un tel équilibre de se concrétiser. Ainsi, après avoir décrit la place, l'intérêt et l'impact des démarches d'association et de concertation dans le cadre d'un PPRT, le prochain chapitre s'intéresse à définir les principes généraux sur lesquels le débat entre acteurs devra reposer.

La charte : des principes communs pour travailler ensemble

La place de l'association et de la concertation dans le PPRT étant ainsi consacrée, les vertus qui leur sont associées ne pourront être constatées sur le terrain que si un certain nombre de conditions et de principes sont respectés.

Loin de s'appliquer uniquement aux PPRT, les conditions et principes qui sont proposés ici résultent d'un large retour d'expériences issu de processus autres que les PPRT et parfois, d'expériences étrangères réussies.

Ces principes visent à définir un ensemble de « **règles de jeu** » applicables à un groupe d'acteurs amené à participer, de près ou de loin, à l'élaboration d'un PPRT. En effet, le succès d'un débat est loin de reposer uniquement sur son organisateur, l'État dans le cadre des PPRT. Bien plus que cela, il nécessite que l'ensemble des acteurs partage des principes et règles communes qui régiront les modalités de leurs interactions.

Par conséquent, ces principes doivent être considérés comme une charte sur laquelle tout groupe d'acteurs appelé à travailler ensemble peut s'accorder dès la prescription du PPRT.

L'intérêt d'une telle charte sera de poser les bases d'un débat de qualité, condition nécessaire si l'on souhaite que les décisions et orientations qui seront prises à l'issue du PPRT soient elles aussi de qualité. En d'autres termes, c'est en assurant un **bon débat** que l'on peut s'assurer de prendre les **bonnes décisions**.

De plus, une telle charte constituera une garantie à laquelle chaque acteur pourra faire référence s'il juge que les conditions de l'association ou de la concertation ne sont pas satisfaisantes. C'est donc un outil d'amélioration continu auquel les différents acteurs peuvent recourir tout au long de la procédure PPRT.

Enfin, poser une telle charte dès le début du PPRT est de nature à développer la confiance des participants vis-à-vis de l'État et de la procédure PPRT ; confiance qui est, faut-il le rappeler, une condition nécessaire pour le succès de la procédure.

Définitions et principes

Les principes de la charte tels qu'ils sont proposés ci-dessous sont posés en des termes volontairement généraux, en vue de les rendre aussi clairs et intelligibles que possible. La manière dont ils se déclinent opérationnellement sera détaillée au fur et à mesure de la seconde partie de ce guide.

□ Faire preuve d'équité

Toute démarche impliquant un échange entre plusieurs personnes nécessite comme préalable une équité dans les rapports. Cette équité s'exprime de multiples manières : équité dans le nombre de personnes représentant chaque collègue (comme c'est le cas dans les CLIC), équité dans l'accès à la prise de parole et à la formulation d'un argumentaire, équité dans le droit de critiquer l'argumentaire des autres, équité dans l'accès aux documents de travail.

Telle que présentée ci-dessus, l'équité parfaite est impossible à atteindre. Néanmoins, elle doit toujours **constituer un objectif** vers lequel tendre dans le cadre d'une amélioration continue.

□ Respecter les compétences de chacun

La compétence à considérer ici n'est pas uniquement technique. En effet, dans le cadre des PPRT, une bonne connaissance du territoire, de ses enjeux, de sa dynamique économique et sociale sont aussi des compétences nécessaires.

Permettre à chaque acteur de participer **à un niveau et à un moment** qui soient en rapport avec ses compétences évite les frustrations et permet d'exploiter toutes les connaissances disponibles en vue d'un PPRT réussi.

□ Promouvoir un savoir être

Le débat est tout d'abord une interaction entre personnes. Un bon débat se doit donc de se baser sur des personnes respectueuses de comportements et d'attitudes **facilitant cette interaction**. Le respect des attitudes suivantes nous semble un minimum à ce niveau :

- L'engagement à assurer une *présence régulière* et d'un *niveau hiérarchique adapté* au regard des débats et décisions qui seront prises. De manière plus générale, l'ensemble des acteurs doit s'engager à mettre les moyens nécessaires à disposition pour la réussite de l'association et de la concertation.
- L'*écoute* et le *respect* des arguments de l'autre.
- Un effort de *compréhension* mutuel est à engager, notamment lors des discussions entre experts et profanes. A ce niveau, l'expert se doit de simplifier, autant que possible, son propos car le profane a droit à l'ignorance. De son côté, le profane se doit, dans la mesure du possible, de faire un effort d'appropriation et de compréhension du langage technique qui demeure un préalable nécessaire à une démarche scientifique valide.
- Enfin, dans certains cas, les données utilisées lors des débats peuvent être de caractère *sensible ou confidentiel*. Si ce caractère est clairement justifié et approuvé par l'ensemble des participants, ces derniers se doivent de respecter les règles de confidentialité qui auront été préalablement établies.

Note

Le terme de profane n'implique pas que l'acteur en question n'a pas de connaissances à faire valoir dans le PPRT. Il indique seulement que sur un sujet « A » parmi la variété de sujets que peut traiter un PPRT, un acteur peut ne pas avoir de connaissances poussées. Sur d'autres sujets, ce même acteur profane peut s'avérer expert alors que l'expert sur le sujet « A » devient lui-même profane.

Définitions et principes

□ Travailler dans la **continuité**

L'association et la concertation s'inscrivent dans un processus continu qui intègre une *phase préparatoire*, une *phase de déroulement* et une *phase de présentation des résultats* à l'ensemble des participants. Une telle continuité a des avantages multiples :

- Démontrer la cohérence de la démarche PPRT et des messages véhiculés par l'État.
- Permettre aux services de l'État, par une préparation en amont, de dimensionner l'effort qui sera consacré aux tâches liées à l'association et à la concertation.
- Permettre aux participants d'avoir une visibilité sur le processus dans lequel ils sont impliqués et des résultats auxquels leur participation et leurs efforts ont permis d'aboutir.

□ Contribuer au **bon moment**

Les acteurs de la concertation et de l'association doivent pouvoir formuler leurs contributions quand il est encore temps de modifier ou d'impacter le projet PPRT.

En effet, la motivation des différents acteurs locaux à participer à un tel travail réside dans leur capacité à apporter une valeur ajoutée au projet PPRT. L'absence de tout pouvoir d'influence est synonyme de démotivation, et donc de désintérêt ou de rejet de la procédure PPRT.

Le choix des périodes appropriées pour les réunions d'association et de concertation doit donc tenir compte de cette contrainte.

□ Assurer la **traçabilité des échanges**

L'ensemble des échanges et réflexions doit être tracé et son contenu partagé entre les différents participants en totale transparence.

Tracer les débats permet de suivre l'évolution de la pensée collective. L'ensemble des participants peut ainsi apprécier l'évolution de la réflexion et l'impact de leur participation sur le projet PPRT.

Pour les acteurs ne participant pas directement aux débats tels que les commissaires enquêteurs, une telle traçabilité permet de mieux comprendre la teneur des échanges et la justification des décisions qui ont été prises.

Mise en pratique

- *démarche générale*
- *modalités*
 - *diagnostic partagé*
 - *élaboration du PPRT*
 - *mise en oeuvre du PPRT*

Mise en pratique

Note

L'importance du *premier chapitre* est double. Il permet d'abord à tous les acteurs d'avoir une idée de la démarche dans lequel ils s'intégreront. Ils pourront ainsi juger de sa cohérence et des complémentarités entre les différentes parties qui le composent.

Dans un second temps, les propositions de ce guide ne doivent pas être prises pour des recettes à reproduire indifféremment d'un contexte à un autre. Il est donc important que les lecteurs saisissent l'esprit et la logique qui fondent ces propositions. Ils seront ainsi plus à même de les adapter aux spécificités du contexte du PPRT auquel ils participent.

Il s'agit dans cette partie de rendre opérationnels les principes de la charte déclinée précédemment, afin d'offrir à l'ensemble des participants, y compris le public, des conditions de débats et d'échanges satisfaisantes.

La présente partie s'organise en deux chapitres distincts :

- ❑ Le **premier chapitre "démarche générale"** présente l'esprit dans lequel ce guide s'insère ainsi que les grandes lignes et orientations proposées. Il s'adresse à l'ensemble des cinq collèges d'acteurs et vise à dessiner la forme générale que peuvent prendre les démarches d'association et de concertation.
- ❑ Le **second chapitre "modalités"** décline de manière plus précise ces grandes lignes. Chaque collège y trouvera, dans une partie qui lui est consacrée, les éléments d'explication nécessaires à la compréhension des enjeux et objectifs de chaque étape. Il y trouvera aussi des propositions en termes d'outils et d'attitudes à même de permettre des conditions satisfaisantes de débat.

Démarche générale

- ❑ Trois étapes clés pour chaque PPRT
- ❑ Des modes de débats adaptés aux sujets abordés

Diagnostic partagé

- ❑ Quels objectifs, quels enjeux, quand ?

État

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- Traitement de l'information
- Planification et calendrier de travail
- Information et sensibilisation
- Restitution et validation

Autres collègues d'acteurs

- En quoi ça consiste ?
- Quel intérêt pour vous ?
- Qu'attend-on de vous ?
- La charte, quel intérêt ?

Élaboration du PPRT

- ❑ Quels objectifs, quels enjeux, quand ?

État

- Réunions techniques
- Réunions d'association
- Concertation
- Aspects transversaux

Autres collègues d'acteurs

- Une organisation du travail au service de tous
- Quel(s) rôle(s) pour vous au sein de cette organisation ?
- Quels avantages pour vous ?

Mise en œuvre du PPRT

- ❑ Quels objectifs, quels enjeux, quand ?

État

- Informer sur l'approbation du PPRT
- Travailler à la mise en pratique du règlement
- Suivi de la mise en application

Autres collègues d'acteurs

- Un règlement, plusieurs types de mesures
- Maintenir la mobilisation

Mise en pratique, démarche

Enjeu

Dans le domaine du risque, les enjeux se définissent comme les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

Quand on parle d'association et de concertation, la notion d'enjeu est encore plus générale. Elle inclut tout élément qu'un acteur souhaite défendre ou promouvoir au regard d'un sujet de débat donné.

Par exemple la préservation d'un projet économique en zone à risque peut constituer un enjeu.

⁽¹⁾ Conformément à l'article L. 515-19 du Code de l'environnement, le critère financier doit être a minima considéré :

« Sans préjudice, ces conventions peuvent permettre à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de participer au financement par l'exploitant de mesures supplémentaires de prévention des risques permettant de réduire les secteurs mentionnés aux II et III de l'article L. 515-16 lorsque cette participation financière est inférieure aux coûts qu'ils supporteraient en raison de la mise en œuvre des mesures prévues à ces II et III. »

Trois étapes clés pour chaque PPRT

Dans la vie d'un PPRT, trois moments forts sont à distinguer quand il s'agit de penser l'association et la concertation.

□ Le diagnostic partagé

Un PPRT est un processus complexe, aussi bien du point de vue technique qu'administratif. De ce fait, organiser la participation de plusieurs collègues d'acteurs aux enjeux et niveaux de connaissance variés, nécessite une *préparation et une planification* rigoureuses.

La *préparation* implique de s'assurer que l'ensemble des futurs participants partage une compréhension minimale des objectifs et concepts relatifs à un PPRT ainsi que de ses échéances majeures.

La *planification* implique que l'ensemble des acteurs, et notamment les services de l'État, puisse définir un ordre de grandeur des ressources et moyens qu'il leur faudra mobiliser pour une association et une concertation de qualité.

La concertation et l'association sont des **projets**. De ce fait, comme pour tout projet, une phase de **diagnostic** est nécessaire.

□ L'élaboration du PPRT

C'est la phase où le problème est posé, les solutions envisageables identifiées et les décisions prises.

Sur la base des cartes d'**aléas** et d'**enjeux**, et sachant les obligations réglementaires ainsi que les marges de manœuvre laissées à l'appréciation locale, l'ensemble des acteurs s'intéresse à :

- l'*identification* de l'ensemble des solutions raisonnablement envisageables ;
- l'*évaluation* de ces solutions sur la base de critères à définir⁽¹⁾ ;
- la *sélection* de ou des solutions les plus appropriées aux spécificités locales.

L'objectif final de cette phase est de s'assurer que le PPRT répond bien à sa mission de **protection** des populations tout en s'intégrant dans la dynamique locale de **développement économique et social**.

□ La mise en application du PPRT

L'application effective d'un PPRT nécessite l'implication de nombreux acteurs du territoire. De ce fait, et une fois le PPRT approuvé, il s'agira de s'assurer que les mesures qu'il préconise soient effectivement appliquées.

Cela passe par l'entretien d'un dialogue et d'un échange continu en vue de dépasser les difficultés techniques ou financières qui risquent d'émerger.

Un PPRT **réussi** n'est pas un PPRT approuvé mais un PPRT **appliqué**.

Des modes de débat adaptés aux sujets abordés

Les questions susceptibles d'être débattues dans un PPRT peuvent être de natures très variées : aléas, enjeux, développement économique, urbanisme...

Le caractère varié de ces questions tient au fait qu'elles peuvent soulever des niveaux de difficultés différents, nécessiter des champs de connaissances divers et intéresser un nombre plus ou moins important d'acteurs.

Il sera donc nécessaire d'envisager des modes de débats et d'échanges variés tout au long de la démarche.

Mise en pratique, démarche

Information

L'information implique la mise à disposition d'un ou de plusieurs acteurs prédéfinis, notamment le public, d'éléments concernant un sujet particulier.

Transmettre correctement une information nécessite une bonne connaissance des canaux et supports d'information adaptés aux acteurs visés, et des attentes de ces acteurs en termes d'information.

Enfin, l'information est un droit rappelé par de nombreux textes réglementaires, et notamment la convention d'Aarhus (signée le 25 Juin 1998 et traduite dans la réglementation française par la loi 2002-285 du 28 Février 2002).

Quatre modes principaux et complémentaires vous sont proposés :

□ Les entretiens bilatéraux

Limité à deux acteurs, ce mode d'échange est recommandé quand l'un ou les deux acteurs souhaitent approfondir la compréhension qu'ils ont des positions et attentes de l'autre.

L'objectif ici n'est pas de mettre en place une concertation cachée ; il est plutôt de prendre le temps d'approfondir des points qui peuvent s'avérer complexes ou difficiles à traiter dans des réunions plus larges avec des ordres du jour souvent chargés.

Comme nous le verrons dans la suite, ce mode de travail sera surtout proposé lors de la phase de *diagnostic partagé* pour permettre à l'État de mieux comprendre les attentes, contraintes et enjeux des acteurs du territoire.

□ Les réunions techniques

Certaines questions peuvent s'avérer techniquement complexes et nécessiter la collaboration de plusieurs compétences. Avant de prendre des décisions, il peut donc s'avérer nécessaire de conduire une réflexion technique qui permette de décrire l'ensemble des dimensions du problème et d'identifier des solutions raisonnables.

La réflexion étant exclusivement technique, ce type de réunions vise à mettre à disposition des acteurs de l'association et de la concertation la meilleure connaissance disponible.

Ces réunions doivent donc aboutir à une réflexion et/ou à des propositions mais en aucun cas à des décisions.

A titre d'exemple, les services techniques de l'État et ceux des élus peuvent mettre en place une ou plusieurs réunions techniques, en vue de s'assurer que la carte des enjeux est la plus exhaustive et la plus précise possible.

□ Les réunions d'association

Réservées aux Personnes et Organismes Associés (POA), ces réunions visent à débattre des grandes orientations à donner au PPRT. En se basant d'une part, sur les connaissances fournies dans le cadre des réunions techniques et d'autre part, sur les attentes et opinions formulées par les acteurs (notamment le public) lors de la concertation, l'association identifie, évalue et sélectionne collectivement les options les plus adaptées au contexte local.

Ces options sont soumises au préfet qui demeure le seul décideur final.

□ La concertation

Tel qu'explicité lors de la première partie de ce document, la concertation vise à ouvrir le débat à un large nombre d'acteurs, notamment le public.

L'objectif ici est de comprendre, le plus en amont possible, les attentes de ces acteurs et de leur présenter, avant la prise de décision, les options envisagées dans le cadre de l'association.

En fonction du nombre et du type d'acteurs, la concertation peut prendre différentes formes. Dans certains cas, elle nécessitera aussi une information préalable.

Chacun des modes d'échanges présentés ci-dessus possède des avantages et des limites. Considéré seul, aucun de ces modes d'échange ne permettra la mise en place d'un débat de qualité tout au long du PPRT.

Mise en pratique, démarche

Mise en pratique, modalités

Néanmoins, ces modes d'échange sont complémentaires. Utilisés aux moments propices pour tirer parti de leurs points forts, la conjugaison de ces modes d'échange offrira à chacun des acteurs du PPRT un espace d'expression adapté à ses connaissances, à ses enjeux et aux messages qu'il souhaite transmettre aux autres acteurs.

L'enjeu de cette seconde partie est bien de donner des éléments aux acteurs des PPRT pour sélectionner et utiliser le **mode d'échange opportun** au **moment opportun** de la vie de leur PPRT.

Plus précisément, nous allons détailler dans ce qui suit la manière dont ces différents modes d'échanges peuvent être articulés dans chacun des trois temps forts que nous avons identifiés précédemment, à savoir, *le diagnostic partagé*, *l'élaboration* et *la mise en application* du PPRT.

Ce second chapitre reprend chacun des trois temps forts du PPRT et en détaille les modalités d'association et de concertation. Les clés de lecture suivantes vous sont proposées :

- Le présent chapitre sera partitionné en trois rubriques : *diagnostic partagé*, *élaboration du PPRT* et *mise en application du PPRT*.
- Chacune de ces trois rubriques se structure en deux temps :
 - Un *descriptif* comprenant les objectifs qui lui sont associés, les éléments mis en jeu dans cette rubrique ainsi que des éléments relatifs à son ouverture et à sa clôture.

La lecture de ce descriptif sera utile aux cinq collègues d'acteurs.

- Des *propositions* en termes d'outils, méthodes et attitudes permettant aux échanges de s'y dérouler de manière satisfaisante.

Chaque collègue d'acteur trouvera des propositions le concernant. Il est néanmoins conseillé au lecteur de prendre connaissance des propositions destinées aux autres collègues afin d'avoir une vision aussi large que possible du déroulement de chacune des trois parties.

Le diagnostic partagé - éléments généraux

Deux objectifs distincts

□ Se préparer, anticiper et planifier

Le premier objectif du diagnostic est de prendre connaissance des questions et défis que soulèvera le PPRT sur son territoire d'action. Plus précisément, il s'agira d'identifier tous les acteurs susceptibles d'être concernés par le PPRT et de recenser leurs attentes et enjeux. Cela permettra d'identifier et d'anticiper sur les éventuels conflits qui peuvent émerger. C'est sur cette base qu'on pourra effectuer une évaluation et une planification des ressources et moyens nécessaires pour mener à bien l'association et la concertation.

□ Informer, sensibiliser

Le second objectif du diagnostic est de s'assurer que l'ensemble des acteurs concerné par le PPRT, y compris le public, sache qu'un PPRT susceptible de les impacter sera mis en place. Il est aussi nécessaire que ces acteurs en comprennent les objectifs, les moyens d'actions et les échéances importantes.

Mise en pratique, modalités

DREAL

Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont des services déconcentrés qui dépendent du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM).

Les DREAL pilotent avec les DDT-DDTM l'élaboration du PPRT. Elles participent plus particulièrement à la définition du périmètre d'étude, à l'élaboration de la carte des aléas et à la rédaction de la note de présentation.

DDT/DDTM

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) et de la Mer (DDTM) sont des services déconcentrés qui dépendent du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM).

Dans le cadre des PPRT, les DDT-DDTM participent plus particulièrement à l'élaboration des études d'enjeux, des études de vulnérabilité, du zonage réglementaire, du règlement et à la rédaction de la note de présentation.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.



Quels enjeux ?

□ Développer un esprit de confiance mutuelle

Toute démarche d'association et de concertation repose nécessairement sur un minimum de confiance mutuelle. Une information et une écoute dès le début du processus PPRT sont de nature à développer une telle confiance.

□ Développer ses capacités d'anticipation et de préparation

En prenant, très en amont, connaissance des enjeux, attentes et sujets d'intérêt des uns et des autres, l'ensemble des acteurs, et notamment les services instructeurs (DREAL/DDT-DDTM), peuvent mieux anticiper les ressources (techniques, humaines et matérielles) qu'il leur est nécessaire de mobiliser en vue d'une bonne concertation/association.

□ Améliorer la culture locale du risque

En mettant en place les démarches d'information et de sensibilisation nécessaires au niveau local, c'est l'ensemble de la culture locale du risque que l'on améliore. La qualité des échanges et débats dans le cadre des PPRT s'en trouvera renforcée.

Quand ?

Idéalement, le diagnostic partagé devra être mené **en amont** de la prescription du PPRT. Plus précisément, il pourrait être lancé dès que le périmètre d'étude est connu et se clôturer lors de la prescription du PPRT.

Un avantage important à ce niveau sera de tirer profit des délais parfois longs des études d'aléas pour poser les conditions d'une bonne concertation.

Néanmoins, il demeure parfaitement envisageable de mener cette démarche une fois la prescription du PPRT effectuée. Le plus important ici est que cette démarche se réalise en amont ou dès le début des démarches d'association et de concertation à mener.

Le diagnostic partagé - outils, méthodes et attitudes

Pour faciliter la lecture, nous distinguerons dans la suite les outils proposés à **l'État** de ceux proposés aux **autres collèges d'acteurs**. Ils seront respectivement signalés par les pictogrammes  et  placés dans la marge.

Services de l'État, une démarche en six phases

Phase 1 : composition de l'équipe projet, mettre en marche l'organisation

Différents services de l'État sont appelés à collaborer activement pour la réalisation d'un PPRT. Il s'agit de la Préfecture, des DREAL, des DDT/DDTM, des SDIS et des SIRACEDPC.

La circulaire du 27 juillet 2005 a déjà rappelé la nécessité de composer une équipe projet regroupant ces services et a précisé une répartition des rôles. Il est proposé, dans ce qui suit, de considérer en complément les aspects suivants relatifs à la démarche d'association et de concertation :

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- Traitement de l'information
- Planification et calendrier de travail
- Information et sensibilisation
- Restitution et validation

Périmètre d'étude PPRT

Désigne, autour de l'installation à risque, la zone du territoire au sein de laquelle une réglementation particulière peut être imposée en raison de son exposition aux risques.

Cette zone est déterminée sur la base d'études techniques permettant d'évaluer et de cartographier l'aléa.

□ Préparation commune des réunions

Les compétences des différents services de l'État sont variées et complémentaires. Cela peut engendrer des approches ou cultures de travail différentes. Or, il est vital que ces différents services puissent parler d'une même voix. De ce fait, un travail préparatoire commun **en amont** de chaque réunion ou entretien d'association/concertation est à considérer.

□ Répartition des rôles

Tout au long de la présente seconde partie, des propositions vous seront soumises. Il est important, dès la composition de l'équipe projet, de définir les rôles et responsabilités de chacun dans l'application de ces propositions.

□ Distinction entre expertise et animation

En plus de son rôle d'expert technique, l'État est souvent appelé à animer les réunions d'association et de concertation. Or, ces rôles sont de natures fondamentalement différentes et nécessitent des compétences distinctes.

Ainsi, si le rôle de l'expert est de s'attacher à expliquer, argumenter et défendre au mieux ses travaux, l'animateur s'intéresse à orienter et à encourager les discussions ; aider à l'explicitation des arguments des uns et des autres et enfin veiller à accorder la parole à tous.

De ce fait, en dehors des réunions techniques, il est généralement préférable de distinguer ces deux rôles. A ce niveau, la Préfecture / sous Préfecture ou un intervenant indépendant justifiant de compétences adaptées peuvent être identifiés pour le rôle d'animation dès la composition de l'équipe projet.

□ Gestion des documents/informations

Tout au long du PPRT, une masse importante de documents sera constituée. La traçabilité et la mise à disposition des versions réactualisées de ces documents pour l'ensemble de l'équipe projet seront des enjeux importants.

Des procédures et/ou outils de partage des connaissances sont donc nécessaires.

Un exemple d'outil de partage des connaissances au service de l'équipe projet.

Dans le cadre de ses missions d'appui aux DDT, Arnaud GANAYE (CETE Nord Picardie) a développé un outil de partage des connaissances à destination de l'équipe projet PPRT.



Q : Quelles ont été les motivations concernant la création de cet outil ?

R : Lors de l'élaboration des premiers plans de prévention, j'ai constaté que la démarche PPRT implique la gestion de nombreux documents. L'ensemble des éléments recueillis doit alors être organisé. J'ai donc essayé de développer un outil permettant un accès rapide à une information mise à jour. L'objectif final est de s'assurer que l'ensemble des membres de l'équipe projet disposent de la même information au même moment.

Q : Quelles sont les fonctionnalités de cet outil ?

R : L'outil est conçu comme un site intranet. Deux fonctionnalités sont à distinguer :

- La visualisation des enjeux. Le périmètre PPRT est représenté sur une photographie aérienne. Chaque enjeu important est associé à un lien permettant de visualiser sa photo ainsi que les différents aléas l'impactant. Les résultats de l'enquête terrain sont donc plus efficacement partagés avec l'ensemble de l'équipe projet.
- La gestion des documents. Les documents collectés et produits dans le cadre du PPRT sont classés et actualisés. On peut ainsi retrouver les documents de travail tels que les

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

- Composition de l'équipe projet
- **Réalisation d'entretiens bilatéraux**
- Traitement de l'information
- Planification et calendrier de travail
- Information et sensibilisation
- Restitution et validation

fiches acteurs, fiches sujets de débats (voir *phase 3*), les fiches thématiques des enjeux, (*annexe 3*) l'ensemble des comptes rendus de réunions, les différentes cartographies des aléas, les données relatives aux différents réseaux...



Q : Pratiquement, comment se met en place un tel outil ?

R : La structure de l'outil est standard, dans le sens où elle peut être déployée sur tout PPRT sans modifications majeures. Sa structure web offre un accès exclusif et facile aux membres de l'équipe projet. Un gestionnaire de l'outil est néanmoins nécessaire pour réactualiser les documents et s'assurer de son bon fonctionnement.

Phase 2 : réalisation d'entretiens bilatéraux, l'État à l'écoute du territoire

Pour s'assurer que l'État comprend bien les attentes et enjeux des différents acteurs du territoire, les services instructeurs peuvent organiser des entretiens bilatéraux avec eux.

En évitant de donner un caractère trop formel à ces entretiens, les services instructeurs s'intéresseront d'une part à approfondir leur connaissance et leur compréhension des enjeux, sujets d'intérêt et projets de chaque acteur rencontré. D'autre part, ils profiteront de ces entretiens pour présenter les premiers éléments d'information concernant le PPRT ainsi que les échéances importantes.

Un objectif important de cette phase est de s'assurer que l'ensemble des acteurs potentiels du PPRT sont identifiés et leurs attentes, enjeux et sujets d'intérêts recensés. A ces fins, il est proposé de procéder comme suit :

□ Commencer par des entretiens **avec les acteurs facilement identifiables**. A titre d'exemple, les **élus** et **riverains membres du CLIC** peuvent faire partie d'une première vague d'entretiens. En plus des éléments d'information à présenter à ces acteurs, deux questions distinctes doivent être ici abordées :

- La question des *sujets de débats* qu'ils souhaiteraient voir traités lors de l'association/concertation. En d'autres termes, il s'agit d'identifier les problèmes, peurs, questions ou projets prioritaires à leurs yeux au regard du PPRT.

A ce niveau, il sera important d'ouvrir le débat au maximum. Cela permettra notamment d'identifier les sujets ou les types de risques prioritaires pour ces acteurs mais qui ne pourront être traités dans le PPRT (nuisances, pollutions, etc.).

Il s'agira ensuite d'expliquer pourquoi ils sont en dehors du PPRT et informer sur les autres cadres permettant de les traiter.

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

- Composition de l'équipe projet
- **Réalisation d'entretiens bilatéraux**
- Traitement de l'information
- Planification et calendrier de travail
- Information et sensibilisation
- Restitution et validation

- La question des *autres acteurs du territoire*. Il s'agit ici de tirer partie de la connaissance locale qu'ont les acteurs déjà rencontrés pour identifier d'éventuels autres acteurs non recensés.

L'objectif est ici de s'assurer que **tous** les acteurs du périmètre du PPRT ont bien été identifiés.

- Dans une seconde vague d'entretiens, les **nouveaux acteurs ainsi identifiés** pourront à leur tour être rencontrés dans un cadre identique (entretiens bilatéraux) et les mêmes questions abordées.

Une telle démarche peut être menée jusqu'à ce qu'aucun nouvel acteur ne soit identifié ou que les ressources à disposition pour cette phase soient épuisées.

Préparer et mener un entretien bilatéral

Jérôme DOUCHÉ, CETE Nord Picardie nous livre son expérience des PPRN (Plans de Prévention des Risques Naturels) dans le cadre de ses précédentes missions au sein de la DDE de la Somme (80).



Q : A quoi sert un entretien bilatéral ?

R : A certains moments du projet, il y a besoin de bien connaître les besoins et attentes des acteurs et de répondre à leurs questions de manière personnalisée. C'est un moment de dialogue direct, avec moins de formalisme. Une telle qualité d'échange n'est pas possible lors de réunions plénières car certains acteurs auront du mal à s'y exprimer ou ne s'intéresseront pas aux questions abordées par les autres acteurs.

Il est par contre important de se souvenir que ces entretiens bilatéraux viennent en complément des réunions plénières.

Q : Comment s'organise ce genre d'entretiens ?

R : Les entretiens doivent être annoncés au préalable en réunion plénière de manière à ce que tous les acteurs le sachent. Tous ces entretiens s'effectuaient chez les acteurs, cela permettait de montrer que nous étions vraiment à leur écoute. C'était aussi une manière d'être sur le terrain, ce que les acteurs apprécient.

Les rendez vous pris par entretien téléphonique étaient automatiquement confirmés par un courrier écrit.

Q : Comment se déroulaient ces entretiens ?

R : Au début, nous rappelions le contexte général du projet PPR, l'état d'avancement et l'objet de l'entretien. Nous n'utilisions jamais d'ordinateur ou de slides, nous n'utilisions que des documents papiers qui du coup étaient beaucoup plus accessibles à tous. Tout le monde peut toucher les documents, se les approprier alors que personne ne viendrait manipuler un ordinateur. A titre d'exemple, une carte du territoire est souvent un bon document de travail.

Une partie importante aussi de ces entretiens était les réponses qu'on apportait aux interlocuteurs. Ces réponses se faisaient soit en cours d'entretien soit, si une réflexion plus approfondie était nécessaire, dans le compte rendu. *L'essentiel était de répondre à toutes leurs questions.*

De manière générale, nous cherchions toujours à nous adapter à notre interlocuteur. L'objectif est de savoir lui répondre de manière claire et transparente en fonction du niveau de ses connaissances.

Q : Avec un peu de recul, quelle appréciation portez-vous sur ce mode d'échange ?

R : Ces réunions bilatérales peuvent sembler lourdes à mettre en place. Par contre, cela crée une véritable relation de confiance avec les acteurs qui comprennent mieux le projet. Pour nous aussi, ces réunions sont très enrichissantes et permettent véritablement au projet de mieux coller au territoire.

Je pense sincèrement que ça permet de gagner du temps en évitant les conflits, notamment au moment de l'enquête publique et procédures contentieuses. C'est donc un bon investissement.

Mise en pratique, modalités

⇒ **diagnostic partagé**

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- **Traitement de l'information**
- Planification et calendrier de travail
- Information et sensibilisation
- Restitution et validation

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- Traitement de l'information
- **Planification et calendrier de travail**
- Information et sensibilisation
- Restitution et validation

Phase 3 : traitement de l'information, de l'écoute à la réflexion

Les entretiens ainsi menés auront permis de recueillir une grande masse de connaissances sur le contexte local. Celle-ci doit être organisée, tracée et partagée avec l'ensemble de l'équipe projet. Il est proposé de procéder comme suit :

- Un grand nombre d'attentes, projets, questionnements... pourra être soulevé lors de ces entretiens. Il est important dans un premier temps de **trier** et d'**organiser** ces informations. Il s'agit plus particulièrement :
 - d'*identifier* les sujets qui ne sont pas du ressort du PPRT ;
 - pour ceux qui demeurent du ressort du PPRT, et quand cela s'avère nécessaire, *reformuler ou regrouper* ces sujets de manière à en faire des ensembles cohérents.
- En parallèle, et dans un souci de **traçabilité** et de **partage** de l'information, élaborer des fiches synthétiques reprenant les principaux éléments d'information relatifs à chaque acteur et chaque sujet de débat identifiés. Des exemples de fiches vous sont présentés en annexe 2.

A terme, ces fiches pourront être enrichies et complétées tout au long du PPRT. Elles permettront à l'ensemble des membres de l'équipe projet de disposer d'une information claire, synthétique et réactualisée concernant chaque acteur et chaque sujet de débat.

Phase 4 : planification et calendrier de travail, préparer le projet « association/concertation »

Les acteurs ainsi identifiés, les sujets ainsi reformulés, il est maintenant possible de satisfaire un des objectifs du diagnostic partagé, à savoir, la planification de la démarche d'association/concertation à mener. Cette planification vise à répondre aux trois questions suivantes :

- **Dans quel ordre chronologique débattre de l'ensemble des sujets ainsi identifiés ?**
 - Établir un ordre chronologique ne reflète en aucun cas des niveaux d'importance des sujets. Il reflète plutôt un calendrier qui permette de les traiter de la manière la plus efficace possible en fonction des contraintes et ressources disponibles.
Par exemple, il serait pertinent de privilégier les sujets de débats ne nécessitant pas, comme donnée d'entrée, les résultats des investigations complémentaires. Cela permet de débattre de ces sujets pendant que ces investigations se déroulent. Les sujets relatifs aux mesures foncières et de réduction de la vulnérabilité pourront être traités une fois les investigations finalisées.
 - Quand des sujets de débats s'avèrent indépendants, dans le sens où la réflexion sur l'un n'interagit pas avec la réflexion sur l'autre, ils peuvent être *menés en parallèle*. Cela permet de gagner en efficacité et donne un rythme soutenu à la réflexion collective en évitant des intervalles trop longs entre chaque réunion.
- **Avec qui en débattre ?**

Chaque sujet de débat identifié doit être considéré comme un sous projet en soi pour lequel des démarches d'association et de concertation doivent être définies. Pour identifier les acteurs pertinents pour débattre d'un sujet, recenser, parmi les acteurs rencontrés lors des entretiens bilatéraux, ceux qui :

 - possèdent une *connaissance ou expertise pertinentes* au regard du sujet considéré. Il est recommandé d'associer ces acteurs (membres des POA)

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- Traitement de l'information
- **Planification et calendrier de travail**
- Information et sensibilisation
- Restitution et validation

Note

Sur la base de la meilleure connaissance disponible d'une part, et les perceptions des riverains d'autre part, l'association peut déboucher sur des orientations valides techniquement et répondant aux attentes du territoire local.

ainsi que des les inviter à des réunions techniques de travail.

A titre d'exemple, les services techniques des collectivités locales possèdent une expertise permettant d'identifier et de qualifier les enjeux, de recenser les projets futurs, d'identifier les solutions de réaménagement adaptées au PLU...

Des associations environnementales peuvent aussi bien posséder une expertise technique qu'une expertise d'usage poussées justifiant leur intégration dans des réunions techniques de travail.

- ont une *implication plus politique que technique*, et sont susceptibles d'impacter ou d'être impactés par les décisions à prendre. L'adhésion de ces acteurs est un enjeu important pour la réussite du PPRT, il est donc recommandé d'associer ces acteurs, sans nécessairement les inviter à des réunions techniques préalables.

Concernant la rencontre directe du public, elle est difficilement envisageable en réunion technique ou en réunion d'association. De ce fait, c'est la concertation qui servira de cadre d'échange.

Comment en débattre ?

Pour chaque sujet de débat, les réunions techniques, réunions d'association et réunions de concertation doivent être coordonnées pour offrir à tous les acteurs intéressés un espace d'expression adapté à leurs attentes et à leurs compétences.

Les modalités de coordination de ces différents modes d'échange sont précisées en *figure 4*.

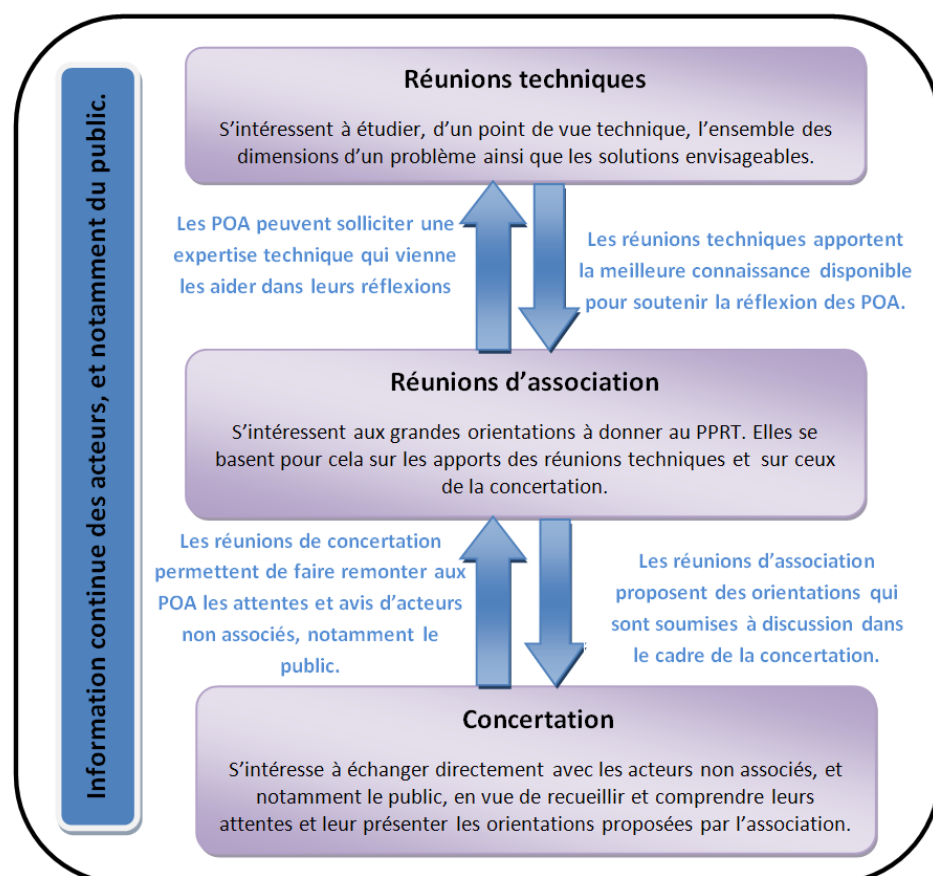


Figure 4 : modalités d'interaction entre réunions techniques, réunions d'association et démarches de concertation

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- Traitement de l'information
- **Planification et calendrier de travail**
- Information et sensibilisation
- Restitution et validation

En complément de la *figure 4*, il est important de rappeler les éléments suivants :

- L'*interaction* entre ces trois modes de travail est simple. L'association est au centre du dispositif. Les réunions techniques fournissent un appui scientifique et technique, les démarches de concertation permettent de faire remonter les attentes et opinions du public.
- Les réunions techniques fonctionnent comme un *appui technique aux POA*. Dans de nombreux cas, ces réunions ont pu être désignées comme groupes de travail ou comités restreints. Le nom importe peu, il s'agit ici plus d'un principe qui vise à préparer les travaux des POA en s'attachant à leur fournir la meilleure connaissance disponible.
- La *coordination* de ces trois modes de travail se doit de se faire en totale *transparence*. En effet, l'objectif ici est de gagner en qualité et en efficacité des débats, et non de créer des sous groupes d'acteurs favorisés car ayant accès à une forme d'échange particulière.
- En complément de ces modes d'échanges, *l'information continue de l'ensemble des acteurs*, et notamment du public, se doit d'être un souci permanent.

Chaque sujet de débat ainsi planifié, un agenda global peut être réalisé en considérant l'ordre chronologique des différents sujets.

Des comités restreints pour préparer l'association

Franck NASS, inspecteur des installations classées à la DREAL Franche-Comté a participé à l'élaboration de deux PPRT :

- celui de Solvay à Tavaux avec Cyril MOUILLOT de la DDEA du Jura et
- celui de Butagaz à Deluz avec Renaud DARBOUX, alors en poste à la DDEA du Doubs.

Il revient sur une démarche mettant en jeu des comités restreints.

Q : Vous avez mis en place des comités restreints en amont de l'association. Pouvez-vous nous en parler ?

R : Effectivement. Ce qui a guidé l'ensemble de notre démarche était d'organiser autant que possible des comités restreints en amont pour évoquer dans un cadre semi-collégial les sujets et pour arriver en réunions d'association et en réunions publiques avec des orientations et des propositions argumentées, à discuter. Pour faire simple, il s'agissait de « débroussailler » le sujet.

Q : Comment s'articulaient ces comités avec les personnes et organismes associés ?

R : Les configurations des comités restreints en amont des réunions d'association étaient adaptées à la situation.

Ils se sont déroulés en bilatéral avec les élus de chaque commune, avec l'ensemble des élus, avec la sécurité civile, les gestionnaires d'infrastructures comme VNF et bien évidemment la sous-préfecture. Il s'agit de rencontrer et d'écouter ceux concernés au premier chef : les interlocuteurs compétents sur un sujet particulier.

Ces réunions permettent de recueillir les points de vue, les priorités, les projets de développement... Elles favorisent le dialogue et permettent d'arriver en réunion d'association avec des éléments solides.

Lors de la réunion d'association, nous pouvions expliquer que nous avions rencontré et discuté avec les spécialistes et ainsi avancer des pré-propositions : c'est un gage de sérieux.



Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- Traitement de l'information
- **Planification et calendrier de travail**
- Information et sensibilisation
- Restitution et validation

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- Traitement de l'information
- Planification et calendrier de travail
- **Information et sensibilisation**
- Restitution et validation

Q : Au final, que retirez-vous de cette démarche ?

R : Nous avons eu pas mal de réunions mais elles ont été productives sur les thèmes abordés avec les bons interlocuteurs. En plus, ces échanges privilégiés permettent de tisser des relations : les services sont perçus comme des personnes à l'écoute, qui consacrent du temps. Je pense que c'est un bon investissement.

Tout au long de la démarche nous avons essayé de travailler avec les collectivités et de les informer au maximum. Je pense que l'accueil a été très favorable : cela a permis de développer des relations saines et transparentes. D'ailleurs, certains élus ont pu souligner en plénière ces contacts privilégiés et l'esprit constructif des services de l'état.

Lorsque les maires sont ainsi convaincus du bien fondé de la démarche, leur légitimité au niveau local permet un meilleur relai vers les riverains et, comment dire, d'instaurer dans la mesure du possible un climat d'apaisement.

De notre côté, il nous est toujours paru important de bien comprendre les pratiques locales. Dès que nous avons des éléments nouveaux, des éléments permettant par exemple de limiter les contraintes, nous nous tournons vers les collectivités.

□ Quelle utilisation pour une telle planification ?

Tel que précisé en amont, l'objectif d'une telle planification est double. Il s'agit d'une part de s'assurer que l'ensemble des acteurs qui ont été identifiés va disposer d'espaces d'expression et d'échange adaptés à leurs attentes et compétences.

D'autre part, il s'agit de permettre à l'ensemble des acteurs de disposer d'un ordre d'idée des ressources et moyens qu'ils devront investir en vue d'une association/concertation réussie.

Néanmoins, cette planification ne définit que des ordres de grandeur et des lignes de conduite, plutôt qu'un calendrier précis et/ou rigide.

En effet, tout au long du PPRT, de nouveaux sujets de débats peuvent émerger et nécessiter une révision de ce calendrier. De plus, les contraintes de chaque acteur peuvent rendre le respect des délais difficile.

C'est pour cela qu'il est important que les services instructeurs prennent cette planification pour ce qu'elle est : un *outil de gestion de projet* qui définit un ordre de grandeur des ressources et moyens à prévoir et donne des éléments de réponse sur les modalités les plus efficaces d'utilisation de ces ressources.

Phase 5 : information et sensibilisation, poser les bases de la réussite de l'association/concertation

En parallèle de la planification, l'information et la sensibilisation constituent le second objectif du diagnostic partagé.

En ce qui concerne l'information, il est de bonne pratique de s'assurer que lors de la prescription du PPRT au plus tard, l'ensemble des acteurs situés dans le périmètre d'étude, y compris le public, a pris connaissance de l'existence du PPRT et de ses principaux objectifs et leviers d'action.

Concernant la sensibilisation, les services instructeurs ont apprécié pendant les entretiens bilatéraux le niveau de culture locale du risque et d'information des acteurs locaux.

Ils peuvent à ce titre juger de la pertinence de démarches de sensibilisation/formation à destination de ces acteurs. Pour satisfaire ces objectifs de sensibilisation et de formation, les approches suivantes sont proposées :

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- Traitement de l'information
- Planification et calendrier de travail
- **Information et sensibilisation**
- Restitution et validation

□ Démarches d'information

La difficulté à ce niveau résidera dans l'information du public. En effet, les autres acteurs étant structurés, ils demeurent plus faciles à atteindre. Pour le public, il est proposé de conjuguer les modes d'information suivants :

- Dans un premier temps, diffuser une information aussi large que possible en s'appuyant sur des médias de masse tels que les articles de presse, télévision et radio locales, envoi de courrier....(voir aussi *annexe 1*).

A ce niveau, les messages se doivent d'être aussi courts que directs. Il s'agit de préciser l'existence du PPRT ainsi que ses grands objectifs et moyens d'action et de renvoyer, pour plus d'information, vers des dispositifs de type site Internet.

- Dans un second temps, les personnes intéressées pourront se tourner vers une information plus exhaustive. A ce niveau, un site internet ou un dossier d'information (mis à disposition dans une mairie, disponible au téléchargement...) permettront de présenter plus en détail le PPRT et ses spécificités.
- Sur le long terme, cette information pourra se poursuivre dans le cadre d'initiatives régulières telles que les lettres d'information ou une exposition.

Une initiative de la DDT 92 - exposition publique PPRT

Sylvie FORTEAUX de la DDT des Hauts de Seine (92), coordinatrice du projet

Q : Quels étaient les objectifs d'une telle démarche ?

R : L'objectif principal était d'informer la population locale à la mise en place des PPRT.

L'exposition avait ainsi pour objectif d'apporter un premier niveau d'information concernant les deux projets PPRT (Nanterre et Bezons) ainsi que d'appeler les citoyens à participer aux réunions publiques PPRT et à émettre leurs avis ou observations. Les publics visés étaient les habitants, riverains des dépôts ainsi que les propriétaires, exploitants et salariés des entreprises voisines.

Q : Quelles ont été les modalités de préparation ?

R : Nous avons un délai très court entre le lancement de la consultation des bureaux d'étude et la réalisation de l'exposition, soit deux mois. Notre commande consistait à concevoir l'exposition sur les PPRT à partir d'une trame et d'éléments fournis par nos soins en la rendant accessible à un public néophyte. Nous voulions donner de l'information, présenter les enjeux de manière précise, sans dramatiser, sans faire peur.

Il s'agissait de donner des éléments techniques sur les phénomènes dangereux avec des schémas, de présenter les enjeux et les bâtiments vulnérables, d'utiliser un vocabulaire simple et compréhensible par tous. On se devait également d'être attractif dans la forme en insérant des schémas et des photos.

Q : Quelles ont été les modalités de mise en place ?

R : Neuf panneaux ont ainsi été réalisés pour Nanterre car la commune est impactée par les deux sites Seveso. Sur Carrières et Bezons, 6 panneaux ont été élaborés. Ces panneaux ont été proposés sur un support type « Totem », facilement transportables et réutilisables pour des futurs projets.

L'exposition a été annoncée à la fois aux réunions POA, sur notre site internet. Des photos de l'exposition à Nanterre ont été prises et mises en ligne. Dans le cadre d'une meilleure communication, des plaquettes reprenant l'exposition ont été réalisées en régie, afin de communiquer encore plus sur l'exposition et les projets PPRT. Les plaquettes ont été envoyées aux communes. Elles seront également mises à disposition des personnes qui viendront aux réunions publiques, réunions de quartier et réunions plénières que souhaite faire la commune avec notre appui.

A ce jour, cette exposition a servi pour deux réunions plénières et pour deux réunions de quartier. Cette expérience nous a permis de noter l'importance du choix des lieux d'exposition (proximité avec les riverains) et de la présence des services instructeurs durant l'exposition (définir des jours et des horaires de permanence).

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- Traitement de l'information
- Planification et calendrier de travail
- **Information et sensibilisation**
- Restitution et validation

Une initiative de la DDT 92 - exposition publique PPRT (suite)

Équipe INERIS qui a réalisé le projet

Q : Comment avez-vous conçu cette exposition ?

R : L'exposition introduit une dizaine de grands thèmes d'information tels que les études techniques, la stratégie, la concertation ou encore le financement. On conclut par une invitation à la participation des citoyens.

Il y avait 2 préoccupations : s'assurer à la fois de la compréhension de la démarche d'élaboration d'un PPRT et de son déroulement pour les deux sites en question.

Dans la construction de l'exposition, nous avons été très soucieux de garantir la continuité d'information pour guider le lecteur dans un parcours d'information.

Q : Avec le recul, quelles leçons, quelles améliorations vous semblent pertinentes pour la suite ?

R : Un enseignement clef est qu'une telle exposition dans une mairie ne peut se faire sans associer en amont la collectivité locale pour qu'elle en fasse elle aussi un outil de communication et n'ait pas seulement l'impression de satisfaire à la demande d'un service de l'état.

Pour les prochaines initiatives, nous souhaitons intégrer, dès la conception de l'exposition, les besoins et attentes des collectivités en matière d'information.

Il s'agira d'associer les services de l'Etat et les élus impliqués dans une dynamique commune d'information. Ça me paraît intéressant et c'est un enrichissement en amont.



Le dépôt

Située sur 3 hectares en bord de Seine, la Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre approvisionne l'Île-de-France, notamment l'ouest parisien en carburant depuis 1936. Les 10 bacs stockent environ 65 000 m³ de gazole, fioul domestique et essence.

L'approvisionnement se fait par pipeline et la livraison des clients par camions citernes.

Des mesures complémentaires de réduction du risque à la source ont été imposées par arrêté préfectoral.

Pour avoir un ordre de grandeur, une station service contient 80 à 150 m³, les chaufferies collectives 25 à 100 m³ et les cuves de particuliers 3 à 5 m³ par maison.

Sur un dépôt pétrolier les phénomènes dangereux possibles et liés aux propriétés des carburants stockés sont l'explosion ou l'incendie. Ils peuvent produire des effets thermiques et de surpression.

Les effets thermiques

Feu de cuvette : si un bac fuit, la cuvette de rétention est prévue pour recueillir le produit. Au contact d'une source de chaleur, celui-ci peut s'enflammer, créant un feu de nappe ou de cuvette.

Boil-over en couche mince : Si un bac d'hydrocarbures s'enflamme en surface, une onde de chaleur va descendre doucement vers le fond du bac. Si un peu d'eau se trouve au fond du bac, elle va s'évaporer brutalement au contact de l'onde de chaleur. Ce phénomène peut entraîner la projection des hydrocarbures enflammés sous la forme d'une boule de feu.

Les effets de surpression

Inflammation ou explosion d'un nuage gazeux (UNCE) : en cas de fuite d'hydrocarbures, les vapeurs libérées mélangées avec l'air forment un nuage. Il peut exploser au contact d'une source de chaleur.

Explosion de bac : si les vapeurs d'hydrocarbures contenues dans un bac s'enflamment, alors la montée en pression peut entraîner une explosion du bac.

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Présent pour l'avenir

□ Démarches de sensibilisation / formation

Les PPRT implique une large gamme de concepts et de domaines d'expertises. Il peut donc s'avérer nécessaire de mener des démarches de sensibilisation/de formation auprès des différents acteurs en vue de les familiariser avec de tels concepts.

En fonction du contexte local, différentes initiatives peuvent être entreprises. A ce niveau, il est important d'échanger avec les acteurs en question, quand cela est possible, pour mieux situer leurs besoins ainsi que le format qui convient le mieux à leurs attentes.

Concernant la sensibilisation du public, il est fortement conseillé d'associer les acteurs locaux dans des initiatives conjointes. Ainsi, un élu qui a un rôle central auprès de la population, ou un acteur relai comme un comité de quartier ou une association locale sont des vecteurs d'information efficaces et bien accueillis par la population. De tels vecteurs permettent de démontrer que le PPRT s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et ne constitue pas une énième contrainte imposée par l'État.

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- Traitement de l'information
- Planification et calendrier de travail
- **Information et sensibilisation**
- Restitution et validation

Journée CLIC «Prévention des risques industriels »

Entretien avec Pascal BOISAUBERT, responsable du département « risques et sécurité industrielles » de la DREAL Centre, M. BRETON, chef de dépôt Sté CCMP, et l'équipe INERIS.



Q : Quels étaient les motivations derrière l'organisation de cette journée ?

DREAL : Dans le département d'Indre et Loire, il y a 5 CLIC et 9 établissements Seveso. Il nous est apparu utile de réunir les membres de ces différents CLIC. Notre objectif était de mettre en place une dynamique de participation active au sein de ces CLIC, partant d'un partage d'informations et d'un débat dans un cadre autre qu'institutionnel.

L'INERIS a été retenu pour soutenir la DREAL dans sa démarche, compte tenu de ses propositions.

Q : Comment s'est déroulée cette journée ?

INERIS : Il y a eu une introduction pour dire qui était dans la salle et une présentation très rapide des installations classées du département.

Tout de suite la parole a été donnée à une sociologue qui avait travaillé avec tous les membres des CLIC sur la perception des risques. Il y a eu comme une restitution de la parole aux gens dans la salle, comme un effet miroir.

L'intérêt était réel : les gens se retrouvaient dans les échanges et cela a permis les premières prises de parole : intervenir, questionner, argumenter, compléter. Il y a avait une telle dynamique qu'on aurait presque pu passer toute la journée en partant de ce qui était énoncé dans la salle. Il y a eu ensuite deux temps forts.

Le premier temps sur la prévention des risques, sur les politiques publiques : la maîtrise du risque sur le site industriel, les plans de secours, l'information et la maîtrise de l'urbanisation. Pour arriver à faire prendre conscience des quatre piliers de la prévention des risques, nous sommes partis d'une sensibilisation de l'accidentologie. Ça s'est passé en groupes avec un mélange des différents collèges, à 7 ou 8 pour que la parole puisse bien s'échanger. A chaque groupe était donné un accident (Feyzin 66, Bhopal 84, La Mède 92, plus près de nous Toulouse en 2001).

Dans chaque groupe ont été débattues deux questions : que s'est-il passé ? Quels enseignements peuvent en être tirés ? Ensuite, un échange en plénière a eu lieu. Cette restitution s'est faite en cercle, chacun faisant face aux autres. Présentation tour à tour des accidents - qui La Mède, qui Feyzin... - des enseignements, comme par exemple la question des populations autour des sites. Ces enseignements spécifiques à des accidents particuliers trouvaient un écho plus général et permettaient de discuter des quatre piliers de la prévention des risques.

Le deuxième temps a débuté par la visite de 2 sites industriels, des dépôts d'hydrocarbures. Les exploitants ont ouvert leur dépôt : présentation des sites, du fonctionnement, des mesures de sécurité en salle et ensuite visite du dépôt d'une installation à l'autre : les postes de chargement, les canalisations, la pomperie, etc. Derrière les mots, on avait les images, on avait leur métier, le rôle du dépôt pour le quotidien de chacun.

Le rythme était soutenu, on est resté sur une dynamique assez forte. On avait 2 industriels qui montraient tout leur intérêt et leur souci de la prévention. Ça mettait chacun à sa place derrière le même objectif : la prévention des risques. Tout le monde s'est retrouvé en salle pour un débriefing de la visite et un jeu de questions réponses.

Pour résumer, le fil rouge de la journée était vraiment de rendre les participants actifs, de permettre la parole, d'écouter d'autres personnes. Il semble que le style ait marché. Il a marché à la fois sur les visites, très concrètes, sur le mélange des points de vue, des personnes d'horizons différents. Pour les industriels, ils ont eu le sentiment que leurs images en sortaient renforcées. Ce qui est sans doute juste. Ils ont joué le jeu, ont été partie prenante avec une réunion de préparation par exemple.

Q : Justement, comment s'est organisée la visite des sites ?

DREAL : Ce type de journée se prépare. Nous avons donc questionné les industriels de Saint Pierre des Corps. Le choix de la commune de Saint Pierre n'est pas anodin, puisqu'il s'agit de la commune en Indre et Loire la plus touchée par les risques non seulement

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- Traitement de l'information
- Planification et calendrier de travail
- **Information et sensibilisation**
- Restitution et validation

industriels avec un PPRT de trois établissements et une gare de triage mais également naturels par le risque inondation. Nous nous sommes donc tournés vers cette commune. Deux entrepôts pétroliers ont répondu présents.

A noter que recevoir une quarantaine de personnes sur ces deux dépôts n'était pas forcément évident, compte tenu des procédures de prévention des accidents et de contrôle des accès. Mais l'organisation a été à la hauteur de l'enjeu.

CCMP : Oui, la DREAL à l'époque est venue vers nous pour savoir s'il était possible de visiter nos sites, le nôtre et celui du GPSPC notre voisin. Dans un premier temps, nous avons répondu que nous devions attendre la réponse de notre direction. Comme nous sommes un établissement Seveso 2, dans un contexte Vigipirate rouge, le principe reste que toutes réunions ou portes ouvertes sont interdites. La direction au final a accepté moyennant un nombre limité de participants. C'est pour cela que nous avons réparti les participants en deux groupes, un premier groupe allant visiter le GPSPC et l'autre groupe, notre dépôt, soit une vingtaine de personnes par groupe.

Q : Quels sont les apports et les difficultés sur la mise en place d'une telle journée ?

DREAL : Je voudrai insister d'abord sur la mixité. C'est le premier point positif. C'est l'objectif même des CLIC que de réunir l'ensemble de ces catégories d'acteurs, objectif d'ailleurs repris dans la loi Grenelle avec la notion de gouvernance qui intègre la participation de l'ensemble des citoyens à l'élaboration des décisions.

Le second point positif concerne la forme même de la réunion, qui a permis de démystifier le caractère souvent trop « institutionnel » des CLIC. Il y a des réunions qui le plus souvent se déroulent à la Préfecture. Les personnes ont parfois des difficultés à s'exprimer dans un tel cadre. Nous avons trouvé, je pense, la formule qui permettait de sortir de ce cadre et de faire participer les personnes.

Troisième point positif, la visite des dépôts qui a apporté une vision très concrète de ce que peut être la gestion d'établissements industriels à risque dans un objectif de prévenir les risques et d'améliorer la sécurité.

INERIS : Une journée de ce type regroupait une bonne quarantaine de personnes avec un public varié : industriels, collectivités locales, riverains, salariés, secours, associations locales et nationales...

L'équipe d'animation peut paraître importante (4 personnes), mais sur des temps de communication qui sont clefs dans un processus, il ne faut pas se tromper, ne pas lésiner sur les moyens. On s'est rencontré deux fois avant, dont une fois avec les industriels. Il faut également bien définir le rôle de chacun, celui qui a le souci du temps, le souci de l'animation...

Les participants ont également souligné la qualité des débats, la qualité des intervenants avec des professionnels de l'inspection des installations classées, des exploitants... ce sérieux là était important.

On pourrait envisager deux axes d'amélioration autour de la journée. Le jour J, fournir un dossier avec un certain nombre de documents dans lequel ils pourraient se nourrir, aller piocher après la journée. L'autre point serait de se servir de cette journée pour rebondir : créer une dynamique, des engagements pour l'après.

CCMP : Ces visites ont permis de répondre à des questions qui se posaient de manière générale. On le voyait bien au CLIC, les personnes ne savent pas trop ce qu'est un dépôt pétrolier. Là, ils ont vraiment vu ce que c'était. Je pense que c'est une action positive.

Cela permet aux gens qui ne connaissent pas un site industriel comme le nôtre de voir quels sont les dangers et comment on essaye de maîtriser au maximum ces dangers. Cela les sécurise quelque part.

Nous nous sommes également dit qu'il y avait cette journée de formation, alors autant y participer. On a donc participé avec l'ensemble des membres des CLIC d'Indre et Loire à la formation/information de la matinée. On a pu travailler au travers d'ateliers avec des personnes différentes des CLIC. C'est ça qui était intéressant, il n'y avait pas que les industriels.

Au final, nous sommes partants pour reproduire une telle initiative.

Q : Quelles perspectives ?

DREAL : Compte tenu de la perception de cette journée par les participants, il est envisagé de reconduire cette action dans le Loiret, en associant probablement les départements du Cher et du Loir et Cher.

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

- Composition de l'équipe projet
- Réalisation d'entretiens bilatéraux
- Traitement de l'information
- Planification et calendrier de travail
- Information et sensibilisation
- **Restitution et validation**

Phase 6 : restitution et validation, une démarche partagée est mieux acceptée.

Mener cette démarche est de la responsabilité de l'État et nécessite l'implication des différents acteurs locaux. A ce titre, une restitution et une validation des résultats sont nécessaires. Pour cela, il est proposé de tirer profit des dispositifs déjà prévus par la réglementation, à savoir :

□ La réunion d'information préalable du CLIC

En présence de l'ensemble des membres du CLIC, et d'autres acteurs invités si cela s'avère nécessaire, la démarche et ses résultats peuvent être présentés. A ce niveau, les thématiques suivantes pourraient être proposées à la discussion :

- *Descriptif de la démarche*, de ses objectifs, de son intérêt pour le PPRT et de ses modalités de déroulement.
- *Présentation des résultats*, à savoir, les acteurs et sujets de débats recensés, la planification envisagée et les dispositifs d'information et de sensibilisation éventuels.
- *Recueil des opinions*, commentaires et propositions des participants. A titre d'exemple, il serait souhaitable d'inviter ces acteurs à participer aux démarches d'information et de sensibilisation à destination du grand public.

Si une réunion s'avère insuffisante, il est tout à fait envisageable de convoquer une nouvelle réunion CLIC pour permettre une totale transparence des échanges à ce sujet.

Enfin, il est également envisageable d'organiser une réunion publique dont l'objectif sera la restitution aux riverains des résultats du diagnostic et des orientations de travail proposées.

□ La prescription du PPRT

La prescription est un moment solennel du PPRT. Il en marque le commencement officiel.

Concernant la concertation et l'association, il peut constituer l'occasion de rappeler les efforts faits, pour souligner la volonté de l'État de mener un véritable débat local. Il est aussi l'occasion, à ce titre, d'appeler les acteurs locaux à s'engager dans une démarche collective d'association et de concertation dont le contrat moral serait la charte proposée en partie 1. En effet, une telle démarche présente les points forts suivants :

- La charte est en quelque sorte une *garantie de respect d'un certain nombre de règles* vertueuses susceptibles de garantir un débat de qualité. Elle garantit aussi la préservation d'espaces d'expression adaptés aux différents acteurs.
- La charte permet de *développer la confiance* des acteurs dans le processus collectif. Si le diagnostic visait, entre autres, à améliorer la connaissance mutuelle des acteurs et à développer leur confiance dans le processus PPRT, un enjeu important pour la suite sera la préservation et le développement d'une telle confiance.

La restitution et validation des résultats du diagnostic partagé viennent clore cette première étape. La prescription constitue le passage à l'étape d'élaboration du PPRT.

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

Au final, qu'est-ce qu'un diagnostic partagé réussi ?

Pour le considérer comme réussi, un diagnostic partagé devra avoir permis les réalisations suivantes :

- Tout acteur susceptible d'influer ou d'être significativement impacté par le futur PPRT a été informé de l'existence de celui-ci et a pu exprimer ses attentes et sa vision du projet. Les acteurs ne doivent pas découvrir l'existence d'un PPRT en cours ou en fin de procédure.
- Corriger les éventuels avis préconçus que se seraient fait certains acteurs du fait de rumeurs ou d'expériences précédentes. Plus particulièrement, le diagnostic aura démontré qu'aucune décision n'a été prise et que l'État mettra en place une véritable association/concertation.
- Tous les acteurs, notamment les services de l'État, ont pris la mesure des défis à relever et des moyens nécessaires à y consacrer.

Retour d'expérience sur un diagnostic partagé

Dans le département de l'Oise, la DDT (Fabienne CLAIRVILLE) sollicite l'appui du CETE Nord Picardie (Arnaud GANAYE) pour l'élaboration de leurs PPRT. Une démarche de diagnostic contextuel a été initiée.



Q : Qu'est ce qui a motivé cette démarche chez vous ?

R : Les premiers PPRT sur lesquels nous avons travaillé nous ont fait prendre conscience de la nécessité de s'organiser en interne pour répartir les charges de travail liées aux différents PPRT à venir.

De plus, du fait des délais réglementaires restreints (18 mois), nous souhaitons très vite anticiper sur la connaissance du territoire, avant même la prescription.

Q : Que souhaitez-vous dire par connaissance du territoire ?

R : Pour nous, connaître le territoire c'est connaître les enjeux au sens classique du terme mais aussi les attentes des acteurs locaux en termes d'information et de concertation.

Q : Comment s'est déroulé le diagnostic partagé chez vous ?

R : La DDT et le CETE, appuyés par l'INERIS, ont mené une série d'entretiens bilatéraux en deux temps. Nous avons commencé par rencontrer les membres du CLIC. Ces entretiens nous ont fait prendre conscience de l'existence d'autres acteurs importants du PPRT dont nous n'avions pas connaissance. Une deuxième série d'entretiens a donc été nécessaire.

En tout, une dizaine d'entretiens a été menée en mairie, chez les industriels, avec les gestionnaires d'infrastructure (VNF, SNCF, RFF) et chez les riverains.

Q : Comment se sont déroulés les entretiens ?

R : Notre volonté première était vraiment l'écoute et la compréhension des attentes des acteurs que nous rencontrions.

Pour échanger avec eux, nous n'avons pas souhaité utiliser de présentations magistrales. Nous avons utilisé une carte du territoire sur laquelle le périmètre PPRT était représenté. Et c'est en partant de cette carte que nous avons initié le dialogue autour des préoccupations et questions des acteurs.

Q : Quels ont été les moments forts ?

R : Le plus intéressant dans ces entretiens était d'identifier, avec les acteurs locaux, les points clés du PPRT que nous n'avions pas forcément recensés. On a ainsi indéniablement développé une meilleure vision du PPRT à venir.

De plus, ces entretiens nous ont permis de mieux connaître les acteurs et de mieux nous faire connaître par eux.

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé



Q : Qu'est ce que cela a apporté dans l'élaboration du PPRT ?

R : Le fait d'avoir identifié les points clés du PPRT nous a permis de mieux nous organiser et de ne pas être pris au dépourvu lors de l'association et de la concertation. Nous sommes dans l'action et non pas dans la réaction.

De plus, nous avons gagné un temps précieux sur l'élaboration du PPRT dans la mesure où le diagnostic nous a quasi permis d'élaborer la carte finale des enjeux.

Q : Dans quelle mesure cette expérience a fait évoluer vos pratiques ?

R : La démarche de diagnostic est aujourd'hui mise en place sur les différents PPRT que nous menons en parallèle. Dans le cas où la DREAL ne participe pas aux entretiens, nous faisons des points réguliers pour s'assurer de partager effectivement la même connaissance du territoire.

Diagnostic partagé : autres collègues d'acteurs

Dans le cadre du diagnostic partagé, l'État met en application une démarche dont l'objectif est de comprendre vos attentes et demandes en vue de mettre en place une association et concertation adaptées.

Si une telle démarche est de la responsabilité de l'État, sa réussite dépend grandement de votre adhésion dans la mesure où les données d'entrées sont les informations que vous transmettez lors d'entretiens bilatéraux.

Dans ce qui suit, sont présentés des éléments d'information permettant de mieux situer vos contributions dans cette démarche.

Le diagnostic partagé : en quoi ça consiste ?

La démarche de diagnostic partagé revient à mettre en place :

- ❑ Une **phase d'écoute** : dans le cadre d'entretiens directs avec les services de l'État, vous serez invités à faire part de votre vision du PPRT, des questions qu'il soulève, des enjeux qu'il vous semble important de considérer et de la manière dont vous souhaiteriez que l'association/concertation se déroulent.
- ❑ Une **phase de planification** : après l'écoute, l'État analysera vos propositions et tâchera de formuler une planification et un agenda de travail communs. Des espaces d'échanges adaptés à vos attentes et à vos niveaux de connaissances propres seront proposés.
- ❑ Une **phase de formation/sensibilisation** : après l'écoute, les besoins éventuels en termes d'information, sensibilisation ou formation seront identifiés et des actions peuvent être proposées.
- ❑ Une **phase de validation** : les propositions élaborées par l'État en termes de planification et de formation/sensibilisation vous seront restituées.

Le diagnostic partagé : quel intérêt pour les acteurs du territoire ?

La démarche résumée ci-dessus présente, pour vous, les avantages suivants :

- ❑ **S'assurer que vos attentes sont écoutées et comprises très tôt dans le processus**

Les entretiens bilatéraux que l'État peut mener avec vous interviennent très tôt dans le processus PPRT, dans la mesure où ils précèdent idéalement la phase de prescription qui marque le commencement officiel de celui-ci. De ce fait, votre vision des questions d'importance est intégrée très en amont, quand aucune décision n'est encore prise.

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

□ **Influer sur le déroulement du processus PPRT**

En portant à la connaissance des services de l'État les sujets de débat et acteurs que vous jugez importants, vous pourrez influencer sur le déroulement du processus PPRT. Néanmoins, certains de ces sujets peuvent ne pas entrer dans le cadre du PPRT et ne pourront donc pas être traités.

La phase de diagnostic partagé est donc une occasion majeure pour vous si vous souhaitez jouer un rôle actif dans le PPRT.

□ **Améliorer votre compréhension des procédures techniques et administratives du PPRT**

Lors du diagnostic, l'État fera un point sur les niveaux de connaissance et de compréhension des acteurs locaux concernant les aspects techniques et administratifs des PPRT. Des sensibilisations, informations ou formations pourront ainsi être planifiées.

Il s'agit pour vous de saisir ces opportunités pour compléter vos connaissances et votre culture du risque, connaissances et culture qui vous seront par ailleurs nécessaires pour une participation effective lors de l'élaboration du PPRT.

□ **Planifier votre effort**

En prenant connaissance des questions que soulèvent aussi les autres acteurs et de la planification qui en résulte, vous aurez une meilleure connaissance des ressources et moyens qu'il vous faudra mobiliser pour une participation effective au PPRT. Il vous appartiendra ainsi de définir au mieux votre propre organisation.

□ **Faire aboutir le PPRT au plus tôt**

Une compréhension mutuelle des attentes des uns et des autres très tôt est la meilleure garantie pour tous d'un processus de décision qui aboutisse au plus vite.

Le PPRT est, lors de son élaboration, susceptible de bloquer le développement du territoire, il est donc vital pour l'efficacité des politiques publiques qu'il aboutisse le plus rapidement possible.

Le diagnostic partagé : qu'est-il attendu des acteurs du territoire ?

L'intérêt du diagnostic PPRT ainsi établi, les acteurs du territoire peuvent y contribuer de manière décisive à deux niveaux distincts :

□ **Participation active aux entretiens bilatéraux**

En participant aux entretiens bilatéraux, vous porterez à la connaissance de l'État l'ensemble des contraintes, projets et attentes qui sont les vôtres. La qualité de l'association et de la concertation sera fortement dépendante de l'exhaustivité et de la précision des informations que vous fournirez.

Il est donc souhaitable que ces entretiens s'effectuent dans un esprit franc et direct. Il s'agit ici de regarder la réalité de la situation et d'identifier, sans détours ou tabous, les points susceptibles de constituer des blocages dans l'avenir.

□ **Implication dans les démarches d'information et de sensibilisation du public**

En plus des formations ou informations dont vous pourrez bénéficier, des démarches de sensibilisation et d'information vis-à-vis du public peuvent s'avérer nécessaires. L'objectif est que les habitants du périmètre PPRT prennent connaissance de l'existence de celui-ci, de ses objectifs et de ses moyens d'action.

Mise en pratique, modalités

⇒ diagnostic partagé

Certains acteurs, notamment les élus, les associations environnementales, les comités de quartier, peuvent constituer un relais particulièrement efficace de cette information à destination du public. Les industriels et leurs salariés peuvent être impliqués pour la présentation de leurs sites et de leurs activités.

Des initiatives conjointes de tout ou partie de ces acteurs avec les services de l'État sont donc à encourager tout particulièrement.

L'information et la sensibilisation préalable du public est un enjeu majeur si l'on souhaite s'inscrire dans une recherche d'équilibre entre le développement économique et la sécurité des populations. A ce titre, l'ensemble des collèges a un rôle à jouer.

La charte : quel intérêt ?

La charte présentée en partie 1 constitue un repère, un idéal, vers lequel il s'agit d'essayer de tendre autant que possible. En effet, respecter parfaitement l'ensemble des principes qui y sont énoncés est une situation idéale qu'il demeure extrêmement difficile, voire impossible d'atteindre. Néanmoins, s'accorder sur ces principes et se les fixer comme objectifs présentera pour vous un certain nombre d'avantages :

- Chacun d'entre vous peut s'appuyer sur ces principes pour identifier des situations ou attitudes non conformes à la charte et susceptibles de l'empêcher d'accéder au débat de manière adéquate.

Cette charte peut donc servir comme **outil d'amélioration continue** permettant de corriger les éventuelles écarts de la démarche d'association/concertation.

- Le **retour d'expérience sur les démarches de débat public** a démontré que leur succès reposait souvent sur les qualités personnelles et le rôle moteur d'un sous ensemble de personnes, qui ont tiré vers l'avant l'ensemble du groupe.

Si de telles attitudes sont souhaitables, le départ de ces personnes entraînait souvent une perte de la dynamique positive enclenchée.

L'objectif de la charte est donc de définir des règles et bonnes pratiques qui puissent demeurer au-delà du changement de personnes.

L'adoption d'une telle charte est donc un moyen susceptible d'aider au respect d'un certain nombre de principes vertueux tout au long de la démarche PPRT.

L'élaboration du PPRT - éléments généraux

Quels objectifs ?

L'élaboration du PPRT est la phase où les mesures de maîtrise de l'urbanisation existante et future **sont décidées**. Les données d'entrée de cette phase sont de deux natures :

- **Techniques** : il s'agit des cartes d'aléas et d'enjeux fournies par les services techniques de l'État. La superposition de ces deux cartes aboutit à la réalisation d'un zonage brut offrant ainsi une image du risque.
- **Organisationnelles** : il s'agit des résultats fournis par la phase de diagnostic partagé, à savoir :
 - le recensement des *acteurs* pertinents et de leurs représentants ;
 - le recensement des *sujets* de débat à aborder ;
 - un *calendrier de travail* précisant la manière dont chaque sujet devrait être traité par l'association et la concertation.

Sur la base de ces données d'entrée, la **réflexion collective** peut commencer.

Quels enjeux ?

Les enjeux associés à cette phase sont essentiellement de deux ordres :

- **Maintenir la confiance** : dans toute démarche participative, la confiance est un enjeu majeur qu'il ne s'agit jamais de perdre de vue.

En allant à l'écoute des acteurs locaux et en s'assurant que leurs attentes ont bien été prises en compte dans le calendrier de travail, le diagnostic partagé a initié une démarche de confiance qu'il s'agit de maintenir lors de l'élaboration du PPRT.

- **Des décisions comprises sont des décisions appliquées** : si l'on souhaite que les mesures du PPRT soient effectivement appliquées, il est nécessaire de s'assurer, a minima, que l'ensemble des acteurs locaux en comprend la logique et la pertinence. En effet, elles peuvent aller à l'encontre de certains intérêts, notamment économiques.

Dans le meilleur des cas, les acteurs adhèrent à ces décisions. Une telle adhésion est la meilleure garantie du succès du PPRT.

Quand ?

La phase d'élaboration du PPRT commence à la prescription et s'achève à l'approbation. Il est particulièrement recommandé que cette prescription se réalise une fois la cartographie de l'aléa finalisée.

En effet, commencer l'association et la concertation sur la base de cartes d'aléas évolutives peut être générateur de frustrations et de démobilisation auprès des acteurs participants.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT



Note

Parmi les cadres d'échanges proposés dans ce guide, les réunions techniques sont les seules où l'animateur est aussi l'expert technique.

L'élaboration du PPRT - Outils, méthodes et attitudes

Services de l'État : préparer, animer et coordonner des réunions techniques, des réunions d'association et des démarches de concertation.

Quel que soit le type de réunions que vous organiserez, il sera nécessaire d'en définir les modalités de préparation, d'animation et d'exploitation des résultats. Les procédures suivantes vous sont proposées :

Les réunions techniques

En préalable aux réunions d'association, les réunions techniques visent à mobiliser l'ensemble des acteurs ayant une compétence technique pertinente au regard du sujet considéré. Il s'agit ici de mettre à disposition des POA la meilleure connaissance disponible concernant un sujet prédéfini.

□ Réunion préalable de l'équipe projet

Il est vital que l'ensemble des services de l'État parle d'une même voix. Une réunion préalable de l'équipe projet est donc recommandée avec pour objectifs :

- d'identifier les participants. En raison de leur nombre potentiellement important et de leur caractère exclusivement technique, les réunions techniques mobilisent, parmi l'équipe projet, essentiellement des services techniques : DREAL, DDT, SDIS, SIRACEDPC... ;
- d'identifier l'animateur. En fonction du type de sujet qui sera traité, le service instructeur adapté sera en charge de l'animation de la réunion ;
- d'adopter une *position mutuelle*. En fonction des orientations que donne l'animateur, et au regard des remarques potentielles qu'émettent les autres services techniques, une position commune est adoptée ;
- de définir les *modalités d'évaluation* de la réunion. La qualité d'une réunion se doit toujours d'être évaluée. Cela permet d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et invite à identifier les axes d'amélioration.

Les modalités d'une telle évaluation doivent être définies en amont de la réunion.

La liberté de parole, l'engagement des participants, la qualité de la réflexion technique et le respect des règles de savoir être énoncées dans la charte peuvent constituer les axes d'une telle évaluation.

□ Préparer des supports interactifs

Les réunions techniques visent à recueillir de la connaissance auprès des différents participants. De ce fait, les supports d'échange doivent être conçus de manière à favoriser les interventions et prises de parole.

Il est donc recommandé de favoriser l'échange par des supports interactifs. A titre d'exemple, une carte des enjeux projetée sur un grand écran, visible par tous, permet de partager la même information au même moment. Une représentation commune peut ainsi se construire au fur et à mesure.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

□ Solliciter les **intervenants pertinents**

Chaque organisme doit être représenté par les personnes susceptibles d'avoir une valeur ajoutée technique.

A titre d'exemple, les services techniques des mairies sont des acteurs pertinents quand il s'agira de traiter des aspects relatifs aux enjeux.

□ Envoi des **documents et agenda de travail au préalable**

Il est important que les intervenants puissent connaître, en amont, les sujets qui seront abordés ainsi que le type de connaissances attendues de leur part.

La qualité de leur contribution, et donc de la réunion en dépend. Un délai a minima d'une semaine est conseillé.

□ Fixer une **date, un horaire et un lieu adaptés**

S'assurer que le lieu et horaire conviennent au nombre de personnes et à leurs contraintes propres.

□ Employer les **techniques d'animation**

Parmi les cadres d'échanges proposés dans ce guide, les réunions techniques sont les seules où l'animateur est aussi l'expert technique.

Néanmoins, il est conseillé que le service technique en charge de la réunion soit représenté par au moins deux personnes, une en charge de l'animation, et une autre en charge de la prise de note et de la réflexion. De plus, il est recommandé de :

- rappeler que *l'objectif* de ces réunions n'est pas la prise de décision. Il s'agit, en fonction des situations, de poser le problème ou d'envisager les solutions techniquement réalisables ;
- préciser que l'État vient solliciter l'expertise de ces acteurs pour une *réflexion commune* ;
- *resituer* la réunion en cours dans la *dynamique globale du PPRT* ;
- *éviter des présentations longues* où l'État se positionne comme sachant ;
- *identifier les points clés* et ouvrir rapidement le débat dessus en donnant la parole ;
- *être à l'écoute* et s'assurer que tous les participants ont accès à la prise de parole ;
- s'il s'avère que des points particuliers doivent être étudiés avec un acteur précis, ne pas hésiter à *compléter les réunions techniques* par des entretiens bilatéraux ultérieurs ;
- il est recommandé, sauf en cas de refus des participants, *d'enregistrer les échanges* ;
- en fin de réunion, il est recommandé d'effectuer un *tour de table* pour recenser les points forts et faibles identifiés par les différents participants.

□ Gérer l'**après réunion**

- Établir un *compte rendu*. Celui-ci sera envoyé à l'ensemble des participants pour relecture et validation.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

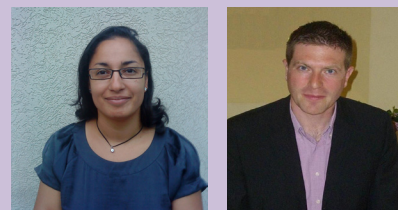
- Le compte rendu validé, s'assurer de son intégration dans la *note de présentation, pièce du dossier PPRT*.
- *Réexaminer*, au regard des conclusions de cette réunion, les modalités d'association et de concertation prévues lors de la phase de diagnostic.

En effet, si de nouvelles questions émergent, il peut s'avérer nécessaire de prévoir d'autres réunions.

Réunions techniques dédiées aux enjeux

L'équipe projet DREAL Picardie, DDT de l'Oise et le CETE Nord Picardie, a mis en place des réunions techniques dédiées à la cartographie des enjeux.

Fabienne CLAIRVILLE (DDT) et Arnaud GANAYE (CETE) nous font partager cette expérience.



Q : Pourquoi avoir mis en place de telles réunions ?

R : Les premiers PPRT sur lesquels nous avons travaillé ont démontré que les visites de terrain combinées à l'étude des documents d'urbanisme tels que le SCOT, PADD, PLU...ne suffisent pas pour caractériser le territoire. L'expertise locale des acteurs locaux est un complément indispensable.

Q : Qu'entendez-vous par expertise locale ?

R : Les acteurs locaux vivent leur territoire au quotidien. Ils en ont donc une vision réaliste et actualisée, ce que les documents ne permettent pas toujours d'avoir. A titre d'exemple, les photos aériennes que nous utilisons datent au mieux de 2006.

Q : Quels acteurs conviez-vous à ces réunions ?

R : Les élus toujours, représentés directement par le maire ou par ses services techniques. Nous invitons aussi d'autres acteurs en fonction du contexte : le SDIS pour l'étude des ERP, les gestionnaires d'infrastructures ou les associations environnementales quand elles le souhaitent.

Q : Comment préparez vous ces réunions ?

R : Nous avons mis en place des fiches vierges pour chaque catégorie d'enjeux (*annexe 3*). Ces fiches, ainsi qu'une première version de la cartographie des enjeux sont envoyées à l'ensemble des participants une semaine au moins avant la réunion.

Cela leur permet de comprendre ce qui est attendu d'eux et de préparer les données et documents nécessaires à la réunion.

Q : Comment se déroulent ces réunions ?

R : Nous commençons toujours par expliquer les attendus de la réunion. La carte des enjeux est ensuite projetée et les fiches remplies en collaboration avec tous.

Nous y allons toujours au moins à deux, une personne anime et l'autre est en appui. Après la réunion, il nous arrive régulièrement d'envoyer ces fiches aux participants pour vérification et compléments à froid.

Parfois, nous complétons aussi par des entretiens bilatéraux quand cela est nécessaire.

Q : Que vous apporte cette manière de travailler ?

R : D'abord une richesse d'information. Le territoire est toujours en mouvement. S'appuyer sur les acteurs locaux permet d'élaborer une cartographie à jour.

De plus, le document final est le résultat d'une collaboration avec tous les participants. Ceux-ci sont donc satisfaits et prêts à se mobiliser pour la suite du PPRT.

Enfin, les fiches de synthèse ainsi élaborées permettent de faciliter la rédaction de la note de présentation.

Les réunions d'association

Tel que précisé en *figure 4*, l'association se situe au centre du dispositif de débat proposé. Plus précisément, les POA devront aussi bien intégrer les éléments fournis par les réunions techniques que les attentes et souhaits exprimés par le public dans le cadre de la concertation. Sur la base de ces données, les POA proposeront au préfet les grandes orientations à donner au PPRT.

□ Organiser une réunion préalable de l'équipe projet

De la même manière que pour les réunions techniques, une réunion préalable des services de l'État est recommandée au regard des objectifs suivants :

- *identifier les participants*. Les réunions d'association peuvent être hautement politiques. De ce fait, la présence de la préfecture ou de la sous-préfecture est nécessaire en plus de celle des services instructeurs,
- *identifier l'animateur*. En raison de son caractère politique, l'animation d'une réunion d'association est plus difficile que celle d'une réunion technique. Il est donc conseillé de confier son animation à la préfecture, sous-préfecture, ou à un professionnel tiers. Cela permet de plus aux services instructeurs d'éviter le cumul du rôle d'expert avec celui d'animateur,
- *adopter une position commune*. Sur la base des comptes rendus élaborés par les services instructeurs à l'attention de la préfecture ou sous-préfecture, une position commune de l'État est adoptée,
- *fixer un ordre du jour*. Sur la base de la position adoptée, un ordre du jour adapté à la durée de la réunion doit être fixé,
- *mettre au point les modalités d'évaluation de la qualité de la réunion*. Les axes d'évaluation potentiels peuvent être le nombre et la qualité des interventions des différents acteurs, le rapprochement de points de vues au départ divergents, le respect des règles de savoir être énoncées dans la charte.

□ Préparer des supports adaptés

Les réunions d'association visent la prise de décision. Par conséquent, les supports à préparer doivent permettre, pour chaque thématique abordée de :

- dresser un *état des lieux* clair et compréhensible par tous des questions à aborder ;
- présenter, quand cela est possible, les *solutions techniquement envisageables* ;
- présenter, quand cela est possible, les *éléments d'information* (opinions, attentes, expressions d'intérêt...) remontés lors de la concertation.

Il est important ici d'éviter des présentations trop longues et trop techniques. L'objectif des supports n'est pas d'explicitier en détail la démarche technique ayant abouti au résultat. Il est plutôt de dresser un état des lieux clair et compréhensible par tous.

□ Solliciter les intervenants pertinents

Chaque organisme doit être représenté par les personnes légitimes pour prendre position officiellement au nom de l'organisme en question. Des acteurs pertinents pour les réunions techniques peuvent ne plus l'être pour les réunions d'association.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

□ Envoi des **documents et agenda de travail au préalable**

Il est important que les intervenants puissent connaître en amont les sujets qui seront abordés, ainsi que le type de connaissances attendues de leur part. La qualité de leur contribution, et donc de la réunion en dépend. Un délai a minima d'une semaine est conseillé.

□ Fixer une date, un horaire et un lieu **adaptés**

S'assurer que le lieu et horaire conviennent au nombre de personnes et à leurs contraintes propres.

□ Employer les **techniques d'animation**

Les recommandations suivantes vous sont proposées :

- Plutôt que d'arriver avec des solutions préétablies, il est préférable de présenter des *scénarios ouverts* que les participants essaieront d'évaluer.
- Rester *ouvert*. Des scénarios nouveaux peuvent être envisagés et nécessiter de refaire des réunions techniques. Des allers retours association – réunions techniques peuvent ainsi être mis en place.
- *Être à l'écoute* et s'assurer que l'ensemble des participants a accès à la prise de parole.
- Identifier les *accords et convergences de points de vue*. Les acter clairement (notamment dans les comptes rendus à venir) de manière à éviter de revenir dessus.
- Identifier les *éléments de divergence*. Quand ceux-ci sont profonds, ne pas hésiter à organiser des réunions bilatérales avec ces acteurs pour mieux comprendre leurs positions et tenter d'identifier des marges de négociation.
- Il est recommandé, sauf en cas de refus des participants, d'*enregistrer les échanges*.

□ Gérer l'**après réunion**

- Établir un *compte rendu*. Celui-ci sera envoyé à l'ensemble des participants pour relecture et validation.
- Le compte rendu validé, s'assurer de son intégration dans *la note de présentation*.
- *Réexaminer*, au regard des conclusions de cette réunion, les modalités de concertation et d'association prévue lors de la phase de diagnostic.

La concertation

Contrairement à l'association et aux réunions techniques, la concertation avec le grand public ne prend pas uniquement la forme de réunions. En effet, le public est un acteur particulier dans le sens où :

- s'adresser au grand public implique de s'adresser à un *grand nombre de personnes de manière simultanée et directe* ;
- ces personnes peuvent avoir des *attentes, opinions, peurs et niveaux de connaissance radicalement différents*. Par conséquent, toucher une telle variété de personnes nécessite de combiner plusieurs types d'outils de concertation ;
- pour débattre avec les riverains, il peut s'avérer nécessaire au préalable de les *informer et de les sensibiliser*.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

Études de vulnérabilité

La vulnérabilité désigne la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu à un aléa donné. Ainsi, à titre d'exemple, différents types de matériaux de construction ou différents types de fenêtres ne résistent pas de la même manière aux explosions.

Pour évaluer le niveau de protection des personnes susceptibles de se situer au sein d'un bâti lors d'un accident, des études de vulnérabilité peuvent être effectués.

Réalisés sous la supervision des services de l'Etat, de telles études impliquent un examen visuel de ces constructions.

□ L'information comme préalable à la concertation

Tel que précisé en partie 1, la concertation n'est pas l'information. Néanmoins, une bonne information du public est un préalable nécessaire à la concertation pour les raisons suivantes :

- informer lors de la phase de diagnostic évite que des riverains découvrent l'existence du PPRT lors d'une réunion publique ou une fois le PPRT approuvé, ce qui peut entraîner des réactions fortement négatives ;
- elle sensibilise les populations sur l'intérêt public des PPRT ;
- elle évite aux rumeurs et idées préconçues de se développer auprès de la population ;
- elle permet au recensement terrain des enjeux et aux études de vulnérabilité de se réaliser dans de bonnes conditions.

□ Quelles informations transmettre ?

Deux catégories d'informations sont à distinguer :

- *informations générales* présentant les PPRT : objectifs, procédure, moyens d'action, différences et complémentarité avec les PPI...

Ces informations sont sensées avoir été dispensées lors de la phase de diagnostic. Néanmoins, les supports utilisés peuvent continuer à l'être tout au long de l'élaboration du PPRT. Il est recommandé de procéder régulièrement à des piqûres de rappels en mettant à disposition ces informations (brochures, plaquettes...).

- Informations relatives à l'*état d'avancement du PPRT*. La population n'assistant pas aux réunions techniques ou aux réunions d'association, il est nécessaire par conséquent de fournir une information régulière.

L'enjeu est ici d'importance. En effet, l'absence d'information régulière crée des trous de communication. Ceux-ci génèrent souvent de la suspicion, voire des situations conflictuelles avec le public.

□ Quels outils d'information mettre en place ?

Informé une personne ou un groupe de personnes implique de :

- définir *le message* que l'on souhaite transmettre ;
- définir *le canal ou le support le plus adéquat* au regard des caractéristiques du message (longueur, complexité...) et le profil des personnes que l'on souhaite atteindre (utilisateurs d'internet ou non, préférences entre télévision, radio ou journaux...),
- définir un *rythme de diffusion* de l'information en vue d'éviter les trous de communication.

Les messages et les types de population à atteindre pouvant être extrêmement variés, il n'existe pas de recette préétablie. Par conséquent, un ensemble d'outils d'information et les contextes adaptés à leur utilisation vous sont proposés en annexe 1.

En fonction des spécificités de votre PPRT ainsi que des ressources disponibles (budget, délais...), il vous appartient d'identifier l'outil ou la combinaison d'outils adaptés.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

L'élaboration d'une démarche d'information sur les PPRT par la DREAL Alsace et les DDT 67 et 68



Entretien avec Jacques Ballouey, responsable de l'unité PPRT à la DDT du Bas-Rhin.

Q : A quel moment, avez-vous pris conscience de l'importance de l'information et de la concertation dans le PPRT ?

R : Dès 2005 on a pensé, DRIRE et DDE, qu'il était bon d'informer les élus de la démarche, même si les textes applicatifs n'étaient pas encore disponibles (décrets et arrêtés techniques). En juin 2005, une réunion présidée par le préfet a été organisée avec tous les maires concernés dans le Bas-Rhin.

Nous leur avons présenté la démarche PPRT, la mise en place des CLIC, et nous leur avons fourni toutes les informations sur un CD-Rom : nos présentations et les cartes des sites avec les anciens périmètres de maîtrise de l'urbanisation.

En outre, la DREAL et la DDT souhaitaient mettre en place une démarche de communication et de concertation efficace. Nous étions convaincus que pour réussir l'élaboration des PPRT, il était nécessaire de favoriser les échanges avec les élus et la population bien avant la prescription.

Nous étions conscients que nous n'étions pas des professionnels de la communication. Il est apparu utile de faire appel à des spécialistes pour nous conseiller dans les démarches et outils à mettre en place.

Q : Comment avez-vous travaillé avec le bureau de communication ?

R : Le bureau de communication a d'abord réalisé une série d'entretiens avec une trentaine d'acteurs : les services de l'État, des élus, des associations de protection de l'environnement (Alsace Nature), des associations de riverains (associations de la Robertsau à Strasbourg) pour recueillir leur point de vue sur les PPRT. A l'issue de ces entretiens, un rapport a été rendu et une conférence de restitution a été organisée en invitant tous les gens interviewés pour débattre des conclusions du rapport. Deux types d'actions ont découlé des conclusions du rapport.

Tout d'abord, en interne, nous avons mis en place un argumentaire par thème avec toutes les questions qui pouvaient se poser. Cet argumentaire est repris sur le site internet dans la Foire Aux Questions.

Ensuite, nous avons mis en place une séance de travail avec le bureau de communication et deux à trois personnes dans chaque service DREAL et DDT pour apprendre à communiquer de manière pédagogique sur ces sujets qui ne sont pas toujours simples.

En externe, nous avons également élaboré une plaquette de quatre pages, « la lettre des PPRT », dont le troisième numéro qui vient de sortir est totalement consacré au PPRT du port aux pétroles à Strasbourg.

Dans le courant de l'année 2006, nous avons mis en place le site internet www.pprt-alsace.com avec des documents génériques, un accès aux documents de chaque PPRT, des informations relatives aux CLIC ainsi qu'une Foire Aux Questions.

Q : Quels sont les retours des différents acteurs ?

R : Les retours que nous avons lors des réunions de concertation et d'association sont positifs, aussi bien pour la lettre PPRT que pour le site. En interne, nous avons noté que peu de questions étaient posées sur le site. Nous supposons que le site apporte déjà des réponses adéquates aux interrogations du public. Il demeure néanmoins toujours difficile d'évaluer l'impact d'une démarche d'information sur le grand public.

Q : Quel a été l'apport pour les services instructeurs ?

R : Du point de vue des services DREAL et DDT, cette démarche commune a également permis de mieux se connaître, de partager nos expériences, d'acquérir une culture commune et d'optimiser le mode de fonctionnement en équipe projet interservices.

Dans le cadre de l'élaboration des PPRT en cours, des actions qui relèveraient naturellement d'un service plutôt qu'un autre sont systématiquement menées de façon conjointe entre la DREAL et la DDT. Nous avons ainsi rencontré ensemble chacune des douze entreprises non Seveso concernées par des mesures d'expropriation sur le port aux pétroles.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

□ Aspects clés de la concertation dans un PPRT

La concertation est une démarche continue. Elle implique pour les services instructeurs de maintenir un lien avec les acteurs concertés tout au long de la procédure PPRT.

La qualité d'une concertation ne s'apprécie donc pas sur la base d'une initiative ou d'une réunion ; elle s'évalue plutôt sur :

- la capacité à atteindre et à mobiliser des riverains qui ne seront *pas toujours intéressés* par les questions de risque majeur,
- la capacité à mettre en place un *débat adapté* à la variété des acteurs, et donc, à la variété des attentes. Cette variété rend bien souvent les réunions publiques encore plus difficile à animer que les réunions d'association,
- la capacité à mettre en place *une régularité et un rapport de confiance* avec les acteurs concertés.

Là aussi, il n'y a pas de recette type. Des recommandations vous sont néanmoins proposées :

- *Complémentarité* association, concertation et réunions techniques

Pour chaque sujet de débat, la concertation doit s'insérer, tel que précisé en *figure 4* dans un dispositif impliquant des réunions techniques et des réunions d'association.

Plus particulièrement, la concertation doit permettre aux POA de mieux comprendre les attentes et réactions du public face aux réflexions et orientations qu'ils définissent.

Cet échange continu entre association et concertation doit être pensé et planifié avec l'ensemble des acteurs associés. Plus précisément, des initiatives de concertation peuvent être menées :

- *avant une réunion d'association*, si l'on souhaite connaître les opinions, attentes et positions du public concernant un sujet particulier. Ces opinions seront considérées lors des réflexions à venir des POA.
- *après une réunion d'association* si l'on souhaite évaluer l'acceptabilité du public par rapport aux orientations définies par l'association. Les personnes et organismes associés pourront, à la lumière des réactions exprimées, modifier ou maintenir les orientations en question.

- Cibler les *différents types* de publics

Il n'y a pas un public, mais plusieurs publics. A titre d'exemple, les riverains soumis à expropriation souhaiteront comprendre une telle mesure, connaître son échéancier d'application, débattre des modalités d'indemnisation...

Des riverains soumis à des mesures de réduction de la vulnérabilité traiteront de sujets différents : quels types d'effets impactent ma maison ? Que faut-il changer chez moi ? Qui paie ? Dans quels délais ?...

Par conséquent, organiser une réunion publique commune pour l'ensemble de ces publics risque de ne satisfaire aucun d'entre eux car aucun des sujets ne sera traité suffisamment en profondeur.

Enfin, plus l'assistance est nombreuse, plus il est difficile d'organiser un débat constructif.

Par conséquent, il est fortement recommandé de cibler les publics en fonction des sujets traités. Cela permet de réduire l'assistance tout en traitant en

profondeur les sujets de débats. A titre d'exemple, on peut distinguer :

- les industries riveraines ;
- les riverains soumis à mesures d'expropriation ;
- les riverains soumis à mesures de délaissement ;
- les riverains soumis à mesures de réduction de la vulnérabilité ;
- les bailleurs sociaux,...

Les différents publics distingués ci-dessus sont présentés de manière générique. En fonction de votre contexte propre, il vous appartient de réaliser un tel exercice en fonction des sujets de débats abordés.

Importance de la préparation d'une réunion publique

Franck NASS, inspecteur des installations classées à la DREAL Franche Comté possède une expérience pratique avec l'élaboration de deux PPRT : celui de Solvay à Tavaux avec Cyril Mouillot de la DDEA du Jura et celui de Butagaz à Deluz avec Renaud Darboux, alors en poste à la DDEA du Doubs . Il revient sur les relations avec les élus et les riverains.



Q : La concertation passe notamment par des réunions publiques. Quelle est votre expérience ?

R : Ces réunions ne sont pas un exercice facile. Il peut toujours y avoir des mécontents : la réunion arrive trop tard, l'information n'a pas été suffisamment relayée...

Ce qui peut être délicat également, c'est le positionnement de ces réunions : à quel moment les organiser ? C'est pourtant un exercice important de la concertation : elle montre aux riverains que la démarche n'est pas élaborée uniquement depuis des « bureaux » fort distants de leurs lieux de vie.

Q : Comment préparez-vous ces réunions publiques ?

R : De manière générale, en amont de la réunion publique, nous avons une réunion en comité restreint entre les services et les maires pour préparer les sujets de la réunion avec les riverains. Notre parti pris était de proposer les réunions publiques lorsque le projet est a minima consolidé : les orientations sont dégagées avec les personnes et organismes associés en amont. Il est important pour nous d'arriver avec des éléments de réponses aux questions que les gens se posent.

Q : En quoi ce travail préparatoire avec les élus est-il aussi important ?

R : Le travail préparatoire avec les collectivités est important pour déterminer ce qui sera présenté aux riverains sur ces sujets à caractère très très technique. La collectivité est également un relais d'information vers les riverains avec le bulletin municipal par exemple.

Un autre exemple, une mairesse a informé de manière quasi individuelle une trentaine de riverains pour les inviter à venir, pour leur faire comprendre que c'est important, que ça les concerne. C'est sans doute une lapalissade, mais nous prenons également soin d'organiser les réunions à des moments propices de la journée (en soirée) pour toucher le plus de monde possible.

Tout au long de l'élaboration du PPRT, nous avons également essayé de bâtir une relation de confiance avec quelques administrés qui se font le relai de la démarche et peuvent nous faire « remonter » des éléments de contexte importants.

Q : Au final, que retirez-vous de cette démarche ?

R : Nous essayons au maximum de présenter de manière digeste les éléments même si cela peut rester délicat. En tout cas, nous restons à l'écoute des retours des riverains et leur propositions de prendre le temps de « digérer » les éléments présentés lors de la réunion et de revenir vers nous ensuite.

Nous essayons de garder un état d'esprit constructif, à l'écoute, à la disposition. Nous essayons de prendre du temps pour répondre aux personnes, aux administrés. Enfin, il est important de garder beaucoup de recul par rapport aux manifestations de mécontentement qui peuvent être virulentes, tout en essayant de fixer des limites à ce que l'on est prêt à admettre en termes d'insultes... les phénomènes de « meute » peuvent être redoutables !

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

- S'assurer d'une *compétence certaine en animation de réunions publiques*.

Il est fortement conseillé d'éviter que les services techniques se trouvent en animation de réunions publiques, sauf s'ils ont suivi une formation dédiée.

En effet, cela relève d'une compétence professionnelle distincte susceptible d'être assurée par un tiers. De plus, il est difficilement compréhensible pour le public qu'un acteur ait la double fonction :

- d'expert technique, et donc défenseur d'une position propre ;
- et d'animateur permettant à toutes les positions de s'exprimer.

Animation de réunions publiques par un journaliste

Entretien avec Jean Luc Barrier, responsable du pôle risques technologiques à la DREAL Auvergne.

Bien avant les PPRT, la DREAL Auvergne a eu recours, dans le cadre de réunions publiques pour les installations classées, à un professionnel de la communication qui est journaliste télé de métier. C'est donc tout naturellement que pour l'élaboration des PPRT, la DREAL s'est attachée à reproduire cette initiative.



Q : Pourquoi un journaliste pour animer des réunions publiques ?

R : Je vois deux rôles essentiels :

- le premier consiste à une assistance à la préparation,
- le deuxième consiste à l'animation de la réunion.

Pour moi, ces deux rôles sont intimement liés et d'importance égale.

Lors de la préparation, le professionnel de la communication nous apporte un appui évident sur la forme; aussi bien pour la durée, l'enchaînement des interventions que les documents à utiliser.

A ce titre je me rappelle que lors d'une préparation, le journaliste nous a fortement déconseillé d'utiliser les Powerpoint que nous avions préparés, d'après lui ce format ne convient pas au grand public qui recherche principalement le contact et la présence des intervenants.

Outre la forme, le journaliste nous apporte également un appui sur le fond. Avec son regard extérieur, le journaliste va nous forcer à clarifier nos messages. Il va nous inciter à formaliser, à préparer par écrit toutes nos interventions, à identifier les points de fragilité ou de vigilance.

Concernant l'animation de la réunion, le rôle du journaliste consiste à enchaîner les présentations, à gérer le temps de paroles, à maîtriser les dérapages sans que cela soit mal perçu. Car pour le public, le journaliste arrive avec un crédit de confiance et d'indépendance ; il peut alors jouer un rôle d'arbitre reconnu.

Q : Quels sont pour vous les apports d'une telle démarche ?

R : Une réunion publique nécessite beaucoup de travail en amont. On connaît notre sujet, on le connaît même trop. On a besoin d'échanger avec un néophyte qui nous pose ses questions : questions a priori simples mais qui parfois peuvent nous surprendre voir nous désarçonner si elles sont pas dans notre logique. Le journaliste joue parfaitement ce rôle de questionneur.

La deuxième chose, c'est que le journaliste nous apprend à communiquer. On a toujours tendance à présenter une démonstration logique, celle que l'on trouve dans nos rapports, mais qui n'est pas adaptée pour communiquer. Commencer par les conclusions est une gymnastique à laquelle on n'est pas habitué.

Lors de la réunion, le déroulé est dynamique, on a une impression de naturel, alors que c'est préparé. On reste cependant vigilant à ne pas faire apparaître la réunion comme trop réglée voire convenue.

On ne peut certes pas changer la réalité des choses, les conséquences du PPRT. Mais en attendant, on a favorisé les échanges et évité l'affrontement en créant un climat de confiance, indispensable pour les étapes suivantes de la procédure PPRT.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

UT DREAL

Unité territoriale d'une direction régionale. Elle correspond à l'ex-groupe de subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Q : Quel a été le retour des participants ?

R : Les participants ont trouvé cette situation plutôt confortable. Pour nous, le journaliste nous apporte une sécurité, un filet. S'il voit que cela se passe mal, que l'on va dans une mauvaise direction, il va jouer son rôle de régulateur.

Q : Comment procède-t-il ?

R : La préparation en amont de la réunion est une étape importante. Il faut constituer un dossier de presse pour le journaliste. Il faut ensuite bien lui faire comprendre quel est l'objectif. Il faut également rédiger trois types de questions :

- Les questions incontournables, c'est-à-dire celles qui vont nécessairement sortir lors du débat et qu'il vaut mieux que le journaliste pose d'emblée. Cela permet de désamorcer un bon nombre de conflits, d'éviter que le sujet arrive à un mauvais moment dans le débat. A titre d'exemple, le journaliste peut demander « pourquoi l'usine n'est pas déplacée ? ». De ce fait, il est ainsi plus facile de formuler les questions et de rédiger une réponse lorsque l'on n'est pas dans le feu de l'action de la réunion.
- Les questions les plus utiles pour relancer les discussions ou recadrer le débat, si besoin.
- Les questions sans lien avec le PPRT mais qui seront abordées; il ne s'agira pas de les éluder, mais de prévoir la façon d'y répondre en lien avec le débat.

Le journaliste doit connaître les différents acteurs et les personnes les plus à même de répondre à une question spécifique. Il peut ainsi solliciter leurs contributions au moment opportun.

Sur la forme, un déroulé est rédigé qui sert de support à la réunion. On retrouve les présentations du journaliste, l'annonce du programme, les moments où vont être présentés les supports visuels et puis les questions pour les intervenants. Sur ce dernier point, le journaliste a pris le temps au préalable de contacter par téléphone ou de rencontrer chaque intervenant pour lui présenter le type de questions qu'il est susceptible de lui poser. Le journaliste connaît de ce fait la posture et la tonalité de la réponse.

Q : Comment le journaliste gère-t-il les dérapages ?

R : Le journaliste possède une expérience et des techniques qui lui permettent de gérer les dérapages, désamorcer un conflit. Le fait que ce soit le journaliste qui intervient et non pas une personne des services de l'État est moins mal ressenti par le public d'autant plus que physiquement il se place entre la salle et la tribune.

Q : Quelles perspectives ?

R : Nous sommes tout à fait prêts à reconduire cette démarche. Il faut simplement convaincre les autres acteurs que cela va marcher, que le journaliste est une aide supplémentaire.

Certains sont réticents par le fait qu'ils ne sont pas habitués à travailler avec des journalistes pour lesquels ils éprouvent une certaine défiance d'autant que la communication est souvent une prérogative du corps préfectoral. Ce qui est essentiel, c'est de travailler avec la bonne personne, un professionnel de la communication en qui on ait pleinement confiance et avec des règles de déontologie clairement énoncées.

Retour sur la journée de sensibilisation à l'animation de réunion publique

Séverine LOPEZ- CETE Méditerranée

Q : Quelles étaient les personnes conviées à cette journée de sensibilisation à l'animation d'une réunion publique ?

R : Le public ciblé était l'ensemble des services instructeurs : DREAL (UT, division), DDT, et Préfecture.

Q : Comment avez-vous été amenée à participer à cette réunion ?

R : Le CETE Méditerranée est missionné par les services instructeurs pour élaborer avec eux certains PPRT.

A ce titre, étant amenée à assister les services instructeurs dans l'animation de réunions de POA ou de réunions publiques, la DREAL PACA nous a convié à cette journée de sensibilisation.



Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ)

Un Comité de quartier, ou Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) est une association à but non lucratif, servant d'interlocuteur entre les habitants d'un quartier et les élus locaux.

Son champ d'activité concerne les questions d'intérêt général : voirie, circulation, propreté, voisinage, etc. Son organisation, son rôle et ses activités peuvent différer d'un quartier ou d'une ville à l'autre (source Wikipédia).

Q : Quel premier bilan tirez-vous de cette formation ?

R : Il s'agit d'une formation dont le contenu est pour moi « innovant » par rapport aux formations traditionnelles proposées aux Services instructeurs PPRT ou PPRN.

L'intervenante alliait à la fois les compétences dans les domaines de la concertation, la communication, et les relations humaines, et les compétences techniques de fonds sur le PPRT.

Les exemples de mise en application des conseils ont été choisis dans le cadre de l'élaboration d'un PPRT, avec comme support une réunion publique filmée.

Dans ce type de formation, où sont dispensés des enseignements plutôt liés aux relations et ressources humaines, le fond technique, lié à notre métier au quotidien est souvent absent.

Q : Quels sont les messages forts que vous retenir de cette journée ?

R : Les principaux messages que j'ai retenu sont les suivants :

- Une réunion est un jeu d'acteurs : chacun joue un rôle. Nous c'est celui de l'administration ! Ainsi, il ne faut pas prendre les remarques formulées pour soi (les attaques ne sont pas personnelles), et il faut essayer de prendre de la distance, d'avoir du recul et pourquoi pas un peu d'humour.
- L'organisation d'une réunion publique comme premier acte de communication n'est pas une bonne pratique (découverte de tout le dossier en séance, méconnaissance des termes techniques...). Il est préférable de communiquer par écrit avant la réunion.
- Pendant la réunion, face « au grand public » il faut être pédagogue : se mettre dans la position d'un professeur. Ainsi utiliser des mots de la vie courante, expliquer les mots techniques, éviter les phrases longues et compliquées, utiliser la forme affirmative...
- Il faut faire attention à la gestuelle (quand l'attitude dément les paroles !) et soigner son apparence (tenue vestimentaire appropriée). Les gens se font une idée de ce qu'on est en nous regardant.
- Il y a différents vecteurs pour communiquer, chaque individu étant plus ou moins réceptif à chacun d'entre eux. Ce sont les suivants : voir, entendre et toucher/sentir. Il faut ainsi utiliser tous les moyens à disposition pour atteindre un public le plus large possible : film, support powerpoint projeté, document papier à faire passer... déplacement de l'intervenant dans la salle auprès des gens...
- Rester ce que nous sommes et s'appuyer sur ses propres valeurs pour gérer les conflits : préférer la sincérité et afficher ses valeurs pour générer la confiance.

Q : Pouvez-vous nous citer quelques outils ou points clés pour réussir au mieux l'animation d'une réunion publique ?

R : Quelques actions spécifiques ou outils que je retiens :

- Préparer des documents d'information à diffuser avant la réunion aux participants (via la mairie, ou les CIQ ou autre...) : document 4 pages de présentation de la thématique, de vulgarisation. Se mettre à la place des personnes qui assisteront à la réunion et qui ne connaissent rien de la problématique traitée en réunion.
- Soigner l'accueil ! Installer un climat de confiance : par exemple se mettre à l'entrée de la salle et accueillir chaque participant. Ne pas d'entrée, installer une distance entre les intervenants et les membres de la salle en s'installant trop tôt à la tribune.
- De même, faire attention à l'organisation matérielle : positionnement des tables, positionnement des différents intervenants, taille de la salle... Lorsqu'on sait qu'une réunion risque d'être difficile, il est important de placer face à soi des personnes « alliées » qui seront des points d'appui pour nous pendant la réunion.
- Bien penser à se présenter au tour de table initial (qui on est et quelles sont nos missions) et ne pas hésiter à le rappeler au long de la réunion, lors d'une intervention ou une réponse à une sollicitation.
- Pour gérer les conflits, face à une agression, une rafale de questions ou encore une question difficile : marquer un temps de silence (pour reprendre ses esprits et réfléchir) et faire reformuler par la personne, ou alors reformuler soi-même et faire valider que ce qu'on a compris est bien la question ou l'idée développée initialement. La reformulation est un très bon outil, dans de nombreux cas.
- En fin de réunion, pour acter les décisions prises, faire une synthèse, et annoncer qu'un compte-rendu sera fait et disponible à tel endroit et à telle date.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

CUS

Communauté Urbaine de Strasbourg.

▪ Développer des *initiatives conjointes*

Les publics ainsi identifiés, il est fortement conseillé de développer des initiatives de concertation conjointement avec certains ou tous les acteurs associés.

En effet, la complémentarité association/concertation implique d'instaurer un échange entre le public et les acteurs et organismes associés, et non pas uniquement entre le public et l'État.

Une telle situation présente le double avantage d'offrir aux personnes et organismes associés un vrai rôle dans l'élaboration du PPRT, tout en démontrant au public que l'État ne définit pas ses politiques de manière unilatérale.

Les élus et les associations peuvent constituer des partenaires particulièrement pertinents quand il s'agit de se concerter avec le public. A titre d'exemple, une équipe composée de représentants de l'État, d'élus et de membres de comités de quartier peuvent envisager de préparer, animer et élaborer les supports d'une réunion publique autour d'un sujet particulier.

Action conjointe État, CUS et conseils de quartier pour informer le public



Entretien réalisé avec Anita BOTZ, inspectrice des installations classées au service risques technologiques à la DREAL Alsace, en charge du suivi des PPRT du Bas Rhin et notamment celui du Port aux Pétroles de Strasbourg.

Q : Vous venez de mettre en place une action conjointe avec la CUS et les conseils de quartier pour informer les populations de la mise en œuvre prochainement des études de vulnérabilité. Qu'attendez-vous de cette démarche conjointe ?

R : C'est d'être plus près des riverains pour leur expliquer le PPRT et avoir l'aide de la CUS pour développer une information, une sensibilisation via les conseils de quartier et les mairies de quartier. L'objectif étant que les riverains puissent se renseigner, avoir des informations complémentaires sur le PPRT.

Comme nous sommes en relation permanente avec la CUS, notamment sur le PPRT du Port aux Pétroles, cela s'est fait conjointement.

Q : Quel est le public visé ?

R : Cette action ne distingue pas les deux publics, les activités riveraines des habitants riverains. Concernant les activités, nous les avons déjà rencontrés individuellement pour leur expliquer la procédure. Concernant les riverains, on fera peut-être une réunion de quartier, en tout cas, on ira les démarcher et on leur donnera une plaquette, à l'heure actuelle en cours d'élaboration.

En effet, avec la CUS, nous avons décidé de réaliser des plaquettes d'information qui seront distribuées aux riverains concernés par les études de vulnérabilité. On leur laissera ce document après les avoir rencontrés, document qui leur servira de guide auquel se référer. La CUS participe à l'élaboration de la plaquette.

Q : Est-ce la première démarche d'information auprès des populations dans le cadre du PPRT ?

R : Le public n'a pas été encore abordé, excepté au CLIC où figure un représentant de l'association de riverains. Pour le moment, on s'est seulement cantonné aux activités car ce sont les plus touchées. Maintenant cela va être au tour des riverains.

Q : Envisagez-vous de poursuivre cette collaboration pour les autres étapes du PPRT ?

R : La première réunion avec le conseil de quartier aura lieu le 2 juin. Nous allons voir comment cela se passe. Pour nous, c'est tout neuf aussi.

On ira ensuite rencontrer les riverains car il faudra bien leur dire que le CETE passera chez eux faire des études. Peut-être que nous les regrouperons par rue, par quartier. On effectuera peut-être une réunion puisque le nombre de riverains concernés n'est pas très grand. On passera peut-être voir de nouveau le conseil de quartier pour lui annoncer les résultats des études. Les modalités ne sont pas encore définies à l'heure actuelle.

Action conjointe avec la CUS et les conseils de quartier (suite)

Entretien avec un représentant de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS).

Q : Quel est votre rôle en tant que service technique de la CUS dans le PPRT ?

R : Les PPRT sont instaurés par l'Etat. Une concertation avec les représentants des conseils municipaux donc les élus est prévue.

En tant que service technique de la CUS, je fais un peu le lien entre les services de l'Etat et les élus pour interpréter, exprimer les intérêts réciproques. C'est le rôle général du service de manière générale, cela ne concerne pas seulement le PPRT.

Q : A quel besoin répond la mise en place d'une telle action conjointe ?

R : Dans le cadre de l'élaboration du PPRT, le zonage brut vient d'être sorti par les services de l'Etat. Ce zonage brut implique des études de vulnérabilité qui doivent être réalisées par les services de l'Etat chez les particuliers et chez certains industriels tiers aussi.

La demande est venue des services de l'Etat sur « Comment la communauté urbaine ou la ville de Strasbourg pouvait faciliter la mise en œuvre de cette disposition » ?

La ville de Strasbourg n'est certes pas commanditaire des PPRT, elle est cependant directement concernée et on peut en effet considérer qu'elle doit de l'information au public.

L'idée est donc venue naturellement d'effectuer une information spécifique via le conseil de quartier.

Q : Pourquoi les conseils de quartiers ?

R : Les conseils de quartier sont des instances composées à majorité d'habitants (2/3). Elles permettent de mettre le citoyen au cœur des décisions qui les concernent.

De plus, ces conseils ont un rôle démultiplicateur vers la population de ce qui se passe dans son quartier. On se sert donc de cette structure existante pour faire passer cette information.

Donc l'idée, c'est d'informer le conseil de quartier de l'avancement du PPRT en général et du cas particulier de ces visites à faire chez les particuliers pour aller après ça, au devant du public.

▪ Définir un *mode et un rythme d'échange adaptés*

Dans la majorité des cas, c'est la réunion publique qui sert de cadre à la concertation. Néanmoins, des cadres complémentaires d'échange peuvent être envisagés :

- Quand le nombre de personnes est faible, privilégier des réunions plus resserrées, voir des entretiens bilatéraux. Cela permet un échange plus facile et plus approfondi sur les sujets. A titre d'exemple, la concertation avec les industriels riverains peut se réaliser dans le cadre de réunions restreintes.
- Lors de la réalisation d'expositions, ne pas hésiter à accompagner les supports par des permanences à des horaires convenant au public concerné.
- Développer des forums questions/réponses dans les sites internet PPRT que vous élaborerez.

Quel que soit le public concerné, il est important de convenir avec celui-ci des prochaines échéances et du rythme auquel les échanges se dérouleront.

Il est important de rassurer le public sur le fait que l'initiative menée n'est pas ponctuelle, mais qu'elle s'insère dans une démarche à long terme où l'ensemble de leurs questions sera traité.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

ICSI

Institut pour une Culture de la Sécurité Industrielle.

LISE

Le LISE, Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique, est une Unité Mixte de Recherche du CNRS, implantée à Paris.

Les travaux des chercheurs du LISE portent sur les transformations structurelles de notre société contemporaine : mutations de l'Etat social, métamorphoses du travail et des organisations, nouvelles formes d'inégalités, de discriminations et de hiérarchisation, recompositions des espaces d'action économique.

Exemple de concertation : la conférence riveraine de Feyzin

Entretien avec François MONGENET, ancien ingénieur de l'industrie chimique (ARKEMA), trésorier de l'ICSI, participant à la conférence.



Q : Comment est née cette idée ?

R : En 2007, la mairie de Feyzin, la direction de la raffinerie de TOTAL et nous, l'ICSI avons décidé de mettre en place un dispositif public de concertation à savoir « la conférence riveraine de Feyzin ».

Q : Pourquoi les industriels, l'ICSI, la mairie se sont-ils sentis moteurs pour créer, mener et gérer une telle structure ? Quelles sont leurs motivations ?

R : Pour la raffinerie et la mairie de Feyzin, il s'agissait de créer des relations plus harmonieuses entre les habitants de la commune et les industriels ainsi que d'améliorer la qualité de vie des habitants se situant proches des installations. Pour nous, le but était de confirmer un pré-requis, à savoir l'importance de la concertation dans la promotion de la culture de la sécurité. C'est en ce sens que la mairie de Feyzin et la raffinerie de TOTAL nous ont demandé notre appui. Le laboratoire LISE a été mandaté pour définir le dispositif de concertation. Cette équipe de chercheurs disposaient des méthodes et outils nécessaires à la construction d'un tel dispositif.

Q : Comment se positionne cette structure par rapport au CLIC ?

R : La crainte était de voir un tel dispositif entré en concurrence avec le CLIC. Mais parce que la conférence est libre en matière de choix des thèmes et parce qu'elle a vocation à considérer un public constitué de riverains, elle n'est pas de ce fait restreinte à des débats institutionnels. Ainsi, la conférence, en tant que dispositif de concertation publique ne redouble pas avec le CLIC. Bien au contraire, elle peut constituer une ressource pour le CLIC.

Q : Quels en sont les points forts ?

R : Une des initiatives remarquables et qui permet à la structure de bien fonctionner consiste à la mise en place d'un président et d'un facilitateur. Le rôle du président, à ce titre une sociologue du CNRS est de garantir tout au long des travaux que la conférence reste dans l'esprit et les règles qu'elle s'est fixés. Le facilitateur a pour principale mission la prise en charge de la préparation, l'animation et le suivi de chaque réunion de la conférence. Mon rôle consiste à me positionner en tant qu'observateur. Je n'interviens en aucun cas dans les débats.

Q : Quelles ont été les avancées ?

R : La conférence n'en est qu'à ses premiers pas. Il est difficile d'effectuer un premier retour d'expériences. De mon point de vue, un climat plus apaisé entre les riverains et les industriels s'est instauré. L'ouverture jouée par la raffinerie (à travers notamment une visite de ses installations) est appréciée des membres de la conférence.

Q : Quelles perspectives ?

R : Je vois une réflexion qui émerge à l'heure actuelle. Il s'agit du champ et du périmètre auquel devra s'attacher la conférence. Aujourd'hui, la conférence est une structure relativement simple, qui considère un périmètre restreint aux seuls riverains de la raffinerie et des habitants de la commune de Feyzin. Mais parce qu'elle a vocation à traiter des nuisances, dès lors, d'autres installations sont considérées, ainsi que d'autres populations. Agrandir la conférence paraît donc inévitable. La réflexion à mener porte donc sur le comment sans remettre en question l'équilibre qui s'est mis en place.

Entretien avec Michèle Dupré, chercheuse associée aux MODYS (Mondes des Dynamiques et Sociétés), laboratoire de sociologie du travail à Lyon et présidente de la conférence.

Q : De manière générale, quel est le fonctionnement de la structure ?

R : Dans le montage, c'est une démarche tout à fait innovante. C'est la troisième année de fonctionnement de la conférence. Il y a généralement 4 séances par an, voire plus. La conférence a été initialement prévue pour trois ans. Elle est actuellement évaluée, on verra ensuite si elle est reconduite et dans quelles conditions à savoir s'il y a des évolutions dans la composition, dans les modes d'organisation, etc. La conférence est composée d'une trentaine d'habitants, 5 personnes de la mairie et 5 personnes de chez TOTAL environ. Physiquement, les séances plénières, c'est une grande table en U dans lequel les gens se

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

positionnent. Moi, je refuse de me mettre en bout de la table avec l'industriel et le maire car si je veux être indépendante, il ne faut pas que je sois toujours associée au côté de l'autorité. Le facilitateur anime la réunion, et veille à dérouler l'ordre du jour.

Les séances plénières sont précédées par des groupes de travail qui élaborent, font avancer les points de vue, groupes de travail auxquels je ne participe pas car je veux être indépendante. Il y a donc ces groupes plus restreints qui travaillent sur des choses très concrètes. A titre d'exemple, il existe un groupe de travail en charge d'élaborer le cahier des charges pour évaluer la conférence. Un autre groupe de travail se charge de la communication, sur la préparation d'une plaquette. Les groupes de travail sont des groupes ad hoc qui sont faits en fonction des thématiques ou des objectifs que l'on s'est fixé. Ils se réunissent donc par petits groupes, sur la base du volontariat, dans un cadre où les échanges sont facilités. C'est important. Il y a des moments d'élaboration qui ne peuvent se faire en si grand groupe.

Q : Quel rôle jouez-vous donc au sein de cette conférence ?

R : Il y a un fonctionnement très normé par une charte que les participants ont signée. Dans cette charte est défini le rôle de différents acteurs, ainsi que la répartition du nombre des membres de la conférence, les situations qu'il peut y avoir en cas de blocages, le rôle particulier du facilitateur qui professionnellement vient d'un cabinet de communication et puis le rôle de la présidente.

Mon rôle est un rôle de neutralité par rapport aux trois types d'acteurs qui sont représentés : les industriels, les représentants de la mairie et la société civile. Mon rôle est donc d'essayer de faire que la conférence permette l'indépendance des points de vue, la circulation des informations et en cas de conflits, que je puisse avoir un point de vue un peu distancié pour essayer d'éclairer les participants sur ce qui est en train de se passer. En quelque sorte, je dois être au-dessus de la mêlée.

Qu'est ce que j'ai concrètement à faire ? D'une part je participe à la préparation des séances dans une instance qui s'appelle le comité de suivi et qui regroupe l'industriel, le maire, le facilitateur, moi-même, les chercheurs qui ont monté la conférence et plus récemment un habitant.

Je dois ensuite être présente à la séance, écouter la conférence et veiller à ce que tout se passe bien. Le facilitateur veille à ce que les gens prennent la parole, à ce que le timing soit bon, à ce que l'ordre du jour soit respecté, etc. Moi je suis là pour regarder et éventuellement reprendre la parole pour relancer les débats, pour veiller à la neutralité des points de vue.

Troisième moment important, je dois produire une note éclairée sur les débats qui ont eu lieu lors de la séance plénière c'est-à-dire essayer de faire que lorsque j'entends des choses, que je puisse donner mon point de vue sur la situation. Ensuite, c'est donner ce point de vue à l'ensemble des membres, sur un bureau virtuel, afin de permettre aux membres d'avoir un recul réflexif par rapport à leur pratique. Dernière chose enfin, il s'agit de ma participation à l'animation des séances plénières ouvertes à la population Feyzinoise.

Q : Quels sont les apports de la conférence riveraine sur le PPRT ?

R : C'est une instance de concertation, qui bien sûr, lorsque l'on regarde le temps accordé, consacre beaucoup de temps au PPRT mais dont ce n'est pas le seul objet.

Il faut savoir que la conférence riveraine n'est pas un partenaire normal, prévu par la concertation autour du PPRT. L'enjeu fort a été de faire reconnaître ce dispositif avec sa charte, avec son fonctionnement de nature particulière, avec un cercle fermé où on élabore des positions, où l'on fait de l'inter connaissance pour diminuer les appréhensions face à cette question de riveraineté.

Après un certain nombre d'allers retours entre le préfet et la conférence riveraine, elle a été reconnue comme une des instances pouvant être partie prenante de la concertation au niveau local sur le PPRT. Cette reconnaissance a eu deux conséquences. D'une part les services de l'Etat, DREAL et DDT sont venus expliciter au sein de la conférence, leur mode d'action sur le PPRT. Les Domaines sont venus expliquer ce qui se passerait en préemption, délaissement, etc. D'autre part, la conférence riveraine, en tant que telle, est désormais représentée au sein des Personnes et Organismes Associés (POA) par un de ses membres.

Cette instance existe également pour que tout se passe bien dans le PPRT. C'est un des maillons de la communication, de la compréhension de ce qui se passe autour du PPRT. Ce qui n'est pas simple, c'est que les membres de la conférence acquièrent une connaissance importante.

De ce fait, on voit la montée en expertise des membres de la conférence et en parallèle des décalages qui se font avec le reste de la population. La question du relai n'est pas simple. C'est une question qui n'est pas encore traitée.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

Aspects transversaux

Les modalités de déroulement de la concertation, de l'association et des réunions techniques ainsi présentées, il importe de considérer certains aspects transversaux tout au long de la procédure d'élaboration du PPRT.

□ Maîtriser la traçabilité

La traçabilité doit être un souci constant des services instructeurs. Les avancées et points de blocage relatifs à chaque réunion doivent être recueillis en vue de préparer la note de présentation du PPRT.

La traçabilité permet aussi de rappeler à l'ensemble des acteurs les opinions ou engagements pris à différents moments du PPRT.

Enfin, elle permet de démontrer à l'ensemble des participants l'avancée des réflexions et le chemin parcouru. En effet, tout participant, quel que soit son niveau, est soucieux de savoir si sa contribution a fait modifier le projet. En d'autres termes, la traçabilité permet de démontrer, a posteriori, l'intérêt et la pertinence des démarches de concertation et d'association mises en place.

Panneaux de traçabilité des décisions sur le PPRT de Synthron

Entretien réalisé avec Pascal BOISAUBERT de la DREAL Centre.



Q : La DDT d'Indre et Loire et la DREAL Centre ont fait réaliser des panneaux d'information retraçant les décisions prises par l'ensemble des Personnes et Organismes Associés le long de la procédure PPRT, dans un objectif d'information du public. Quels étaient les objectifs d'une telle action ?

R : L'entreprise, Synthron, est une usine chimique implantée sur une commune de Touraine, à la campagne. S'agissant d'une installation Seveso seuil haut, elle a fait l'objet d'un PPRT, qui est approuvé aujourd'hui.

La DDT d'Indre et Loire est partie d'une lecture des textes de la procédure PPRT et souhaitait ainsi associer le plus étroitement possible les riverains, les collectivités à la démarche d'élaboration des Personnes et Organismes Associés (POA).

Il s'agissait en même temps que les POA, de faire des bilans partiels de la situation du PPRT et donc d'enrichir l'information sous forme de panneaux au fur et à mesure de son avancement. Ces panneaux ont été affichés pendant la durée des travaux, pendant plusieurs mois, dans les communes concernées par le PPRT.

Les mairies étaient parties prenantes. L'opération a été présentée en amont, au préalable aux POA, ce qui a permis, en même temps que le travail d'association, de mettre en place la concertation élargie, qui s'est terminée par une réunion publique. Réunion publique qui du coup faisait le bilan global du travail des Personnes et Organismes Associés. L'équipe projet y a présenté le projet de PPRT avant qu'il soit mis à l'enquête publique.

Q : Comment étaient présentés les différents panneaux ?

R : L'ensemble des panneaux, au nombre de huit ont été conçus pour une mise à disposition évolutive et parallèle à l'avancement du travail des POA. Une première série a permis de présenter le contexte, l'entreprise et ses risques. Il s'agissait également de présenter quelques éléments de vocabulaire.

A partir de ces éléments génériques, commun à l'ensemble des établissements, nous avons avec la DDT pris le parti de présenter au fur et à mesure la position des POA. Ont été présentés, les questionnements portant sur l'urbanisme futur, la réduction de la vulnérabilité sur l'existant et sur la stratégie globale.

Q : Existait-il une possibilité d'un retour sur information ?

R : Oui. Dans un premier temps, il s'agissait simplement de présenter la démarche. Par la suite, la concertation est entrée dans une phase plus participative, à partir du moment où un consensus s'est dégagé au sein des POA et dès lors qu'un projet de règlement a été rédigé par l'équipe projet. C'est à partir de ce moment que les acteurs de la concertation, les riverains ont pu s'exprimer et donner leur avis en connaissance de cause.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

1 SYNTHRON

Donnez votre avis

Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques technologiques ?

C'est un document réglementaire de prévention des risques, qui s'impose aux occupants de l'habitat et aux autorisations d'urbanisme.

L'objectif

Les enjeux

Le risque

RISQUE TECHNOLOGIQUE = ALEA X ENJEU

L'alea est défini par la probabilité et l'intensité des effets d'un phénomène dangereux.

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés en amont ou en aval de l'installation et de la population d'exposition.

La **vulnérabilité** est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu à un aléa donné.

DRIRE
CENTRE
NATIONAL
DE
RECHERCHE
ET
D'INFORMATION
SUR
LES
RISQUES
TECHNOLOGIQUES

Pourquoi un PPRT ?

Pour protéger les personnes en réduisant le risque autour des installations classées de type SEVESO seuil haut, appelées aussi installations classées à servitudes.

Concrètement, il s'agit de :

- améliorer l'urbanisation existante
- en maîtrisant l'urbanisation future
- en développant les mesures de sauvegarde.

Qui élabore le PPRT ?

L'Etat, le législateur ou celui-ci doit être responsable de définir les PPRT. C'est également par le biais de son décret (arrêté DRRS 2005) que le préfet a élaboré, depuis le décret réglementaire de la loi de maîtrise de l'urbanisation, le PPRT. Ce travail est mené en collaboration avec les personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés pour l'élaboration du PPRT de Synthron, il s'agit :

- de l'habitant du site industriel, il est au coeur de son étude de dangers respectant la réglementation en matière de gestion des risques et communiquer sur les priorités d'urgence ou sur l'installation et l'acceptabilité de gestion.
- des collectivités locales : elles doivent prendre en compte les risques dans tous leurs projets de développement, d'aménagement et dans leurs documents de planification (PLU, PDU et schéma d'aménagement et d'urbanisme (SAU)).
- des associations : association de riverains et association de protection de l'environnement, elles recueillent les avis, participent à l'information de la population et à l'acceptation de la culture du risque mais également à l'implication des autres acteurs.
- du Comité d'urgence, de sécurité et des Conditions de travail (CUCST) de l'entreprise ou de l'établissement : il représente les salariés et participe à l'information et à la prévention du risque technologique.
- du Comité local d'information et de concertation (CLIC) : il a pour mission de créer un cadre d'actions et d'information entre les différents acteurs.

La prescription de l'élaboration du PPRT par comité protecteur est précédée d'une réunion d'information du CLIC afin de présenter les installations à l'échelle du risque et d'exposer les propositions de mesures de concertation.

En effet, le dialogue entre les services de l'Etat, les élus, les habitants et les autres acteurs locaux est indispensable avant et pendant toute la durée de la procédure. Il repose sur 2 modes d'action : l'association et la concertation.

Le PPR Technologique de Synthron concerne 3 communes

Château-Renaudi
Villedomer
Auzouer-en-Touraine

Chronologie des principales phases du PPRT

Etude de dangers
Stratégie du PPRT
Mise en œuvre du PPRT

Q : Quel bilan faites-vous de cette démarche ?

R : Je pense que tout ce qui contribue à donner de l'information va dans le bon sens. C'est d'ailleurs une disposition réglementaire prévue dans le processus PPRT avec le décret de 2005. L'originalité de la démarche réside dans le caractère évolutif et modulaire de cette opération qui, en quelque sorte, conduit à intéresser les riverains à l'avancement des travaux, intérêt qui s'est confirmé lors de la réunion publique qui s'est tenue en juin 2009.

Q : Quelles perspectives ?

R : Il convient de garder à l'esprit le principe de proportionnalité des mesures de concertation aux enjeux du dossier (nombre d'habitants concernés ; PPRT avec ou sans mesures foncière). Le principe de l'exposition a été reconduit sur trois PPRT. Les manières de communiquer ne sont pas monolithiques.

Quelquefois les panneaux, les expositions dans les municipalités sont bien adaptées. Dans d'autres circonstances, des réunions spécifiques, organisées à la demande de telles ou telles collectivités ou association permettent de débloquent des situations délicates.

□ Veiller à la **complémentarité** entre réunions techniques, association et concertation

Sur chacun des sujets de débats identifiés lors du diagnostic partagé, les entretiens bilatéraux, les réunions techniques, l'association et la concertation sont quatre modes d'échange complémentaires.

L'association est au centre de ce dispositif. Il est important de continuellement veiller à activer les bons modes d'échanges pour venir nourrir les débats.

Ce mode de travail doit être explicite, de manière transparente vis-à-vis de l'ensemble des acteurs, y compris le public. En effet, définir des modes d'échange disjoints ne vise pas à privilégier certains acteurs ni à occulter les débats sur certains sujets ; il s'agit plutôt de proposer une variété de cadres équivalente à la variété des modes d'échanges qui peuvent se retrouver (technique, politique...).

□ Réviser régulièrement le calendrier

Le diagnostic partagé vous aura permis d'élaborer un calendrier de la phase d'élaboration du PPRT. Néanmoins, et tout au long des débats qui se dérouleront, il est parfaitement envisageable que de nouveaux sujets émergent. Par conséquent, il est important de veiller à remettre à jour le calendrier de travail et à valider les modifications avec les POA.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT



Note

Le terme de profane n'implique pas que l'acteur en question n'a pas de connaissances à faire valoir dans le PPRT. Il indique seulement que sur un sujet « A » parmi la variété de sujets que peut traiter un PPRT, un acteur peut ne pas avoir de connaissances poussées. Sur d'autres sujets, ce même acteur profane peut s'avérer expert alors que l'expert sur le sujet « A » devient lui-même profane.

□ Restitution à destination de l'ensemble des participants

Tout acteur qui participe dans le cadre de la concertation et ou de l'association est intéressé à connaître les résultats de sa contribution et la forme finale qu'aura pris le projet PPRT.

Au-delà des restitutions régulières et points d'avancement qui peuvent être faits, une présentation de la version finale du projet PPRT avant approbation est nécessaire. Cette présentation se doit d'être effectuée à l'intention de l'ensemble des acteurs, y compris le grand public.

Le bilan réglementaire de la concertation peut servir d'élément pour une telle restitution. Celle-ci doit permettre aux acteurs de retrouver la logique qui sous-tend les décisions ainsi que l'évolution de la réflexion tout au long du PPRT.

Il serait aussi souhaitable de faire clairement apparaître la manière dont les demandes ou contributions des uns et des autres ont pu être intégrées pour influencer sur la décision finale.

□ Préparer l'enquête publique

L'enquête publique est une étape importante de l'approbation du PPRT. Elle se caractérise par l'entrée d'un acteur nouveau dans la procédure PPRT, à savoir le *commissaire enquêteur*.

En vue de lui expliquer les orientations données tout au long de l'élaboration du PPRT, il est souhaitable de convenir d'une réunion de présentation à son attention. L'ensemble des comptes rendus et outils de traçabilité mis en place trouveront ici un intérêt certain.

Élaboration du PPRT - autres collègues d'acteurs

Dans le cadre de l'élaboration du PPRT, l'État déploie le calendrier d'association et de concertation élaboré avec votre participation lors du diagnostic partagé.

En effet, ce diagnostic aura abouti à l'identification des sujets de débats que vous souhaitez aborder ainsi qu'à une organisation de travail collective permettant à chacun d'entre vous de participer en fonction de ses attentes et compétences.

Les modalités d'une telle organisation de travail ainsi que les rôles que vous êtes appelés à y jouer vous sont présentés ci-dessous.

Une organisation de travail collective au service de tous

Proposer une organisation de travail collective dans un PPRT se doit de prendre en compte les défis suivants :

- Les PPRT amènent à débattre de sujets aussi **variés** que **techniquement difficiles**. De multiples expertises sont donc nécessaires.
- Les PPRT impliquent aussi bien des **profanes** que des **experts**, et génèrent ainsi une grande variété des connaissances et des langages.

Face à ces défis, une organisation de travail impliquant simplement de réunir tous ces acteurs autour d'une table pour débattre de l'ensemble de ces sujets est inappropriée. Il est donc nécessaire d'adopter une organisation offrant à chaque acteur un espace d'expression adapté à ses attentes et à ses compétences. Une telle organisation de travail repose sur la complémentarité entre réunions techniques, réunions d'association et concertation.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

L'association est au centre du dispositif. Elle se nourrit des réunions techniques et de la concertation pour mener les réflexions et élaborer le PPRT. Plus précisément, les réunions techniques fourniront des connaissances et des propositions techniques de solutions que les acteurs et organismes associés pourront étudier (voir *figure 4* p. 24).

Les réunions de concertation permettront aux personnes et organismes associés d'être à l'écoute du public et de recueillir ses opinions et souhaits au regard des propositions formulées lors de l'association. Il est important de noter ici que :

- ❑ La présente organisation **ne s'intéresse pas à privilégier des acteurs** par rapport à d'autres. Elle s'intéresse simplement à accorder un rôle adapté aux compétences, attentes et responsabilités de chacun.
- ❑ La présente organisation **ne cherche pas à réserver le traitement de certains sujets** à des catégories d'acteurs. Bien au contraire, tous les sujets de débats doivent être considérés dans chacun des trois modes de dialogue.

La seule différence est que les réunions techniques traiteront des aspects techniques alors que l'association et la concertation traiteront des aspects politiques et sociaux du même sujet.

Quel(s) rôle(s) pour vous au sein de cette organisation ?

Concernant le public, le cadre adapté demeure *la concertation*. En effet, il n'est pas envisageable d'organiser des réunions techniques ou des réunions d'association avec plusieurs dizaines ou centaines de personnes. Pour tous les autres acteurs, la participation à des réunions techniques et/ou des réunions d'association demeure possible.

Les entretiens bilatéraux que vous avez eu avec les services de l'État lors de la phase de diagnostic partagé vous auront permis de préciser les sujets que vous souhaitez aborder. Il vous appartient, en accord avec les services de l'État, d'identifier le meilleur moyen de contribuer à ces sujets (réunion technique et/ou association), en fonction d'une part de vos compétences, et d'autre part, de votre disponibilité. Plus précisément, si vous souhaitez participer aux réunions techniques, il est attendu de vous :

- ❑ Que vous disposiez d'un **minimum de notions et de langage technique** relatifs au sujet traité.
- ❑ Que vous apportiez une **valeur ajoutée** en termes de **description technique** du sujet à traiter.
- ❑ Que vous apportiez une **valeur ajoutée** en termes d'**identification de solutions techniques** potentielles.

Concernant *l'association*, la réglementation intègre automatiquement un certain nombre d'acteurs, notamment les industriels, les élus et un représentant du CLIC. Néanmoins, le préfet peut choisir d'élargir ce cercle à tout acteur qu'il juge pertinent.

L'association est au centre de l'organisation proposée. Y participer implique donc d'accepter certaines responsabilités qui sont les suivantes :

- ❑ **Prendre connaissance de la procédure PPRT et des enjeux associés** à chacune de ses phases. Il s'agit ici d'éviter d'approuver des orientations dont on ne comprendra les conséquences que plus tard, ce qui impliquera de revenir dessus. Un tel état de fait entraverait le déroulement du PPRT.

Mise en pratique, modalités

⇒ élaboration du PPRT

- **Être constructif et rechercher des solutions.** En tant que co-élaborateur du PPRT, vous appartenez à un groupe dont l'objectif est d'intégrer la protection des enjeux humains dans le développement du territoire. A ce titre, des équilibres et des solutions innovantes doivent être trouvées grâce aux efforts de tous.
- **Participer à la mise à jour du calendrier de travail.** La conclusion de la phase de diagnostic partagé aboutit à la proposition d'un calendrier de travail. Tout au long de l'élaboration du PPRT, de nouveaux sujets peuvent émerger, nécessitant ainsi de revoir le calendrier de travail. Il est donc de votre rôle d'attirer l'attention des services de l'État sur la pertinence de revoir ce calendrier en sollicitant par exemple des réunions techniques supplémentaires ou des initiatives de concertation non considérées jusque là.

- **Jouer un rôle actif dans l'organisation et l'animation de la concertation.** L'association doit garder un contact régulier avec la concertation. En effet, les acteurs associés doivent régulièrement s'intéresser à comprendre et à échanger avec le public concernant les orientations qu'ils définissent.

Des initiatives conjointes avec l'ensemble des acteurs associés en vue de préparer et d'animer la concertation seraient un véritable plus pour la démarche PPRT (voir « *Action conjointe avec la CUS et les conseils de quartier* » p. 49).

A titre d'exemple, des réunions publiques où les orientations (qui ne sont pas des décisions) définies par l'association peuvent être présentées par des représentants des acteurs associés. Cela permettrait de faire comprendre au public que de telles orientations résultent d'un véritable échange entre différents acteurs de la société, et non pas seulement de l'application aveugle d'une politique de l'État.

Quels avantages pour vous au sein d'une telle organisation ?

Adhérer à une telle organisation de travail présente les avantages suivants :

- **Focaliser vos ressources (temps, personnel...) sur les enjeux** qui présentent le plus d'intérêt pour vous. En effet, en définissant clairement les sujets sur lesquels vous souhaitez activement participer et en identifiant la forme de participation qui vous convient, vous utiliserez efficacement votre temps de participation au PPRT.
- **Être actif dans votre participation.** La mise en place de formes d'échanges adaptées aux compétences des acteurs vous permettra de contribuer activement aux réunions auxquelles vous participez. En effet, si le sujet est d'intérêt pour vous et que vos connaissances sur le sujet conviennent au type d'échange, vos contributions auront un réel impact sur les débats et donc sur les futures décisions à prendre.

Une telle organisation est donc de nature à améliorer l'impact de votre participation sur le déroulement du projet.

- **Améliorer l'efficacité du travail collectif.** En contribuant à des niveaux et à des moments où votre apport est le plus décisif, une telle organisation permet à l'ensemble de la procédure PPRT de se dérouler de manière plus efficace.

Les économies en ressources et en délais qui en résulteront sont bénéfiques à l'ensemble des participants. Cela permet en effet une meilleure efficacité de la politique publique PPRT tout en évitant de geler le territoire en attendant l'aboutissement de la procédure.

Mise en pratique, modalités

⇒ mise en œuvre PPRT

Mise en œuvre du PPRT - éléments généraux

Quels objectifs ?

Le règlement PPRT peut aussi bien définir des mesures opposables, et donc obligatoires, que des recommandations que les acteurs locaux ont le choix de mettre en place ou non. Mettre en œuvre un PPRT revient donc à :

- mettre en place les **dispositifs techniques, financiers et pédagogiques** permettant la concrétisation des mesures obligatoires,
- mettre en place les **dispositifs pédagogiques** permettant aux acteurs concernés par les recommandations de bien saisir les objectifs et les apports afin de décider, en connaissance de cause, de leur application ou non.

Quels enjeux ?

Cette phase constitue un enjeu majeur pour le PPRT dans la mesure où elle permet de passer d'un document papier à des réalités quotidiennes qui améliorent la sécurité des populations.

Plus précisément, il s'agit de pérenniser la dynamique créée lors de l'élaboration du PPRT en vue de lever les éventuels obstacles, notamment financiers, qui peuvent entraver la mise en application du règlement approuvé. Cela revient à :

- s'assurer que les **différentes conventions notamment financières** nécessaires à l'élaboration des mesures PPRT sont signées,
- s'assurer que **chacun des acteurs** en charge de l'application d'une ou de plusieurs mesures a bien connaissance de cette **responsabilité**, qu'il en comprend les objectifs et qu'enfin, il dispose de l'ensemble de la connaissance, notamment technique, nécessaire à leur mise en place.

Quand ?

La mise en œuvre du PPRT commence dès son approbation par le préfet et implique que :

- l'ensemble des **mesures opposables** sont effectivement mises en place ;
- les démarches d'**information** et d'**explication** à destination des acteurs en charge de la mise en place des mesures recommandées seront effectuées.

Mise en œuvre du PPRT - Outils, méthodes et attitudes



Services de L'État, un travail en trois phases

Une fois le PPRT approuvé, il s'agit de s'assurer de sa concrétisation. A cet effet, et au-delà des mesures de publicité réglementaire, il est proposé de mettre en place la démarche suivante :

Phase 1 : informer sur l'approbation du PPRT

De la même manière que tous les acteurs locaux ont été informés du lancement du PPRT lors de la prescription, tous les acteurs locaux, y compris le public, doivent être informés de son approbation. Plus précisément, les messages à transmettre a minima sont :

Mise en pratique, modalités

⇒ mise en œuvre PPRT

- l'*aboutissement* de la procédure PPRT ;
- les *principales mesures* portées par le règlement et leur apport pour l'amélioration de la sécurité des populations ;
- la mobilisation de l'État pour *informer, expliquer et accompagner* la mise en œuvre de ces mesures.

Dès cette phase, il est important de mettre en place un dispositif permettant de recueillir les questions et inquiétudes des différents acteurs, notamment du public (voir *annexe 1*).

Phase 2 : travailler à la mise en pratique du règlement

En fonction du type de mesures prévues dans le règlement, il est proposé d'adopter les démarches suivantes :

□ Mesures opposables ne nécessitant pas d'accord local

Il s'agit de s'assurer que l'ensemble des acteurs en charge de l'application de ces mesures a bien pris connaissance de leur existence et comprend les modalités techniques de leur mise en place.

Concernant les *acteurs institutionnels*, notamment les personnes en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme (services de l'État, collectivités...), les réunions bilatérales sont les outils les plus adaptés. En effet, cela offre un cadre permettant d'examiner en profondeur les modalités de mise en pratique de ces mesures.

De tels entretiens, réalisés très tôt après l'approbation du PPRT, peuvent permettre aux collectivités d'intégrer ces nouvelles contraintes lors des procédures d'autorisation d'urbanisme. L'objectif ici est d'éviter aux services instructeurs de jouer le rôle de police en remettant en cause des décisions des élus incompatibles avec le PPRT.

S'agissant du *public*, présenter et expliquer les prescriptions techniques qui s'imposeront sur leur bâti est un défi de taille. En effet, au-delà des modalités de financement, la traduction du règlement par objectifs en mesures effectives implique un travail pédagogique important. Un tel défi implique :

- de *préparer, en amont*, les supports pédagogiques permettant à chaque personne de traduire les objectifs de sécurité fixés par le PPRT en mesures de réduction de la vulnérabilité ;
- d'*aller à la rencontre* de ces personnes pour présenter les mesures les concernant. Les messages ainsi transmis pourront être appuyés par les supports pédagogiques préparés en amont. Concernant ces rencontres, il est important de noter que :
 - Différents types de mesures à mettre en œuvre impliquent différentes attentes en termes d'information et d'explications, et donc, différents publics. En fonction du type de mesures et du nombre de personnes, prévoir une ou plusieurs rencontres en gardant à l'esprit :
 - Le besoin de garder un nombre limité de personnes.
 - La nécessité de constituer des groupes de personnes homogènes en termes de types de mesures les impactant.
 - La possibilité d'organiser des rencontres bilatérales (nombre réduit de personnes) ou des réunions publiques dédiées (nombre important).

Il serait contre productif d'envisager une réunion publique où l'ensemble des sujets relatifs au PPRT peuvent être évoqués.

Mise en pratique, modalités

⇒ mise en œuvre PPRT

Note

Un PPRT peut donner lieu à trois types de conventions distinctes :

- **Convention tripartite de financement** : signée entre l'état, les exploitants à l'origine du risque et les collectivités locales compétentes, elles ont pour objectif de financer les mesures d'expropriation et de délaissement prescrites dans le PPRT.
- **Convention d'aménagement et de gestion des terrains** acquis à l'issue de l'ensemble des mesures foncières prescrites dans le PPRT (expropriation, délaissement et préemption) conclue entre les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements et les exploitants des installations à l'origine des risques.
- **Convention de relogement** conclue entre les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements, les exploitants des installations industrielles à l'origine du risque et les organismes d'habitation à loyers modérés définissant, le cas échéant, un programme de relogement des occupants des immeubles situés dans ces secteurs.

- Pour préparer de telles réunions, il est important d'annoncer au préalable le ou les sujets qui y seront traités. Une telle annonce serait de préférence dédiée aux habitants des quartiers concernés (voir outils proposés en *annexe 1*).
- Ces mesures étant, pour certaines, financées par les riverains eux mêmes, la réunion publique peut vite devenir conflictuelle. Elle se doit donc d'être préparée avec beaucoup de minutie, et on doit s'assurer d'une compétence certaine en termes d'animation de réunions.

□ Mesures opposables nécessitant un accord local

Quand une convention (notamment de financement) est nécessaire, deux aspects bien distincts sont à considérer :

- Les *modalités d'élaboration* de cette convention. Il est conseillé d'effectuer des entretiens bilatéraux avec chacun des partenaires avant d'envisager une réunion multipartite. Cela permet de connaître les positions des uns et des autres et d'étudier ainsi les espaces de négociation à explorer.
- La *concertation avec les personnes impactées par les mesures foncières*. Tout au long des échanges à mener, il est vital de les informer régulièrement. Ces personnes se trouveront en grande attente d'informations et d'aboutissement rapide.
En plus de cette information, il est tout aussi vital d'envisager avec ces personnes le calendrier le plus adapté à l'application de ces mesures en fonction de leurs contraintes personnelles.

□ Mesures recommandées

Un objectif à atteindre est de s'assurer que chaque personne située en zone de recommandations a bien connaissance de cet état de faits et comprenne bien les enjeux liés à sa décision d'appliquer ou non les dites recommandations.

Une réunion publique ciblée sur cette thématique peut être organisée. Elle aura pour objectifs de :

- présenter les *mesures recommandées* ;
- expliquer *la raison* pour laquelle ces mesures sont recommandées et non pas obligatoires ;
- expliquer l'apport en termes de *sécurité* et l'intérêt de les mettre en place ;
- apporter des réponses sur les *modalités techniques* de leur mise en place ;
- présenter le dispositif de *questions/réponses* mis en place et inciter la population à l'utiliser.

De la même manière que pour les mesures opposables, il serait pertinent, en amont d'une telle réunion, de s'assurer que l'ensemble des riverains concernés ait bien pris connaissance d'une telle réunion (voir outils proposés en *annexe 1*).

Phase 3 : Suivi de la mise en pratique

Il est important que les services instructeurs démontrent leur implication continue une fois le PPRT approuvé, notamment en réalisant des points d'avancement annuels par exemple.

Mise en pratique, modalités

⇒ mise en œuvre PPRT

Les CLIC ou les SPPPI peuvent être des supports adaptés à de tels points. En effet, s'appuyer sur des structures de débat locales permet d'intégrer le PPRT dans la vie citoyenne locale en réalisant des bilans réguliers, en faisant remonter les difficultés constatées ou en partageant les bonnes pratiques recensées.

Le travail présenté ci-dessus s'étale sur le long terme. Il nécessite de la part des services instructeurs un engagement continu et une pédagogie importante. C'est un investissement nécessaire si l'on souhaite que le PPRT apporte une réelle amélioration dans la préservation de la sécurité des populations.

Vers la mise en œuvre du PPRT

Franck NASS est inspecteur des installations classées à la DREAL Franche Comté. Il a une expérience de l'ensemble de la démarche PPRT ayant participé à l'élaboration de deux PPRT (Solvay à Tavaux, approuvé le 24 février 2010 et Butagaz à Deluz, approuvé le 4 novembre 2009).



Nous lui proposons d'aborder le thème des travaux de protection et de l'accompagnement vers leur mise en œuvre.

Q : Une fois le PPRT approuvé, avez-vous ressenti le besoin de continuer la concertation ?

R : Effectivement, il peut apparaître nécessaire d'organiser des réunions, de prévoir des actions post-approbation (un « service après vente », en quelque sorte). Pour le PPRT de Solvay, nous avons identifié une dizaine d'actions à mener en lien avec la sous-préfecture.

Outre les réunions sur le confinement avec les riverains et les gestionnaires d'ERP ou de bâtiments à usage d'activité, il s'agit par exemple d'une réunion sur le thème du « Canal » avec VNF, Solvay, le Conseil Général, les services DREAL/DDT/Sécurité civile en sous-préfecture de Dole.

Cette réunion a concerné les informations à faire figurer dans les documents mis à disposition dans les capitaineries d'une part, et sur les panneaux le long du canal, d'autre part, ainsi que sur la forme à donner à l'interdiction d'accès aux piétons aux berges du canal (signalisation seule accompagnée ou non de mesures physiques d'interdiction d'accès).

Je peux également citer un courrier pour les gestionnaires de routes.

Q : Et concernant les travaux prescrits à destination des riverains, quelle a été votre démarche ?

R : Ces travaux peuvent être très techniques vis-à-vis des populations : je pense aux renforcements des fenêtres et des vitrages par exemple. Il est apparu pour nous important d'expliquer les choses, de faire passer les messages vers les riverains.

Nous considérons qu'il est également primordial d'accompagner les collectivités sur ce terrain, d'apporter du concret : nous ne sortons pas de la partie. D'ailleurs, les présentations vers les riverains sont préparées en amont avec les collectivités.

A titre d'exemple, l'organisation d'une réunion de vulgarisation des termes employés dans le cadre du PPRT d'Antargaz à Bourogne est prévue, pour aborder le sujet de manière simple : c'est un véritable challenge « pédagogique ».

C'est d'ailleurs une démarche initiée par la préfecture et qui devrait se passer lors de la consultation des personnes et organismes associés

Mise en pratique, modalités

⇒ mise en œuvre PPRT



SPPPI

Le **Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI)** est une structure collégiale qui réunit l'ensemble des acteurs locaux (services de l'Etat, collectivités locales, industriels, associations pour la protection de l'environnement, médias, experts,...) ayant un intérêt commun pour les questions d'environnement industriel.

Le SPPPI est une démarche volontaire, il est le reflet du souhait de tous les acteurs locaux d'appliquer le principe de la gouvernance locale dans les décisions, projets, aménagements, études... développement durable et à l'intégration des préoccupations environnementales dans les décisions locales.

Autres collèges d'acteurs

Un règlement PPRT, mais plusieurs types de mesures

❑ **Obligatoires et nécessitant des conventions**

Si le règlement de votre PPRT comporte des mesures foncières (expropriation et délaissement) et/ou des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source, des conventions doivent être établies. En effet, ce type de mesures est cofinancé par l'Etat, les autorités locales et l'industriel. Par conséquent, les modalités de répartition des coûts associés à ces mesures doivent être discutées.

Dans le cas où vous seriez soumis à des mesures d'expropriation et de délaissement, l'Etat vous tiendra informé de l'avancée des discussions et débattrà avec vous de vos contraintes propres et du calendrier d'application des mesures. Si ce n'est pas le cas ou si vous jugez cette information insuffisante, il vous appartient de solliciter les compléments adéquats auprès des services de l'Etat.

❑ **Obligatoires mais ne nécessitant pas un accord local**

Ces mesures sont directement applicables, car elles ne nécessitent pas un cofinancement entre plusieurs acteurs.

Il s'agit essentiellement des mesures de maîtrise de l'urbanisation future, des prescriptions techniques sur le bâti existant et futur et des prescriptions sur les usages.

En fonction du type de mesures, vous pourrez être amenés à contribuer à leur financement. Il est donc important que vous prêtiez attention aux démarches d'information mises en place par l'Etat ainsi qu'aux réunions publiques ou bilatérales au sein desquels ces sujets sont discutés.

❑ **Recommandées**

Ces mesures ne sont pas obligatoires. Elles sont proposées pour des niveaux de risques très faibles et sont donc laissées à l'appréciation des riverains qui choisissent ou non de les financer.

Il est important que chacun des riverains s'intéresse à comprendre les enjeux d'une telle décision afin de peser l'amélioration en termes de sécurité d'une part et le coût de ces mesures d'autre part. L'objectif est d'aboutir, chez la population concernée, à une perception du risque basée sur une bonne connaissance et compréhension de ce risque et non pas sur l'ignorance.

Les structures de concertation locales pour maintenir la mobilisation

La mise en œuvre effective de l'ensemble des mesures présentées ci-dessus peut nécessiter plusieurs années. De ce fait, une mobilisation continue de l'ensemble des acteurs locaux est nécessaire pour s'assurer que les efforts sont faits et continuent d'être faits par l'ensemble des parties concernées.

Pour cela, les structures de concertation locales telles que les CLIC ou les SPPPI auxquelles vous participez sont un cadre adapté. Elles permettent de dresser des bilans des actions réalisées, d'identifier et de faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain, de partager les bonnes pratiques recensées.

Mise en pratique, modalités

⇒ mise en œuvre PPRT

De plus, certains acteurs, notamment les élus ou les comités de quartier, peuvent jouer un rôle moteur dans la diffusion de l'information auprès de la population.

Votre mobilisation et vos contributions pour que de tels sujets demeurent d'actualité tout au long de la vie de ces structures sont importantes. Elles conditionnent la concrétisation du PPRT et, de ce fait, l'amélioration de la protection des populations depuis la catastrophe de Toulouse en 2001.

Conclusion

Le guide proposé ici se veut être un cadre permettant à la gouvernance à cinq de se concrétiser dans le cadre des PPRT sur la base d'un socle méthodologique commun.

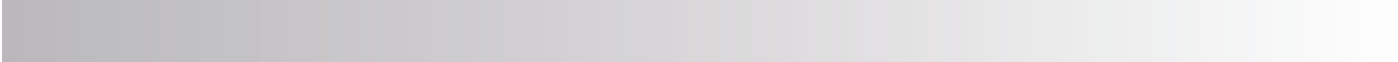
L'ensemble des outils, méthodes ou bonnes pratiques recensés tendent vers un seul et même objectif qui demeure la mise en place des meilleures conditions de débats possibles.

Cet objectif est essentiel car chacun des cinq collèges d'acteurs peut être le défenseur d'une vision propre de l'intérêt général. Atteindre une vision partagée de cet intérêt général ne peut se réaliser qu'à travers un débat de qualité.

Dès la première partie de ce document, la charte PPRT proposée définit les grands principes nécessaires à la réalisation d'un tel débat. La seconde partie a permis de décliner ces principes en méthodes et outils adaptés au contexte PPRT et aux cadres bien spécifiques que sont l'association et la concertation. Enfin, et dans la mesure du possible, l'application de ces méthodes et outils a été illustrée par des expériences pratiques qui en présentent l'intérêt et les modalités d'application.

Néanmoins, il vous appartient aussi chez vous, en fonction des spécificités de votre contexte, de définir la manière dont ces lignes et principes se traduiront en termes d'association et de concertation.

L'ensemble de la démarche présentée ici s'adresse aux cinq collèges d'acteurs que sont l'Etat, les élus locaux, les industriels, les représentants des salariés et les riverains. En effet, si l'Etat est garant et promoteur d'une telle démarche, son succès ne peut se réaliser sans l'adhésion et les contributions de tous.



Annexes

- *annexe 1 : outils d'information et de concertation*
- *annexe 2 : fiches « acteur » et « sujet de débat »*
- *annexe 3 : fiches outils*
 - *fiche n°1 : qualification de l'urbanisation existante dans le périmètre d'étude*
 - *fiche n°2 : établissements recevant du public*
 - *fiche n°3 : infrastructures de transport*
 - *fiche n°4 : usages des espaces publics ouverts*
 - *fiche n°5 : ouvrages et équipements d'intérêt général*
 - *fiche n°6 : présence humaine et présence d'emplois dans le périmètre*
 - *fiche n°7 : historique de l'urbanisation*
 - *fiche n°8 : projet de développement de la commune*
 - *fiche n°9 : enjeux environnementaux et patrimoniaux*
 - *fiche n°10 : politiques publiques*
 - *fiche n°11 : plan particulier d'intervention*
 - *fiche n°12 : contexte socio-économique local*

Outils d'information uniquement

Type d'outil	Apports et limites	Conseils pratiques
<p>Conférence de presse</p> <p>Convocation de la presse locale en vue de présenter une information et répondre aux questions posées.</p>	<p>Apports</p> <ul style="list-style-type: none"> Permet de toucher une large gamme de médias. Permet de développer/détailler l'information donnée à travers le jeu de questions réponses. <p>Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque d'interprétation ou de reformulation de l'information par les journalistes. 	<ul style="list-style-type: none"> Varié le type de médias invités (radio, presse écrite...). Adapté dès lors que l'on souhaite diffuser le plus largement possible une information.
<p>Article de presse</p>	<p>Apports</p> <ul style="list-style-type: none"> Peut toucher un très large public. <p>Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> Les articles de presse se doivent de répondre à un format (taille, type de langage utilisé...). 	<ul style="list-style-type: none"> Dresser au préalable une liste des journaux locaux ayant le plus d'impact. Cibler le ou les journaux les plus lus par la population visée. Axer l'article sur des messages clés. Inviter les lecteurs à se rapprocher de sources d'information plus détaillées (site internet par exemple).
<p>Courrier</p> <p>Envoi d'un courrier à destination d'habitants d'un quartier ou d'une zone spécifique.</p>	<p>Apports</p> <ul style="list-style-type: none"> Permet de toucher directement les personnes cibles (sans passer par un média). Caractère personnalisé du message. <p>Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> Nécessite un grand volume de données précises et à jour (noms, prénoms, adresses...). 	<ul style="list-style-type: none"> Particulièrement adapté pour annoncer une enquête publique ou des investigations complémentaires.
<p>Plaquettes</p> <p>Support écrit synthétique présentant une information ou un état d'avancement d'un projet.</p>	<p>Apports</p> <ul style="list-style-type: none"> Permet de toucher directement les personnes cibles (sans passer par un média). Peut être très largement diffusé. Offre l'opportunité d'illustrations et exemples (bon outil pédagogique). <p>Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> Peut être confondu avec de la publicité si envoyé par courrier. Nécessite des piqures de rappel régulières. 	<ul style="list-style-type: none"> Inviter les lecteurs à se rapprocher de sources d'information plus détaillées (site internet par exemple). Focaliser chaque plaquette sur un message ou thématique forts.
<p>Lettre d'information</p>	<p>Apports</p> <ul style="list-style-type: none"> Permet une large diffusion. Permet de toucher directement les personnes cibles (sans passer par un média). Permet de renvoyer vers des sources d'information plus étendues (type site internet). <p>Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> Respect du format. 	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur des acteurs relais pour sa diffusion (associations environnementales ; élus, comités de quartiers...). Mettre en téléchargement sur un site internet.

Annexe 1

Type d'outil	Apports et limites	Conseils pratiques
Exposition	Apports <ul style="list-style-type: none"> Permet le recours à tous types d'illustrations (schémas, images, vidéos...) Peut être déplacée et installée à différents endroits en fonction du public cible. Limites <ul style="list-style-type: none"> Ne permet pas d'apprécier le nombre de personnes touchées. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la bonne visibilité des supports (facilité d'accès, horaires d'ouverture...). Inviter les lecteurs à se rapprocher de sources d'information plus détaillées (site internet par exemple).

Outils d'information et de concertation

Type d'outil	Apports et limites	Conseils pratiques
Site internet Permet un échange avec le public dans le cadre de foire aux questions ou de séances de discussion programmées.	Apports <ul style="list-style-type: none"> Moins contraint en termes de format relativement aux articles de presse. Permet le recours à différents types d'illustrations (schémas, vidéos...) Permet d'estimer le nombre et type de personnes ayant accédé à l'information proposée. Limites <ul style="list-style-type: none"> Des personnes peuvent ne pas avoir accès à Internet. Nécessité d'informer au préalable le public de l'existence d'un tel site. 	<ul style="list-style-type: none"> Réactualiser régulièrement. Recueillir les suggestions des visiteurs. Mettre en place une comptabilisation du nombre et type de visiteurs.
Organisation de permanences Sessions limitées dans le temps permettant d'accueillir toute personne souhaitant débattre autour des PPRT.	Apports <ul style="list-style-type: none"> Permet un échange direct et apportant des réponses personnalisées aux besoins de chacun. Permet d'expliquer en profondeur. Démontre l'engagement des personnes et leur présence sur le terrain. Peut être idéalement combinée avec une exposition. Limites <ul style="list-style-type: none"> Rencontrer individuellement les personnes implique un rapport temps/nombre de personnes rencontrées limité. 	<ul style="list-style-type: none"> Choisir des lieux et des horaires adaptés au public visé Accompagner la permanence par les supports d'information adaptés. Nécessite une bonne information préalable concernant l'existence
Visite du site industriel	Apports <ul style="list-style-type: none"> Permet au public de mieux connaître le site industriel. Outil pédagogique fort dans la mesure où les visiteurs touchent à la réalité du terrain. Limites <ul style="list-style-type: none"> Nécessite la mise en place de mesures de sécurité dédiées. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de répondre à l'ensemble des questions soulevées.

Annexe 1

Type d'outil	Apports et limites	Conseils pratiques
Réunion publique	<p>Apports</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Permet un échange direct et interactif avec le public. <p>Limites</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Différentes personnes peuvent avoir différentes attentes au regard d'une telle réunion.▪ Risque d'émergence de conflits difficiles à réguler en cas de grand nombre de personnes.▪ Difficulté de garder un fil directeur tout au long de la réunion.▪ Facile à perturber par des personnes ne souhaitant pas débattre.	<ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser, autant que possible des réunions publiques thématiques.▪ S'assurer de cibler les personnes du public réellement intéressées par les thèmes abordés.▪ Préparer des supports simples et compréhensibles.▪ S'assurer de la présence d'un bon animateur.

Fiche « acteur »

Acteur « xxx » Enjeux exprimés
Résumé des enjeux exprimés par l'acteur au regard de sa participation dans le PPRT.
Ressources à disposition
Connaissances techniques ou contextuelles, moyens financiers, responsabilités politiques ou sociales susceptibles d'avoir un apport positif dans le Déroulement du PPRT.
Sujets de débats souhaités
Sujets, peurs ou projets que l'acteur a identifiés comme importants à débattre dans le cadre du PPRT.
Autres acteurs
Autres parties prenantes que l'acteur considère comme pertinents à associer ou à concerter.
Objectifs de la démarche participative
Expression des objectifs de l'acteur au regard de sa participation dans le PPRT.

Fiche « sujet de débat »

Sujet de débat « xxx »
Description brève des différentes dimensions associées au sujet de débat considéré.
Descriptif des enjeux liés
Décrire, parmi l'ensemble des enjeux décrits par les différents acteurs, ceux qui sont liés au sujet considéré.
Acteurs du problème
Identifier l'ensemble des acteurs liés aux débats relatifs au sujet considéré.
Les modalités d'association et de concertation décidées
Définir la manière dont chacun des acteurs cités ci-dessus participe (association ou concertation) à la réflexion concernant le sujet considéré.
Agenda de travail
Sur la base du calendrier de travail établi lors du diagnostic partagé, décrire le programme d'actions (réunions techniques, réunions d'association, concertation, information...) prévu concernant ce sujet. Un tel agenda pourra être réactualisé tout au long de la procédure PPRT
Documents
Ensemble des documents (comptes rendus, rapports, mails...) associés à la réflexion relative au sujet considéré.

Fiche n°1 : qualification de l'urbanisation existante



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale du Territoire de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Risques Eau Environnement

FICHE N°1 :
QUALIFICATION DE L'URBANISATION
EXISTANTE DANS LE PERIMÈTRE
D'ÉTUDE

PROPOS INTRODUCTIFS

URBANISATION EXISTANTE DANS LE PERIMÈTRE D'ÉTUDE :

	Habitat	Nombre	Capacité d'accueil	Libellé	Localisation
Habitat	Individuel				
	Collectif (> à R+2)				
	Immeubles de grande hauteur (IGH)				
Activités	Industrielles				
	Commerciales				
	Agricoles				
Établissement à l'origine du risque					
Espaces non urbanisés					
Espaces agricoles					

COMMENTAIRES :

Fiche n°2 : établissements recevant du public



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

*Direction départementale du Territoire de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Risques Eau Environnement*

**FICHE N°2 :
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC**

PROPOS INTRODUCTIFS

LOCALISATION DES ERP :

(LOCALISATION ERP FACILEMENT ÉVACUABLES ET AUTRES ERP)

.....

OBSERVATIONS :

USAGE DES ERP :

.....;

	Nombre	Libellé des ERP
Services de secours (casernes de pompiers, bâtiments de la sécurité civile, gendarmerie, commissariat de police...)		
Bâtiments d'enseignement (école, collège, lycée, universités, grandes écoles...)		
Bâtiments de service public		
Bâtiments et équipements de loisirs		
Bâtiments de soins		
Grands centres commerciaux		
Petits commerces et services aux particuliers		
Bâtiments religieux		

CAPACITE D'ACCUEIL DES ERP :

.....

Catégorie	Capacité d'accueil	Nombre	Libellé des ERP
1	+ de 1500 personnes		
2	De 701 à 1500 personnes		
3	De 301 à 700 personnes		
4	Moins de 300 personnes hors catég 5		
5	Réglementation spécifique selon le type d'exploitation		

Fiche n°3 : infrastructures de transport



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

*Direction départementale du Territoire de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Risques Eau Environnement*

FICHE N°3 :
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

PROPOS INTRODUCTIFS
CARTE DE SYNTHÈSE SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

CATEGORIES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT PRÉSENTES SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE :

Les grandes voies structurantes	
Les autres voies structurantes	
Les voies de desserte	

DETAIL DES VOIES DE TRANSPORT PRÉSENTES SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE :

ROUTES :

VOIES FERREES :
.....

VOIES NAVIGABLES :
.....

ITINÉRAIRES ET STATIONNEMENT DE TMD :
.....

AÉROPORT :
.....

GARES (ROUTIÈRE, FERROVIAIRES, PORTUAIRES) :
.....

MODES DOUX DE DÉPLACEMENT (PIÉTONS, VÉLOS, ...) :
.....

TRANSPORTS COLLECTIFS :
.....

Fiche n°4 : usage des espaces publics ouverts



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale du Territoire de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Risques Eau Environnement

FICHE N°4 :
**USAGES DES ESPACES PUBLICS
OUVERTS**

PROPOS INTRODUCTIFS

ESPACES A USAGE PERMANENT :

ERP PUBLICS OU PRIVÉS

.....

	nombre	« appellation » ou localisation	Estimation du nombre de personnes concernées
stades			
parkings			
parcs urbains			
terrains de camping			
autres...			

• CARTE DE LOCALISATION (LIEUX GEOREFERENCES)

ESPACES A USAGE PERIODIQUE OU OCCASIONNEL :

.....

	nombre	« appellation » ou localisation	Estimation du nombre de personnes concernées
voies publiques			
places publiques			
foires			
défilés			
autres...			

† CARTE DE LOCALISATION (LIEUX GEOREFERENCES)

Fiche n°5 : ouvrages et équipements d'intérêt général



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

*Direction départementale du Territoire de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Risques Eau Environnement*

FICHE N°3 :
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

PROPOS INTRODUCTIFS
CARTE DE SYNTHÈSE SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

CATEGORIES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT PRÉSENTES SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE :

Les grandes voies structurantes	
Les autres voies structurantes	
Les voies de desserte	

DETAIL DES VOIES DE TRANSPORT PRÉSENTES SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE :

ROUTES :

VOIES FERREES :
.....

VOIES NAVIGABLES :
.....

ITINÉRAIRES ET STATIONNEMENT DE TMD :
.....

AÉROPORT :
.....

GARES (ROUTIÈRE, FERROVIAIRES, PORTUAIRES) :
.....

MODES DOUX DE DÉPLACEMENT (PIÉTONS, VÉLOS, ...) :
.....

TRANSPORTS COLLECTIFS :
.....

Fiche n°6 : présence humaine et présence d'emplois



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

*Direction départementale du Territoire de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Risques Eau Environnement*

FICHE N°6 :
**PRESENCE HUMAINE ET PRESENCE
D'EMPLOIS DANS LE PERIMETRE**

PROPOS INTRODUCTIFS

PRESENCE HUMAINE :

.....

+ CARTE DE LOCALISATION (LIEUX GEOREFERENCES)

PRESENCE D'EMPLOIS :

.....

ETABLISSEMENTS GENERATEURS D'EMPLOIS — NOMBRE D'EMPLOIS (PERMANENTS - TEMPORAIRES)

+ CARTE DE LOCALISATION (LIEUX GEOREFERENCES)

Fiche n°7 : historique de l'urbanisation



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

*Direction départementale du Territoire de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Risques Eau Environnement*

**FICHE N°7 :
HISTORIQUE DE L'URBANISATION**

PROPOS INTRODUCTIFS

CF CARTES IGN
CARTES DE CASSINI
PHOTOS AÉRIENNES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DDE
DRIRE
INDUSTRIELS
MAIRIES CONCERNÉES

Fiche n°8 : projet de développement de la commune



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale du Territoire de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Risques Eau Environnement

FICHE N°8 :
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA
COMMUNE

PROPOS INTRODUCTIFS

.....

CF :

- POS/PLU/CC
- IDENTIFICATION DES PROJETS IDENTIFIÉS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME
- CF MAIRE POUR CONNAITRE LES PROJETS ENVISAGÉS

Fiche n°9 : enjeux environnementaux et patrimoniaux



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

*Direction départementale du Territoire de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Risques Eau Environnement*

FICHE N°9 :
**ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET
PATRIMONIAUX**

PROPOS INTRODUCTIFS

.....

CF :

- PPR (N ET T)
- ZPPAUP
- AUTRES DISPOSITIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTAUX (ZNIEFF, ZICO, ZPS, ZSC, NATURA 2000...)
-

Fiche n°10 : politiques publiques



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale du Territoire de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Risques Eau Environnement

FICHE N°10 :
POLITIQUES PUBLIQUES

PROPOS INTRODUCTIFS

.....

CF :

- OPAH
- REVITALISATION DU COMMERCE
- RENOUVELLEMENT URBAIN...

Fiche n°11 : plan particulier d'intervention



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale du Territoire de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Risques Eau Environnement

FICHE N°11 :
PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

PROPOS INTRODUCTIFS

.....

CF :

– PRÉFECTURE/SIDPC ET INDUSTRIEL

Fiche n°12 : contexte socio-économique local



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

*Direction départementale du Territoire de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Cellule Risques Eau Environnement*

FICHE N°12 :
**CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE
LOCAL**

PROPOS INTRODUCTIFS

.....

CF :

- TAUX DE CHOMAGE
- TAUX D'EMPLOI
EMPLOIS LIES DIRECTEMENT AUX INSTALLATIONS
- ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
- TOURISME.....

*Ce document comporte 82 pages, non compris le sommaire,
et les deuxième et quatrième de couverture.*



Rédaction : Chabane MAZRI, Marie CHEVALIER et Guillaume CHANTELAUVE, INERIS - Direction des risques accidentels
Parc Alata, BP2, 60550 VERNEUIL EN HALATTE - www.ineris.fr

Mise en forme pédagogique, conception graphique et mise en page :
Olivier PERON, INERIS formation, Parc Alata, BP2, 60550 VERNEUIL EN HALATTE